



RÈGLEMENT SPORTIF SURF

1- RÈGLES DE COMPÉTITION CADRE GÉNÉRAL

Shortboard

Longboard

SUP surf et LongSUP

Bodyboard Prone et Drop Knee

Bodysurf

Kneeboard

Skimboard

Surf Tandem

Surf et SUP foil

Les disciplines ci-dessous disposent d'un règlement sportif distinct

SUP Race

Downwind Foil et Dock start "Pump Foil"

Para Surf et Para Surf adapté

1- RÈGLES DE COMPÉTITION CADRE GÉNÉRAL	1
1. ORGANISATION DE COMPÉTITIONS - CADRE MINISTÉRIEL ET FÉDÉRAL	5
1.1. DÉLIVRANCE DE TITRE	5
1.2. AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPÉTITION	5
1.3. DROITS D'EXPLOITATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	7
1.4. CONDITIONS D'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS FÉDÉRALES	8
2. RESPONSABLES TECHNIQUES D'UNE COMPÉTITION	12
2.1. LE DÉLÉGUÉ SPORTIF	12
2.2. LE DIRECTEUR DE COMPÉTITION	12
2.3. LE CHEF JUGE	14
2.4. LES JUGES	15
2.5. RÔLES DU JUGE COMPTABLE	17
2.6. RÔLES DE L'OPÉRATEUR INFORMATIQUE	17
2.7. LE SPOTTER	17
2.8. LE BEACH MARSHALL	18
2.9. RÔLES DU SPEAKER COMPÉTITION	18
2.10. LE SPEAKER PLAGE	20
3. HOMOLOGATION DU MATÉRIEL DE COMPÉTITION	20
3.1. EN SHORTBOARD	20
3.2. EN LONGBOARD	20
3.3. EN STAND UP PADDLE SURF	21
3.4. EN BODYBOARD	21
3.5. EN BODYSURF	21
3.6. EN KNEEBOARD	21
3.7. EN SKIMBOARD	21
3.8. EN STAND UP PADDLE RACE	21
3.9. EN SURF-FOIL / SUP-FOIL	21
3.10. EN LONG SUP	22
4. RÈGLES ET PROCÉDURES DE COMPÉTITION	22
4.1. CONDITIONS PERMETTANT DE LANCER UNE COMPÉTITION	22
4.2. FORMATS DE COMPÉTITION	22
4.3. LA DURÉE DES SÉRIES, LE NOMBRE DE VAGUES COMPTABILISÉES	22
4.4. COMPOSITION DES SÉRIES	23
4.5. COMPÉTITEUR EN RETARD OU ABSENT	23
4.6. SIGNAUX ET ANNONCES	23
4.7. LYCRAS DE COMPÉTITION	23
4.8. LE DÉPART DES SÉRIES ET PADDLE OUT	23
4.9. INTERVALLE ENTRE DEUX SÉRIES	24
4.10. VAGUES COMPTABILISÉES	24
4.11. SORTIE DE L'EAU EN FIN DE SÉRIE	25
4.12. COMPÉTITION INTERROMPUE, REPORTÉE, ANNULÉE	25
4.13. SÉRIE INTERROMPUE, ANNULÉE OU A RECOURIR	27

4.14. ZONE DE COMPÉTITION	28
4.15. ZONE TAMPON	28
4.16. CADDIES, ASSISTANCE ET CHANGEMENT D'ÉQUIPEMENT D'UN COMPÉTITEUR	29
4.17. DISPOSITIFS DE COMMUNICATION AUDIO-MÉCANIQUE/ÉLECTRONIQUE	31
4.18. LE JUGEMENT	31
4.18.1. GÉNÉRALITÉS ET CRITÈRES DE JUGEMENT DU SHORTBOARD	31
4.18.2. LE JUGEMENT DU LONGBOARD	35
4.18.3. LE JUGEMENT DU STAND UP PADDLE SURF	37
4.18.4. LE JUGEMENT DU BODYBOARD	39
4.18.5. LE JUGEMENT DU KNEEBOARD	41
4.18.6. LE JUGEMENT DU BODYSURF	41
4.18.7. LE JUGEMENT DU SKIMBOARD	43
4.18.8. LE JUGEMENT DU SURF TANDEM	44
4.18.9. LE JUGEMENT DU SURF/SUP FOIL	46
4.18.10. LE JUGEMENT DU LONGSUP	48
4.18.11. LA NOTATION	50
4.19. LA COMPTABILITÉ	50
4.19.1. COMPTABILITÉ INFORMATIQUE ET MANUELLE	50
4.19.2. PRINCIPE DE CLASSEMENT VAGUE PAR VAGUE	50
4.20. RÈGLES D'INTERFÉRENCE ET PRIORITÉ	51
4.20.1. APPLICATION DES RÈGLES D'INTERFÉRENCE	51
4.20.2. RÈGLES SANS SITUATIONS DE PRIORITÉ ÉTABLIE	51
4.20.2.6. Point Break	51
4.20.2.7. Situation de Pic Unique (Reef ou Beach Break)	51
4.20.2.8. Situation multipics (Reef ou Beach Break)	52
4.20.2.9. Snaking	52
4.20.2.10. Interférence de Rame	53
4.20.2.11. Interférence de tactique de rame :	54
4.20.3. SÉRIE AVEC SYSTÈME DE PRIORITÉ	54
4.20.3.1. Règles de Priorité	54
4.20.3.2. Priorité - Généralités	55
4.20.3.3. Règle du "Bloc" dans les Situations sans Priorité	56
4.20.3.4. Harcèlement Excessif dans les Situations sans Priorité	56
4.20.3.5. Règle du "Bloc" dans les Situations de Priorité	56
4.20.3.6. Circonstances Spéciales dans les Situations de Priorité	56
4.20.3.7. Priorité dans les Séries à Deux (2) Surfeurs	58
4.20.3.8. Priorité dans les Séries à Trois (3) Surfeurs :	58
4.20.3.8.4. Priorité dans les Séries à Quatre (4) Surfeurs :	59
4.20.3.8.5. Priorité dans les Séries à Cinq (5) Surfeurs	59
4.20.4. APPLICATION DES PÉNALITÉS POUR INTERFÉRENCE	60
4.20.4.1. Typologie des pénalités	60
4.20.4.2. Application des pénalités	61
4.20.5. HARCÈLEMENT EXCESSIF À LA RAME DANS LES SITUATIONS DE PRIORITÉ	62
4.20.6. INTERFÉRENCE ANTISPORTIVE GRAVE	62

4.21. RÈGLES DU TAG TEAM	62
4.21.1. PRINCIPE DE BASE	62
4.21.2. COMPTABILITÉ	63
4.21.3. LES RELAIS	63
4.21.4. LES RÈGLES D'INTERFÉRENCE	63
4.21.5. LES PÉNALITÉS	63
5. RÉCLAMATIONS	65
5.1. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION AVANT LA COMPÉTITION	65
5.2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION IMMÉDIATE suite à un litige pendant la compétition	65
5.3. RÉCLAMATION DIFFÉRÉE suite à la compétition	66
6. RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS	67
6.1. AUTORITÉ DISCIPLINAIRE	67
6.2. LES CARTONS	69
6.3. CHARTE DE BONNE CONDUITE DES COMPÉTITEURS	69
6.4. CHARTE DE BONNES CONDUITES DES JUGES	71



1. ORGANISATION DE COMPÉTITIONS - CADRE MINISTÉRIEL ET FÉDÉRAL

1.1. DÉLIVRANCE DE TITRE

Les articles L 131-14 à 131-16 du code du sport stipulent que :

« Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère des Sports pour organiser des manifestations sportives à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et de juges de haut niveau ».

La Fédération Française de Surf a reçu délégation de pouvoir du Ministère des Sports pour organiser, gérer et développer le Surf et ses disciplines associées dans le cadre défini par la Loi et le code du sport.

L'article 131-18 du code du sport a renforcé la protection du monopole d'organisation sportive ainsi attribué aux fédérations délégataires. Ainsi tout organisateur, autre qu'une Fédération délégataire, qui délivre un titre de champion international, national, régional ou départemental est en effet passible d'une amende de 7 500 Euros. Les mêmes peines sont prévues pour les organisateurs qui délivreraient, à l'issue de compétitions, des titres susceptibles de créer une confusion avec l'un des titres précités.

De plus, l'article L 131-7 du code du sport précise qu'il est interdit à tout groupement autre que la F.F.S. d'utiliser dans son titre ou de faire figurer dans ses statuts, contrats, documents ou publicités l'appellation "Fédération Française de" ou "Fédération Nationale de" suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives de la F.F.S.

1.2. AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPÉTITION

1.2.1. Demande d'agrément - Cadre ministériel

L'article L 331-5 du code du sport précise en outre que :

« Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que celles visées (Fédérations délégataires ou agréées), qui organise une manifestation ouverte aux licenciés de la discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à L 131-14 du code de sport et donnant lieu à remise des prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sport (3000 Euros), doit obtenir l'autorisation (agrément) de la fédération délégataire concernée.(art L331-1 du code du sport)

Cette autorisation (dossier de «demande d'agrément d'une compétition non fédérale») est demandée trois mois avant la date fixée pour le déroulement de la manifestation. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, l'autorisation est considérée comme accordée (art R 331-3 du code du sport)

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques mentionnés au 1er alinéa de l'article L 131-16 du code du sport et à conclusion entre l'organisateur et la Fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret (alinéa 2 de l'article L331-5 du code du sport). Cette manifestation est inscrite au calendrier de la fédération délégataire.



Les fédérations délégataires ne peuvent déléguer leurs compétences pour l'organisation de manifestations sportives nécessitant des conditions particulières de sécurité. Elles signalent la tenue de ces manifestations aux autorités détentrices des pouvoirs de police. Les manifestations concernées par les dispositions du présent alinéa sont précisées par arrêté du ministre chargé des sports (article D331-1 du code du sport)

II –Le fait d'organiser une manifestation sportive dans les conditions prévues à l'article L 331-5 sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni d'une amende de 15 000 Euros (article L 331-6)

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues à l'article 121-1 du code pénal, de l'infraction définie à l'article précédent.

La peine encourue par les personnes morales est l'amende, suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du même code.

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'autorisation de la fédération délégataire dont il est membre, s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement de cette fédération » (article L 331-7).

1.2.2. Cadre spécifique FFS

La F.F.S. n'étant pas soumise à l'article 5 du décret du 28 novembre 1983 sur les délais opposables à l'auteur d'une demande, si la demande est adressée à une adresse erronée (par exemple à un club et non à la fédération, ou à une autre fédération), la demande ne peut être considérée comme régulièrement effectuée.

Les comités régionaux et départementaux étant des organes internes à la fédération, leur saisine est considérée comme ayant valablement constitué la saisine de la Fédération, dans les limites de leur ressort territorial.

La F.F.S. peut émettre un refus dans le délai d'un mois après avoir été saisie. Le refus doit être motivé par écrit selon des règles de fond et de forme impératives.

Un refus pourra être motivé par :

- Le non-respect des règles techniques de la F.F.S.
- L'absence de mesure de prévention du dopage
- L'insuffisance des mesures de sécurité pour les pratiquants.
- La similitude ou la simultanéité d'une épreuve privée avec une manifestation fédérale.
- L'absence d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés, et des pratiquants.

Tout licencié qui participe à une compétition non autorisée par la F.F.S., pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires. Les personnes susceptibles d'être poursuivies devant le tribunal de police sont exclusivement les personnes physiques, qui ont, soit pour elles-mêmes, soit pour une personne morale, organisé une manifestation en infraction.

Dans le cas où l'organisateur de la manifestation est licencié à la F.F.S., il pourra faire l'objet de sanctions.

En outre, les organisateurs de manifestations autorisées par la FFS, dans le cadre défini ci- dessus, peuvent passer des conventions spécifiques avec la F.F.S. notamment pour négocier des subventions



auprès des Collectivités Territoriales, et/ou assurer l'organisation technique et la promotion de ces manifestations.

En dehors des rencontres prévues par la F.F.S., toute association membre de la Fédération peut organiser des compétitions amicales à condition d'avoir obtenu, préalablement, l'autorisation du Comité Régional ou Départemental dont il dépend. S'il s'agit d'une compétition organisée par un club et concernant ses membres, l'autorisation du Comité Départemental ou Régional ou de la Fédération n'est pas nécessaire.

1.3. DROITS D'EXPLOITATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le code du sport précise que :

« Les fédérations délégataires, ainsi que les organisateurs tels que définis à l'article 18, sont les seuls prioritaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent (alinéa 1 de l'article L 333-1 du code du sport)

Le détenteur du droit d'exploitation d'une manifestation ou compétition sportive ne peut imposer aux sportifs participant à cette manifestation aucune obligation portant atteinte à leur liberté d'expression (article L 333-4 du code du sport)

Cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication au public par voie électronique ne peut faire obstacle à l'information du public par les autres services de communication au public par voie électronique.

Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peut s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication au public par voie électronique, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou des services cessionnaires et librement choisis par le service non-cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse.

Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information.

Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication au public par voie électronique cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition.

La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication au public par voie électronique ne fait pas obstacle à la réalisation et à la diffusion gratuite par tout service de radiodiffusion sonore, sur tout ou partie du territoire, en direct ou en différé, du commentaire oral de cette manifestation ou de cette compétition.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions de diffusion des brefs extraits prévus au présent article, après consultation du Comité national olympique et sportif français et des organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5. (Article L 333-7 du code du sport)

Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peuvent s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication audiovisuelle, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou des services cessionnaires et librement choisis par le service non-cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse.



Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information.

Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication audiovisuelle cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition sportive.

La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne fait pas obstacle à la diffusion partielle ou intégrale de cette manifestation ou de cette compétition sportive par un autre service de communication audiovisuelle lorsque le service cessionnaire du droit d'exploitation n'assure pas la diffusion en direct d'extraits significatifs de la manifestation ou de la compétition sportive (article L 333-8)

L'accès des journalistes et des personnels des entreprises d'information écrite ou audiovisuelle aux enceintes sportives est libre sous réserve des contraintes directement liées à la sécurité du public et des sportifs, et aux capacités d'accueil.

Toutefois, sauf autorisation de l'organisateur, les services de communication audiovisuelle non-cessionnaires du droit d'exploitation ne peuvent capter que les images distinctes de celles de la manifestation ou de la compétition sportive proprement dites.

Cas spécifiques

Les photographes ou cameramen ne pourront prendre des photos ou filmer dans l'eau dans la zone de compétition qu'après avoir obtenu l'autorisation du Directeur de Compétition. D'une manière générale, il n'est pas autorisé plus de 2 personnes à l'eau en même temps. Des objets flottants souples pourront être utilisés dans certaines circonstances.

1.4. CONDITIONS D'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS FEDERALES

1.4.1. Lutte contre l'alcoolisme

Le code du sport prévoit :

- L'interdiction d'accès à une enceinte sportive à toute personne en état d'ivresse (art L.332-4)
- L'interdiction de l'introduction de boissons alcoolisées dans une enceinte sportive (art L332-3)

1.4.2. Conditions de participation aux compétitions

La F.F.S. organise des compétitions réservées à l'ensemble des membres licenciés.

Les membres licenciés désirant participer à ces compétitions fédérales départementales, régionales, nationales (Ex : Open Locaux, Territoriaux, Open de France, Championnats de France) devront être titulaires d'une « licence Surf Club LSC "compétiteur", d'une Licence Educateur LE ou d'une Licence Dirigeant LD».

Pour toutes les compétitions comptant pour le classement fédéral, les inscriptions et la gestion de la compétition doivent passer par les applications STACT et STACT EVENT MANAGER et ou application en test type refresh.

Règles de participation selon la catégorisation de la compétition

[Elles sont définies au point 1. de la partie classement et catégories de ce règlement sportif](#)



Coût, tableaux, formats et date butoir des inscriptions

Le coût des inscriptions est déterminé par l'organisateur avec une date butoir pour s'inscrire.

Au moment de l'annonce de l'organisation de la compétition, l'organisateur doit préciser les formats et tableaux de compétition, le coût des inscriptions ainsi que la date butoir d'inscription.

L'information doit être transmise via un canal officiel fédéral (Groupe Whatsapp Fédération, Ligue ou Comité).

Inscriptions tardives et perte de seeding

Au-delà de cette date, sur décision de l'organisateur et uniquement si les tableaux de compétitions ne sont pas complets, les inscriptions peuvent être maintenues ouvertes mais avec une majoration possible (au choix de l'organisateur) du coût de participation.

Les compétiteurs s'inscrivant via cette procédure perdent alors leur seeding et intègrent le tableau de compétition selon la chronologie de leur inscription.

Sélection des compétiteurs - Quotas dépassés

L'organisateur (d'une compétition fédérale ou agréée par la FFS) doit assurer l'accès à sa compétition au plus grand nombre de participants. Si celui-ci est confronté à un trop grand nombre de compétiteurs induisant l'impossibilité de réaliser la compétition dans le temps imparti, celui-ci doit alors organiser l'accès à sa compétition en privilégiant :

- en premier lieu, le niveau du compétiteur au regard du classement fédéral de la catégorie de compétition
- en second lieu au regard de la date d'inscription du compétiteur à cette compétition

Sélection des compétiteurs - Temporalité

La liste des participants sélectionnés pour chaque compétition fédérale est communiquée dans les 24h qui suivent la clôture des inscriptions.

La sélection des compétiteurs qualifiés (ceux qui intègrent les tableaux de compétition) se base sur le classement fédéral en premier lieu, sur l'ordre d'inscription en second, pour les non classés uniquement.

Désinscription et remplacements

Lorsqu'un participant se désinscrit jusqu'à 24h avant la compétition, le compétiteur est remboursé et sa place est redistribuée au 1er sur liste d'attente qui devient le dernier qualifié. Toute désinscription moins de 24h avant la compétition ne sera pas remboursée.

Lors du premier tour uniquement, si un compétiteur est absent et que l'organisateur a obtenu une confirmation écrite, il pourra être remplacé par le premier remplaçant sur la liste d'attente. Si le premier remplaçant n'est pas là, c'est au suivant sur la liste d'attente qui intègre le tableau, etc...

Cas d'un sportif suspendu ou l'ayant été (antidopage)

Un sportif suspendu provisoirement ou définitivement pour une violation des règles relatives à la lutte contre le dopage n'est pas autorisé à prendre part aux compétitions fédérales, sa licence est retirée durant toute la durée de sa suspension. Il est également interdit à ce sportif de prendre part à toute activité d'encadrement ainsi qu'aux entraînements organisés par des entités fédérales.



La restitution de la licence ou son renouvellement sont soumis à la production d'une attestation délivrée par une AMPD (antenne médicale de prévention du dopage) à l'issue d'un entretien entre un médecin et l'intéressé. L'attestation en question doit être remise au référent antidopage préalablement à toute restitution/délivrance de licence..

1.4.3. Compétiteurs étrangers de nationalité européenne

Un compétiteur étranger ressortissant européen titulaire de l'une des licences susnommées, souscrite auprès d'un club affilié à la FFS est autorisé à :

- Participer **aux Opens Locaux, Territoriaux et Opens Nationaux** dans toutes les catégories d'âge sous réserve de répondre aux critères de qualification.
- Participer **aux championnats de France « interclubs »** s'il est titulaire d'une licence fédérale (LSC compétiteur, LE ou LD) permettant l'accès aux compétitions. A l'occasion de ces Championnats, les équipes sont composées de 5 licenciés d'un même club (4 compétiteurs et 1 capitaine). Voir en annexe le règlement spécifique.
- Participer :
 - **Aux championnats départementaux** (à condition d'avoir participé à au moins 1 Open Local ou Territorial s'il concourt en shortboard), et s'il est titulaire d'une licence fédérale (LSC, LE ou LD) permettant l'accès aux compétitions et sous réserve de répondre aux critères de qualification, sans pouvoir se voir décerner le titre de Champion départemental, mais en conservant le bénéfice de la 1ère place lorsque celle-ci est qualificative pour le niveau supérieur (championnat régional). Le compétiteur titulaire de la nationalité française le mieux classé est déclaré champion départemental.
 - **Aux championnats régionaux**, (à condition d'avoir participé à au moins 1 Open Local ou Territorial s'il concourt en shortboard dans une ligue sans comité) s'il est titulaire d'une licence fédérale (LSC, LE ou LD) permettant l'accès aux compétitions, et sous réserve de répondre aux critères de qualification, sans pouvoir se voir décerner le titre de champion régional, mais en conservant le bénéfice de la 1ère place lorsque celle-ci est qualificative pour le niveau supérieur (championnats de France). Le compétiteur titulaire de la nationalité française le mieux classé étant déclaré champion régional.
 - **Aux championnats nationaux individuels ESPOIR** (minimes, cadets, juniors, Espoirs) et **OPEN**, s'il est titulaire d'une licence fédérale (LSC, LE ou LD) permettant l'accès aux compétitions et sous réserve de répondre aux critères de qualification. Il pourra être déclaré vainqueur sans se voir décerner le titre de champion de France compte tenu des critères de sélection en Equipe de France pour ces catégories. Le compétiteur titulaire de la nationalité française le mieux classé étant déclaré champion de France.

1.4.4. Compétiteurs étrangers licenciés FFS

Un compétiteur étranger, **titulaire d'une des licences FFS susnommées**, dispose des mêmes autorisations de participation aux compétitions qu'un compétiteur étranger ressortissant européen titulaire de l'une des licences susnommées.

1.4.5. Compétiteurs ressortissants européens ou étrangers non licenciés

Un compétiteur étranger non titulaire de l'une des licences susnommées, souscrite auprès d'un club affilié à la FFS ne peut participer qu'aux compétitions agréées par la FFS (dans la limite des conditions d'accès) et doit:

- fournir à l'organisateur une attestation d'assurance prenant en charge la responsabilité civile pour la pratique du surf en compétition
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du surf en compétition

1.4.6. Obligations des participants et responsables de Clubs

L'acceptation de participer à des compétitions comporte, pour les Clubs et pour les compétiteurs, l'engagement de se conformer aux statuts et règlements intérieur et sportif de la F.F.S. Tout manquement à cet engagement pourra faire l'objet de pénalités (financières ou non) et/ou de sanctions disciplinaires.

Les responsables de clubs peuvent être amenés à se présenter au Directeur de compétition, pour :

- Confirmer la liste de leurs compétiteurs
- Régler les droits d'inscription

Les compétiteurs s'engagent à la demande de l'organisation ou du sponsor à revêtir leur lycra de compétition lors des remises des prix.

1.4.7. Obligations des organisateurs

Tout club organisateur doit respecter le cahier des charges spécifique à sa compétition :

- Le cahier des charges de la F.F.S. pour les compétitions nationales ou internationales
- Le règlement de compétitions des Comités Départementaux ou Régionaux, dans le respect des orientations et règlements fédéraux pour les compétitions départementales et régionales

Le club organisateur doit assurer la sécurité des personnes et des biens, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute association désirant organiser une compétition, devra adresser une demande d'autorisation auprès :

- De la structure compétente (FFS, Comités Régionaux ou Départementaux)
- Du Maire de la commune où doit se dérouler la compétition
- De l'Administrateur des Affaires Maritimes compétent le cas échéant

Le Club organisateur est responsable de la mise en place de tous les moyens propres à assurer le déroulement correct de la compétition et veiller à la sécurité des biens et des personnes.

Les associations devront impérativement souscrire, une police d'assurance en responsabilité civile pour l'organisation de cette manifestation. Les associations régulièrement affiliées à la F.F.S. sont couvertes en Responsabilité Civile par le contrat souscrit par la fédération, pour le risque sportif



(compétiteurs) et non par rapport aux risques liés à l'organisation de manifestations sportives (structures, podium, véhicule...). CF garanties Assureur FFS.

Le club organisateur doit respecter le règlement sportif fédéral en vigueur.

1.4.8. Rencontres avec des équipes étrangères

Une association affiliée à la F.F.S. ne peut participer à une compétition avec une équipe nationale étrangère, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de la F.F.S.

La demande auprès de la F.F.S. doit préciser :

- Le type de la manifestation
- La structure de l'organisation
- Les conditions de déroulement de la compétition
- La liste nominative des surfeurs effectuant le déplacement
- Le nom des responsables du groupe
- Une attestation de l'assurance-assistance souscrite
- La durée du déplacement

Les associations autorisées par la F.F.S. à rencontrer une équipe nationale étrangère devront s'engager à respecter les conditions spécifiques fixées par la F.F.S.

2. RESPONSABLES TECHNIQUES D'UNE COMPÉTITION

2.1. LE DÉLÉGUÉ SPORTIF

La désignation d'un délégué sportif est recommandé, néanmoins ce n'est pas une obligation.

Au niveau national et international, il est du ressort de la Direction Technique Nationale de nommer un délégué sportif pour les compétitions où elle estime sa présence nécessaire. Aux niveaux départemental et régional, ce sont respectivement l'ETD et l'ETR qui identifient la personne chargée de cette responsabilité (en lien avec l'organisateur de la compétition).

Rôle du délégué sportif

Il est le représentant de la FFS sur le lieu de la compétition et le garant du respect des règlements en vigueur.

Il peut prendre toutes les mesures qu'il estimera nécessaires pour que la compétition se déroule dans des conditions satisfaisantes de sécurité et pourra le cas échéant faire déplacer un site de compétition, interrompre ou reporter celle-ci à une date ultérieure.

D'une manière générale, il doit être consulté par le directeur de compétition et le chef-juge pour toute décision importante (Cf : rôle du directeur de compétition et du chef-juge).

Le délégué sportif est chargé d'assister les agents de contrôle du dopage (ACD) lors des contrôles antidopage.

2.2. LE DIRECTEUR DE COMPÉTITION

2.2.1. Rôle du directeur de compétition



Le directeur de compétition a toute autorité pour veiller à l'organisation générale et au bon déroulement de la compétition, dans le respect des règlements fédéraux.

Le directeur de compétition est le seul habilité à communiquer le programme journalier aux compétiteurs (et/ou toutes modifications) par un affichage visible par tous.

Tout compétiteur qui recevrait, en dehors du directeur de compétition, une information erronée, provoquant un retard, une absence au départ d'une série, n'aurait aucun recours possible.

D'une manière générale, le directeur de compétition prend ses décisions après consultation du délégué sportif et du chef juge. Il annonce aux compétiteurs les informations propres à chaque épreuve :

- Le choix du spot et les limites de la zone de compétition
- Le fonctionnement des signaux
- La durée des séries
- Le nombre de vagues comptabilisées
- Le nombre de vagues pouvant être surfées.
- Le système de départ (départ du bord, départ du large, ...ainsi que le temps accordé pour se rendre au large)
- Le programme journalier et les modifications de ce programme.

Il veillera à ce que ces informations soient accessibles par tous par informations sonores, affichages et numérique ou digitale.

Ces directives peuvent être changées pendant l'épreuve. Le directeur de compétition devra alors en informer les compétiteurs concernés. Il devra cependant éviter de modifier ces conditions au cours d'un même tour ou pendant une série en cours.

Le directeur de compétition est chargé de faire appliquer les pénalités et/ou sanctions disciplinaires immédiates prévues dans le Règlement Sportif (Chapitre « Les règles de discipline et les sanctions »), après consultation du délégué sportif.

Le directeur de compétition doit adresser à la département vie fédérale, dans les 7 jours, le compte rendu de la compétition.

Dans le cas où une compétition est interrompue, annulée ou reportée à la suite d'incidents, le directeur de compétition doit, dans son rapport, indiquer les raisons qui ont motivé sa décision.

Dans le cas où le directeur de compétition est dans l'obligation de s'absenter, il sera fait appel pour le remplacer à la personne la plus qualifiée en accord avec le délégué sportif.

2.2.2. Désignation du directeur de compétition

Le département vie fédérale de la Fédération établit avant chaque saison une liste de personnes qualifiées, susceptibles d'assumer la fonction de Directeur de compétition.

Les directeurs de compétition des compétitions nationales ou internationales sont désignés par cette commission, et par les instances propres à chaque Comité ou Ligue, pour les compétitions de leur ressort.

2.3. LE CHEF JUGE

2.3.1. Responsabilité du Chef-juge

Le Chef-juge est responsable des actes suivants :

- Veiller à la bonne installation et organisation logistique du site de jugement
- Organiser une réunion des juges officiels lors de chaque début de journée de compétition. Elle aura pour objet de rappeler les critères de jugement et de les préciser au regard des conditions du jour. De la même manière, lors de chaque fin de journée de compétition, il effectuera un bilan et discutera avec son équipe sur les éventuelles difficultés rencontrées. Le Chef-juge pourra convoquer de telles réunions chaque fois qu'il le jugera nécessaire.
- Mettre à l'écart les juges dont la qualification ou l'impartialité sont sujettes à caution
- Organiser un tableau de rotation des juges (roster)
- Donner le départ des séries.
- S'assurer de la fiabilité des critères d'évaluation et de l'utilisation de l'échelle de notes.
- S'assurer de la capacité de chaque juge à manipuler les outils informatiques de notation.
- Exiger d'un juge une éventuelle modification d'une note, s'il considère que par rapport aux autres juges sa note a été surévaluée ou sous- évaluée.
- S'assurer que les règles d'interférence sont appliquées.
- Demander au directeur de compétition une interruption momentanée de la compétition en cas de litige
- S'assurer du décompte des vagues, et que les couleurs des compétiteurs soient clairement identifiées par les juges.
- Reconstituer la note de toute vague manquante.
- S'assurer de l'annonce par le speaker technique :
 - aux compétiteurs qu'ils ont atteint leur quota maximal de vagues
 - aux compétiteurs victimes d'une interférence qu'ils disposent d'une vague supplémentaire (en cas de limitation du nombre de vagues surfables)

2.3.2. Désignation des Chefs-juges



La commission juge nationale (sous la responsabilité du département ie fédérale) établit avant chaque saison une liste de personnes qualifiées, susceptibles d'assumer la fonction de Chef-juge.

Les Chefs-juges des différentes compétitions seront choisis dans cette liste de personnes par les instances propres aux Ligues ou aux Comités pour les compétitions régionales et départementales.

2.4. LES JUGES

2.4.1. Responsabilité des juges

Les juges doivent impérativement afficher des qualités de sérieux, d'intégrité et de ponctualité. Ils ne doivent pas avoir vis-à-vis des compétiteurs d'intérêts particuliers et s'interdisent de commenter les chances de succès de tel ou tel compétiteur.

Un juge partial sera sanctionné par une exclusion du panel. En outre, quelle que soit sa catégorie le juge reste soumis à l'autorité du Chef-juge qui pourra le maintenir ou l'exclure d'un panel.

Les juges devront être présents sur le site de la compétition une demi- heure avant le début de l'épreuve afin d'établir avec le chef juge la grille de notation, le type de priorité retenu.

Par la suite ils devront être présents sur le podium 5 minutes avant le début des séries qu'ils auront à juger et rester disponibles sur le site jusqu'à la fin de la série suivante en cas de réclamation.

Impérativement séparés visuellement, il leur est interdit de communiquer, de copier ou de commenter les notes ou les interférences attribuées.

Les juges sont soumis à l'autorité du chef juge pour toute la durée de la compétition.

Les juges devront faire preuve vis à vis du chef juge d'une certaine souplesse, si ce dernier dans un souci d'harmonisation et/ou de cohérence de la notation souhaite gommer les effets d'une note excessive, d'une utilisation trop réduite de l'échelle de notation, ou du recours à l'interférence.

Dans la mesure du possible, les juges devront éviter de modifier ou de raturer les notes. En cas d'erreurs d'évaluation ou de confusion d'identification ils devront obtenir l'aval du chef juge pour pouvoir modifier une note, ce dernier devant parapher la rature.

Si un juge manque une partie de la prestation d'un compétiteur, il doit apposer un M dans la case correspondante (M comme Missing).

Le chef juge reconstitue la note de la vague manquée en effectuant la moyenne des notes attribuées par les autres juges et en modulant cette note, si nécessaire, en fonction de l'échelle de note du juge concerné.

Les juges doivent noter toutes les vagues de tous les compétiteurs.

Les juges et compétiteurs ne pourront consulter les feuilles de jugement ou la feuille récapitulative qu'après affichage des résultats.

2.4.2. Composition des panels

Pour un jugement à 5, le Panel des juges est composé au minimum de 7 juges tournants.



Pour un jugement à 4, le Panel des juges est composé au minimum de 6 juges tournants.

Lorsque le système de priorités est utilisé, un juge supplémentaire est convoqué sur le panel.

Dans certaines circonstances (manque de temps, vagues inconsistantes,...) le podium pourra être dédoublé et le jugement s'effectuer à 3.

Le chef juge veillera à ce que les juges officient pas plus de 3 séries consécutives et bénéficient d'au moins une série de repos. Si les circonstances l'exigent, les juges pourront à l'occasion d'une de ces 3 séries jouer le rôle de spotter.

Seuls les officiels de l'organisation et les membres de la DTN pourront accéder au podium juge. Les responsables de clubs, les coachs et les compétiteurs sont strictement interdits dans l'aire de jugement.

2.4.3. Désignation des juges

Après analyse et synthèse des fiches d'évaluation des juges réalisées par les Chefs juges à l'issue de chaque épreuve, la Commission nationale juge arrête la liste de quatre catégories de juges : A, B, C, D

Cette liste n'est pas définitive. Elle pourra être modifiée ou ajustée en cours de saison.

Le panel juges est fixé à l'avance de la compétition (dans l'idéal un mois en avance) en fonction du niveau et de la disponibilité des différents juges répertoriés, par l'organe déconcentré en charge (comité et ligue) ou la fédération.

Les juges de la catégorie A correspondent aux juges internationaux. Ce sont les plus expérimentés, les plus consistants, les plus réguliers. Pour les compétitions nationales, les chefs juges seront préférentiellement choisis dans cette catégorie. Les juges classés Haut Niveau seront choisis dans cette catégorie en fonction de leur polyvalence et éventuellement sur leurs performances dans le jugement des compétitions internationales.

La commission nationale juge de la Fédération désignera les juges potentiels pour les compétitions nationales en fonction de leur classement

Les juges de la catégorie B correspondent aux juges nationaux. Ils devront, avec les juges de la catégorie A être, obligatoirement majoritaires dans la composition du panel des compétitions nationales.

Les juges de la catégorie C correspondent aux juges territoriaux (régionaux et départementaux). Ils pourront en fonction de leur expérience, de leurs aptitudes ou de leur potentiel être introduits dans le panel des compétitions régionales et départementales.

Les juges qui ne rentrent pas dans ces catégories sont considérés comme juges stagiaires (D). Ils pourront en fonction de leur expérience, de leurs aptitudes ou de leur potentiel être introduits avec parcimonie dans le panel des compétitions départementales ou régionales.

Pour chaque épreuve, le chef juge désignera les meilleurs juges pour les phases finales.



A l'issue de chaque compétition le ou les Chefs juges procéderont à une évaluation des juges. Pour cela, ils recevront un mail les invitant à compléter un formulaire d'évaluation au moyen de l'intranet fédéral. Cette évaluation est à réaliser au plus tard une semaine après la fin de la compétition.

Les juges référencés dans la liste peuvent aussi être amenés à officier en tant que juge priorité.

2.5. RÔLES DU JUGE COMPTABLE

L'utilisation du système informatique STACT EVENT MANAGER ne nécessite pas la présence d'un juge comptable. Si l'organisateur utilise un autre système de type refresh, la présence d'un opérateur informatique est indispensable.

Dans le cas où aucun système de jugement informatisé n'est utilisé pour la compétition*, le juge comptable est chargé à partir des notes préalablement vérifiées, d'établir le classement des séries. Il travaille en collaboration avec le chef juge et le directeur de compétition.

Il doit s'assurer que :

- Toutes les feuilles de juges ont été rendues.
- Le nombre exact de vagues a bien été noté sur chaque feuille.
- D'éventuelles interférences ou pénalités ont bien été prises en compte.
- Il est responsable de l'affichage des résultats et de l'avancement des séries.
- Il est souhaitable qu'il soit aidé par un Juge comptable adjoint.

2.6. RÔLES DE L'OPÉRATEUR INFORMATIQUE

En cas de jugement utilisant le système informatique de jugement "STACT", un opérateur informatique formé à l'utilisation de cet outil est désigné.

Il doit :

- S'assurer de la saisie de toutes les notes
- Poser les pénalités sur ordre du chef juge
- Corriger les erreurs de manipulation et d'évaluation sur ordre du chef juge
- Imprimer la feuille de résultat
- Valider la série
- Imprimer les feuilles d'avancement de série
- Envoyer les résultats de la compétition à la FFS
- Clôturer la compétition afin qu'elle apparaisse comme terminée sur STACT

2.7. LE SPOTTER

2.7.1. Responsabilité du spotter

Il annonce aux juges la couleur du lycra des compétiteurs et leur facilite la tâche en anticipant et en précisant la position des concurrents. Il peut également alerter les juges d'éventuels compétiteurs surfant en dehors du temps imparti.

2.7.2. Désignation du spotter

Le spotter pourra être choisi parmi les juges de la compétition. Il fera alors partie intégrante de la rotation des juges, établie par le chef-juge en début de compétition.

Il peut aussi être désigné par le directeur de compétition parmi l'équipe d'organisation.



2.8. LE BEACH MARSHALL

2.8.1. Responsabilité du beach marshall

Le beach marshall est responsable de l'appel, vérifie la présence des concurrents pour chaque série, prévient d'une absence.

Il attribue aux compétiteurs les couleurs des lycras prévues pour la compétition.

Il doit s'assurer que tous les compétiteurs ont leur lycra respectif et sont informés des règles de l'épreuve. A cet effet un panneau informatif, un affichage et les annonces du speaker technique lui permettront de préciser la durée des séries, le mode départ, le nombre de vagues comptabilisées, le maximum de vagues autorisées, et si nécessaire les priorités en regard de la spécificité du spot surfé.

En l'absence d'un beach marshall, les compétiteurs doivent se référer au panneau d'affichage.

2.8.2. Désignation du beach marshall

Il est proposé par le club organisateur (ou le cas échéant par l'organe déconcentré ou la fédération) et est placé sous la responsabilité du directeur de compétition.

2.9. RÔLES DU SPEAKER COMPÉTITION

Dans les compétitions sonorisées le rôle du speaker est important car ses annonces communiquent des informations sportives utiles aux compétiteurs. Sa présence est imposée sur les événements nationaux et recommandée aux niveaux inférieurs.

Le speaker est soumis aux ordres du directeur de compétition et du chef juge. Il doit également collaborer de façon très étroite avec le beach marshall, le juge comptable et le spotter.

Lors des compétitions nationales ou de niveau inférieur, il s'exprime en Français. Si des compétiteurs étranger participent il peut leur communiquer la situation dans une langue étrangère postérieurement à la réalisation de la même annonce en Français.

En début de journée, il annonce le programme journalier et les éventuelles modifications du planning prévisionnel.

10 minutes avant le début de la 1ère série de la journée ou juste avant la fin d'une (éventuelle) interruption de la compétition, il invite les compétiteurs à l'entraînement et les free surfeurs à libérer prestement la zone de compétition.

Au début de chaque tour, il annonce la durée des séries, le nombre de vagues comptabilisées, le nombre maximum de vagues autorisées, le système de priorité retenu, le mode de départ.

Un quart d'heure avant le départ de chaque série, il fera l'appel des compétiteurs et les invitera à venir retirer leur lycra de compétition auprès du beach marshall.

Sur ordre du chef juge il donne le départ des séries et en annonce la fin en exécutant à l'occasion des 5 dernières secondes un compte à rebours (parallèlement il déclenche et stoppe le chronomètre). Suivant les conditions et la configuration du spot il autorise le moment venu (série débutant du bord



ou au Line Up) les compétiteurs de la série suivante à se rendre au large en les invitant à ne pas gêner la série en cours et à se tenir à l'écart du line up jusqu'à la fin de celle-ci.

Tout au long de la série, il annonce aux compétiteurs de façon régulière le temps restant et plus particulièrement les 5 dernières minutes.

Il participe au confort et à la vigilance des juges en confirmant les annonces du spotter quant à l'identification de la couleur du compétiteur dès qu'il démarre sur une vague.

Sur ordre du Chef juge :

- Il annonce les interférences en spécifiant bien au compétiteur lésé l'octroi d'une vague supplémentaire (dans le cas où le nombre de vagues surfées est limité)..
- Il informe le compétiteur lorsqu'il ne lui reste plus que 2 vagues pouvant être surfées
- Il informe le compétiteur lorsqu'il atteint le nombre maximal de vagues autorisées et l'invite alors à sortir de l'eau.

A l'occasion de circonstances exceptionnelles, il informe les compétiteurs de l'interruption de la série et suivant les causes, il les invite à patienter au large ou à regagner le bord.

Il annonce les résultats et le classement des séries.

A l'issue de la dernière série de la journée, il communique à l'assistance le programme prévisionnel du lendemain sans oublier de préciser l'heure de départ de la première série.

Lorsque le jugement est traité par un système informatique, le speaker (une fois toutes les notes rentrées dans l'ordinateur) annonce après chaque vague prise par un compétiteur, la note moyenne attribuée par les juges.

Dès que la majorité des compétiteurs a atteint le nombre de vagues comptabilisées, il annonce régulièrement et à chaque changement de situation le classement de la série.

Il communique aux compétiteurs qui ne sont pas en tête le score nécessaire pour accéder à la première place ou à une place qualificative. En finale, il annoncera prioritairement les scores nécessaires pour remporter la série.

Un code gestuel est à la disposition des compétiteurs qui sont à l'eau pour se faire communiquer par le speaker des informations ou confirmer des annonces :

- Pour être informé du temps restant de la série, le compétiteur joint ses 2 mains au-dessus de la tête.
- Pour connaître le classement de la série en cours, le compétiteur étend ses 2 bras à l'horizontale.
- Si le compétiteur adresse un salut de la main, c'est pour signifier qu'il n'entend pas ou ne comprend pas une annonce.

Le speaker compétition est enfin chargé de présenter les compétiteurs au public, cette présentation doit être faite dans la foulée du lancement de la série.

Le speaker compétition ne doit pas commenter les prestations des compétiteurs afin de ne pas influencer le jugement.

Les communications ou absence de communication du speaker compétition ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.

2.10. LE SPEAKER PLAGE

2.10.1. Responsabilité du speaker plage

Le speaker plage est chargé de faire vivre la compétition au public présent sur site. Il a un rôle d'animation qui ne doit pas se faire au détriment du bon déroulement sportif de la compétition. Pour cela il doit être en lien étroit avec le speaker compétition afin de ne pas interférer avec celui-ci.

Le speaker plage (liste non exhaustive):

- Présente et remercie les partenaires et sponsors de l'événement
- Décrit les rides des compétiteurs, explique les manoeuvres réalisées
- Vulgarise les comportements, stratégies et règles de compétitions
- Est généralement chargé de la remise des prix

A l'occasion de cet exercice, il doit faire preuve d'objectivité, et éviter de prendre parti ou d'afficher sa préférence pour un compétiteur.

2.10.2. Désignation du speaker plage

Il est proposé par l'organe déconcentré ou la fédération et est placé sous la responsabilité du directeur de compétition.

3. HOMOLOGATION DU MATÉRIEL DE COMPÉTITION

Le port du leash en compétition est obligatoire dans toutes les disciplines pratiquées dans les vagues.

3.1. EN SHORTBOARD

La jauge est totalement libre tant au niveau de la longueur que des largeurs. Lors d'une compétition de shortboard un compétiteur peut parfaitement utiliser un longboard, mais il sera soumis aux critères de jugement du shortboard.

3.2. EN LONGBOARD

La longueur minimum autorisée est de 9 pieds (274,5 cm). Elle se mesure à l'aide d'une toise d'une extrémité à l'autre.

La mesure de la longueur exclut la prise en compte des protections souples (type nose-guard) ainsi que tous les rajouts étrangers au shape initial.



La somme des 3 largeurs prises sur le dessous d'un bord à l'autre (la largeur du nez prise à 1 pied de l'avant + la largeur maximale située vers le milieu + la largeur de l'arrière prise à 1 pied de l'arrière) ne doit pas être inférieure à 47 inches (120 cm).

Le shape doit respecter les principaux paramètres d'un malibu traditionnel. Le système et le nombre de dérives, le shape du dessous, sont laissés au choix du compétiteur.

Pour les épreuves longboard espoir, la jauge est identique.

3.3. EN STAND UP PADDLE SURF

Toute propulsion autre que la pagaie simple sera interdite.

La jauge est totalement libre tant au niveau de la longueur que des largeurs de la planche.

Seules les pagaies à simples pales sont autorisées.

3.4. EN BODYBOARD

Les planches de Bodyboard doivent être flexibles et une partie de leur revêtement extérieur souple.

La longueur maximum autorisée est de 5 pieds (30,5 cm X 5 = 152,5 cm.) L'utilisation de palmes et de dérives est optionnelle.

3.5. EN BODYSURF

Les palmes et les combinaisons isothermiques sont autorisées ; les gants et les plaquettes ne sont pas autorisés en compétition. (seuls les gants à fonction isothermique sont autorisés).

3.6. EN KNEEBOARD

La jauge est totalement libre tant au niveau de la longueur que des largeurs de l'engin, les palmes optionnelles, mais le compétiteur doit rester impérativement en permanence à genoux durant la totalité de ses exhibitions.

A l'exception du bodysurf, toutes les autres disciplines peuvent utiliser des gants palmés

3.7. EN SKIMBOARD

Tout procédé de fixation des pieds sur la planche est interdit en compétition.

3.8. EN STAND UP PADDLE RACE

- 3.8.1. Les conditions d'homologation du matériel de compétition en Stand Up Paddle race sont définies dans le règlement sportif SUP Race disponible sur [le site de la Fédération Française de Surf](#)

3.9. EN SURF-FOIL / SUP-FOIL

- 3.9.1. Tout procédé de fixation des pieds sur la planche est interdit.
- 3.9.2. La jauge des planches de surf-foil et SUP-Foil est libre.



3.9.3. La jauge du foil utilisé est libre.

3.9.4. Le port d'un casque est obligatoire pour tous les mineurs et est fortement recommandé pour les majeurs.

3.10. EN LONG SUP

Toute propulsion autre que la pagaie simple sera interdite. Seules les pagaies à simples pales sont autorisées.

La longueur minimum autorisée est de 9 pieds (274,5 cm). Elle se mesure à l'aide d'une toise d'une extrémité à l'autre. La mesure de la longueur exclut la prise en compte des protections souples (type nose-guard) ainsi que tous les rajouts étrangers au shape initial.

La somme des 3 largeurs prises sur le dessous d'un bord à l'autre (la largeur du nez prise à 1 pied de l'avant + la largeur maximale située vers le milieu + la largeur de l'arrière prise à 1 pied de l'arrière) ne doit pas être inférieure à 47 inches (120 cm).

Le système et le nombre de dérives, le shape du dessous, sont laissés au choix du compétiteur.

4. RÈGLES ET PROCÉDURES DE COMPÉTITION

4.1. CONDITIONS PERMETTANT DE LANCER UNE COMPÉTITION

Le minimum surfable requis est de 18 pouces (50 cm), mais tant que le jugement permet objectivement de départager les compétiteurs, les vagues peuvent être décrétées surfables en dessous de cette taille. La décision de lancer ou non une compétition est prise par le Directeur de Compétition après consultation du Chef-juge.

Des compétiteurs pourront être sollicités par le directeur de compétition afin de s'assurer que les conditions sont bien surfables.

4.2. FORMATS DE COMPÉTITION

Le format de compétition retenu relève de la compétence de la direction de compétition.

4.3. LA DURÉE DES SÉRIES, LE NOMBRE DE VAGUES COMPTABILISÉES

Les séries durent en moyenne 15 à 25 minutes. En aucun cas, elles ne pourront être inférieures à 15 minutes. Lors de séries de 5 compétiteurs il est souhaitable de fixer la durée des séries à 20 minutes minimum.

Les finales durent en moyenne de 20 à 40 minutes. La durée des finales, le nombre de vagues comptabilisées et autorisées sont officialisées par le directeur de compétition sur recommandations du chef juge.

Dans des conditions de mer extrêmes (Big Wave event, etc...) la durée des séries peut être rallongée jusqu'à 60 minutes.

Un nombre maximum de vagues peut être fixé par le directeur de compétition en concertation avec le Chef Juge et en fonction des conditions de mer (en général, entre 10 et 15 vagues).

4.4. COMPOSITION DES SÉRIES

Les séries sont composées d'au plus 4 compétiteurs, exceptionnellement 5 dans le cas d'un premier Tour (qui peut être une finale) .

4.5. COMPÉTITEUR EN RETARD OU ABSENT

Dès lors qu'au moins un compétiteur est présent, une série doit être lancée, ceci permettant aux compétiteurs retardataires d'y participer pour le temps restant, sauf ;

- Dans le cas où il y a autant ou moins de compétiteurs présents que de places qualificatives pour le tour suivant et où il est attesté de l'absence d'un ou de plusieurs compétiteurs. Par eux-mêmes ou par le responsable de leur club, auprès du directeur de compétition. Dans ce cas le seeding départagera les X compétiteurs présents pour la qualification au tour suivant.

Dans les compétitions utilisant un format à double élimination ou qui offre un repêchage, les compétiteurs absents lors d'un tour du tableau principal, pourront accéder au tableau de repêchage, sauf pour une série à 5 compétiteurs.

4.6. SIGNAUX ET ANNONCES

Le début d'une série est annoncé par un coup de trompe prolongé.

Simultanément, le chronomètre est déclenché et un système de panneaux (de drapeaux ou de signaux lumineux) est utilisé :

- vert pour le début de la série
- jaune ou rouge pour les 5 dernières minutes

La fin de la série est annoncée par 2 coups de trompe prolongés. Simultanément le chronomètre est stoppé, le panneau (ou les drapeaux, ou les signaux lumineux) est mis en position neutre.

Le signal visuel prime sur le signal sonore.

Lors des compétitions sonorisées le speaker annoncera par décompte à rebours les dernières secondes précédant le début et la fin de chaque série.

4.7. LYCRAS DE COMPÉTITION

Les compétiteurs devront se présenter au Beach marshall pour retirer et revêtir leur lycra au moins 10 minutes avant que débute leur série.

Ils devront ramener leur lycra au Beach marshall immédiatement après la fin de la série. Il est interdit aux compétiteurs de retirer ou d'échanger leurs lycras sur la plage. Sauf autorisation exceptionnelle du directeur de compétition ou du chef-juge.

4.8. LE DÉPART DES SÉRIES ET PADDLE OUT

Il peut se faire de la plage ou du line-up (zone de déferlement des vagues).

Le temps accordé pour se rendre au line-up (Paddle Out) est déterminé par la direction de compétition et peut-être réajusté en cours de journée en fonction de l'évolution des conditions.



Les compétiteurs devront le faire en longeant la zone de compétition, sans gêner la série en cours, en se tenant à l'écart du line-up jusqu'au 1er coup de trompe terminal de la série précédente.

Dans la plupart des cas, le temps accordé aux compétiteurs pour se rendre au large est de 5 minutes. L'autorisation de se rendre au large est signifiée par le speaker et visualisée par la mise en place du panneau ou du drapeau jaune. Si en se rendant au large un compétiteur vient à gêner le départ ou l'évolution d'un concurrent de la série précédente il sera sanctionné par une interférence telle que appliquée dans une situation sans priorités.

Si un compétiteur prend un avantage significatif en anticipant sur le temps imparti pour se rendre au large, ou en se précipitant au line-up avant la fin de la série précédente, sa première vague éventuelle ne sera pas comptabilisée par les juges, tant qu'un autre compétiteur respectueux de la procédure n'aura réalisé son premier départ. Cette vague sera notée 0.0 et participera au décompte des vagues autorisées.

4.9. INTERVALLE ENTRE DEUX SÉRIES

L'intervalle qui sépare 2 séries ne doit pas être d'une rigidité absolue. Sa durée est laissée à la discrétion du chef juge. Il doit être le plus court possible (idéalement entre 10 s et 2 mn) pour permettre aux juges d'assurer leur rotation, d'être concentrés sur la série qui débute, aux compétiteurs de la série achevée d'évacuer le spot et aux compétiteurs de la série suivante d'atteindre le line-up.

Le chef juge veillera à accorder aux finalistes ayant participé à la seconde demi-finale un temps de récupération au moins équivalent à celui de leur demi-finale, avant le départ de la finale.

4.10. VAGUES COMPTABILISÉES

Pour qu'une vague soit comptabilisée, il faut qu'elle soit prise dans le temps imparti de la série et à l'intérieur de l'aire de compétition :

- pour un surfeur, un longboarder, un kneeboarder, un surf foileur qu'il ait commencé à se redresser en lâchant les rails de la planche (exception faite du grab the rail)
- pour un bodyboarder, un bodysurfeur, qu'il ait cessé de palmer et commencé à glisser dans la face de la vague
- Pour un SUPsurfeur, SUPFoileur, LongSUPeur, qu'il ait commencé à glisser dans la face de la vague sans que l'action de ramer soit encore nécessaire pour surfer la vague.

Un compétiteur qui démarre juste au début du coup de trompe inaugural verra sa vague comptabilisée.

Un compétiteur qui démarre juste quand débute le 1er coup de trompe terminal ne verra pas sa vague comptabilisée. Pour que la vague soit scorée, le surfeur doit s'être levé avant que le premier coup de trompe ne retentisse.

Dans la mesure du possible le compétiteur sera informé lorsqu'il ne lui restera plus qu'une vague à prendre et quand il aura atteint le nombre maximum de vagues autorisées

Toutes vagues supplémentaires prises au-delà du nombre autorisé ne seront pas notées.

Un compétiteur qui atteint le nombre maximum de vagues autorisées doit sortir de l'eau.



S'il reste à l'eau il peut être sanctionné par une interférence s'il vient à gêner un autre compétiteur (ne serait-ce qu'en se positionnant de façon dissuasive au line-up).

Toute vague prise dans l'intervalle entre deux séries ne sera pas comptabilisée, et pourra être pénalisée, que ce soit le fait d'un compétiteur qui appartient à la série précédente ou à la série suivante. cf 4.11.

4.11. SORTIE DE L'EAU EN FIN DE SÉRIE

A la fin de la série les compétiteurs doivent regagner le bord en position neutre sans exécuter de manœuvres et sans gêner les compétiteurs en course :

- à plat ventre ou à genoux pour les surfeurs, les longboarders ou les SUP surfeurs
- à plat ventre pour les kneeboarders et les bodyboarders.

Toute indiscipline fera l'objet d'une sanction financière, si un compétiteur est surpris encore en train de surfer lorsque débute la série suivante en gênant ou en créant une confusion avec un compétiteur de la série en cours. En cas d'acte volontaire contraire à l'éthique sportive, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées (exclusion de la compétition,...).

Il en sera de même pour un compétiteur en attente de sa série et qui surferait dans la série précédente.

Cependant lors des conditions extrêmes ou quand les vagues sont grosses et tubulaires, le chef juge peut autoriser les surfeurs à regagner le bord en se levant. Les kneeboarders en se mettant à genoux, mais en se bornant pour le faire, à suivre la diagonale de la vague de façon passive, sans exécuter de manœuvres marquées.

4.12. COMPÉTITION INTERROMPUE, REPORTÉE, ANNULÉE

Le directeur de compétition, après consultation du délégué sportif et du chef juge, peut à tout moment interrompre, reporter ou annuler une compétition pour 3 grands types de raisons :

Des raisons qui altèrent gravement le fonctionnement du jugement :

Quand les conditions de mer, de météorologie ou d'organisation matérielle sont telles qu'elles ne permettent plus aux juges et au chef juge d'identifier, d'objectiver et de hiérarchiser avec la certitude nécessaire les prestations des différents compétiteurs :

- Vagues n'atteignant plus le minimum surfable
- Inconsistance de la houle ne débitant plus le nombre suffisant de vagues surfables
- Spot paralysé par un moment particulier de la marée
- Close-out répétitifs et systématiques
- Conditions ne permettant plus d'identifier avec certitude les différents compétiteurs (brume, soleil aveuglant, grains très violents, zone de compétition envahie par des intrus ...)
- Fatigue excessive des juges (manque de juges, dédoublement des podiums...)

Des raisons relatives au respect de la sécurité :



Quand les conditions ou les circonstances présentent un réel danger et ne permettent plus de garantir une sécurité suffisante pour les compétiteurs, mais parfois aussi pour les biens et les personnes présentes sur le site :

- Mer trop grosse, orage, présence de requins, pollution, intervention sur un compétiteur blessé,...
- Déficit de moyens d'intervention et de communication rapides, de matériel nécessaire aux premiers soins, de personnel qualifié,...
- Site ouvert aux quatre vents, absence de personnel de surveillance...
- Ambiance générale détestable, particulièrement hostile ou agressive

Des raisons liées au respect de l'équité sportive :

Quand certains incidents, irrégularités, erreurs, ou dysfonctionnements sont assez graves pour ne plus respecter, au final, l'éthique et l'équité sportive de la compétition, risquant d'en altérer sérieusement les résultats :

- Problèmes ou harmonisation du jugement
- Partialité du jugement
- Erreur de comptabilité
- Confusion d'identification d'un ou plusieurs compétiteurs
- Examen d'une réclamation fondée
- Décision et application d'une sanction...

Pour résoudre ces différents types de problèmes, le directeur de compétition, le délégué sportif ou le chef juge pourront auparavant consulter des observateurs avisés, différents témoins privilégiés de l'incident (spotter, juges, représentant des surfeurs, membres de la DTN ...), s'appuyer s'ils existent sur des témoignages Vidéo. En tout état de cause le Directeur Technique National pourra demander, l'interruption d'une compétition s'il estime que les conditions ne permettent pas de respecter l'équité sportive.

Interruption:

Une compétition interrompue ne reprendra que lorsque les conditions requises nécessaires à son déroulement normal seront à nouveau réunies, et les problèmes revêtant un caractère d'urgence seront résolus.

Report ou annulation:

Une compétition sera reportée ou annulée si les conditions requises nécessaires à son déroulement normal ne peuvent être à nouveau réunies, et les problèmes revêtant un caractère d'urgence résolus dans le délai initialement imparti au déroulement de la compétition.

Conséquences de l'annulation:

En cas d'annulation, l'organisateur devra procéder au remboursement des frais d'inscription.

En cas d'annulation partielle (que certaines catégories et/ou disciplines), l'organisateur devra procéder au remboursement des frais d'inscription des compétiteurs concernés par l'annulation. La FFS

attribuera aux compétiteurs n'ayant pu concourir les points correspondant à la dernière place du tableau de la discipline et catégorie annulée.

4.13. SÉRIE INTERROMPUE, ANNULÉE OU A RECOURIR

4.13.1. Série interrompue

- Si la série est interrompue pour des raisons paralysantes mais ne présentant aucun danger particulier (brume, soleil aveuglant, zone de compétition envahie par des intrus...) sur ordre du Chef juge le chronomètre est stoppé, les feuilles de juges laissées en l'état et stockées, le panneau ou les drapeaux mis en position neutre, plusieurs coups de trompe donnés et l'annonce de l'interruption signifiée aux compétiteurs par le Speaker.
 - Si de toute évidence il est prévisible que l'interruption sera courte (incident facilement et rapidement résolu) les compétiteurs sont invités par le speaker à patienter sagement au large.
 - Si au contraire, l'interruption risque de se prolonger, les compétiteurs sont invités à regagner le bord.
- Si la série est interrompue pour des raisons véritablement dangereuses (orage, blessure sérieuse d'un compétiteur...) le chef-juge ordonnera la mise en place d'un drapeau ou d'un panneau rouge, plusieurs coups de trompe, intentant aux compétiteurs l'ordre de regagner le bord dans les plus brefs délais (en portant éventuellement assistance aux personnes en danger).
- Lorsqu'une série a été interrompue, elle peut être reprise au large pour le temps restant, les feuilles de juges étant reprises au point où elles en étaient au moment de l'interruption.

Les compétiteurs seront prévenus de la reprise de la série par les signaux sonores et visuels habituels.

Dans le cas où le directeur de compétition et le délégué sportif estiment qu'il est impossible de relancer la série interrompue et donc de terminer la compétition:

- Les points attribués aux compétiteurs sont ceux de la place atteinte dans le tour interrompu,
- Le prize money (s'il en existait un) est réparti de manière équitable entre les compétiteurs du dernier tour atteint.
-

4.13.2. Série annulée et à recourir

Le Chef juge après consultation du délégué sportif et du directeur de compétition, pourra annuler une série pour la faire recourir dans sa totalité si :

- Il juge que le nombre de vagues surfables (trop petites ou grosses conditions) ne permet pas de départager les compétiteurs dans de bonnes conditions de respect de l'éthique sportive ou de sécurité.
- Il a l'intime conviction que certains incidents ont entaché le déroulement d'une série et jettent un doute sérieux sur son résultat : vague(s) manquée(s) par la totalité des juges, identification plus qu'incertaine d'un ou plusieurs compétiteurs, erreur d'interférence entraînant un mauvais résultat entre le compétiteur perdant et celui avançant au tour suivant....

- Il constate qu'après avoir utilisé toute la batterie de procédures de comptabilité pour les départager, plusieurs compétiteurs en lutte pour une place qualificative, restent sur une égalité parfaite. Dans ce cas, seuls les compétiteurs ex aequo susceptibles de se qualifier seront invités à recourir leur série pour une durée de 15 minutes maximum.

Si dans une série à recourir, des compétiteurs non sujet au litige ont leurs places déjà déterminées, ils ne seront pas concernés pour recourir la série et conserveront leurs places et scores. La série reprendra avec les personnes concernées, avec leurs vagues scorées et le temps restant au moment de la situation.

4.14. ZONE DE COMPÉTITION

Avant le début de la compétition le chef juge, en collaboration avec le directeur de compétition, détermine et délimite la ou les zones de compétitions.

La zone de compétition est délimitée sur le bord par deux repères rapportés (drapeaux) ou fixes (digue, avancée rocheuse, jetée...) à chaque extrémité de la zone.

En fonction de la marée ou de l'évolution des conditions de mer, la zone pourra être modifiée ou déplacée. On évitera cependant de le faire pendant une série en cours.

- 4.14.1. Pendant que la compétition est en cours, tout surfeur non autorisé dans la zone de compétition peut être sanctionné. Cette règle s'applique également au fait de devoir quitter l'eau avant le début des épreuves de la journée.
- 4.14.2. Si un surfeur en série surfe une vague en dehors de la zone de compétition, les juges peuvent noter cette vague. Si les juges ne la scorent pas ou ne la notent que partiellement, le surfeur n'a pas le droit de protester.
- 4.14.3. Tout surfeur qui se lève et surfe pendant la série précédente peut être pénalisé. Une pénalité d'interférence et/ou une amende peuvent être appliquées si le surf pendant la série précédente entraîne une interférence. Toute vague prise avant le début de la série (durant la série précédente ou l'intervalle entre deux séries) ne sera pas notée et entraînera l'attribution de la priorité la plus basse dès la série lancée.
- 4.14.4. À la fin de leur série, les surfeurs doivent retourner sur la plage en position allongée. Tout surfeur qui se lève et surfe après sa série pendant la série suivante peut être sanctionné par une amende, une disqualification (ou les deux) en fonction de la gravité de la gêne commise.

4.15. ZONE TAMPON

- 4.15.1. Zone Tampon (ZT) : Une zone de "non-compétition" destinée à séparer deux podiums et leurs aires de pratique respectives peut être définie. Les décisions des juges concernant les vagues scorées dans et autour de la zone tampon sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

- 4.15.2. Largeur minimale recommandée de 100 mètres, délimitée par deux repères rapportés (drapeaux) ou fixes (digue, avancée rocheuse, jetée...) à chaque extrémité de cette ZT.
- 4.15.3. **Règles de la Zone Tampon (ZT)**
- 4.15.3.1. Une vague prise dans la zone tampon **peut** ne pas être notée.
 - 4.15.3.2. Un surfeur ne peut attraper une vague dans la zone tampon qu'en direction de son podium et à proximité de la ligne de la ZT ou sur son bord.
 - 4.15.3.3. La priorité **ne s'applique pas** dans la ZT lorsqu'il s'agit de vagues venant de zones différentes.
 - 4.15.3.4. La priorité **peut s'appliquer** dans la ZT lorsqu'il s'agit de vagues provenant de la même zone.
 - 4.15.3.5. La priorité peut être perdue dans la ZT selon les règles normales de priorité, mais elle ne peut pas être attribuée dans la ZT, car elle est considérée comme hors zone de compétition.
 - 4.15.3.6. Tout compétiteur traversant la ZT vers l'autre zone de compétition **peut** ne pas voir sa vague notée, car il est considéré comme étant hors de la zone de compétition.
 - 4.15.3.7. Si une vague est prise dans l'autre zone de compétition, elle ne sera pas notée. Le surfeur s'expose alors à une pénalité d'interférence et/ou une amende, en cas de gêne dans cette zone. Un surfeur peut surfer jusqu'à la ZT, mais il risque que cette partie de la vague ne soit pas correctement notée, car elle est considérée comme hors de la zone de compétition.

4.16. **CADDIES, ASSISTANCE ET CHANGEMENT D'ÉQUIPEMENT D'UN COMPÉTITEUR**

- 4.16.1. Dans des conditions spécifiques et/ou extrêmes, les caddies peuvent être autorisés à aider les surfeurs à la discrétion du Directeur de compétition en consultation avec le chef juge.
- 4.16.2. Chaque compétiteur doit se présenter avec son caddie auprès du Beach Marshall pour recevoir son lycra de compétition, et ce binôme ne doit être soumis à aucune sanction disciplinaire en cours ni à une interdiction de la FFS.
- 4.16.3. Un caddie maximum par surfeur est autorisé à entrer dans l'eau. Il devra rester dans la zone de rencontre définie par le Directeur de compétition et le Juge en chef.
- 4.16.4. Si le caddie (1) prend une vague ou (2) interfère de quelque manière que ce soit avec les autres surfeurs, selon l'avis du panel, le surfeur qu'il assiste sera sanctionné par une amende et par une interférence.

- 4.16.5.** Tous les caddies sont soumis à ce règlement tout comme le surfeur qu'ils représentent, et les sanctions pourront être appliquées au surfeur si le caddie ne respecte pas le règlement.
- 4.16.6.** Toute utilisation d'un équipement autre qu'une planche de surf sienne ou de son caddie (ex. : bateaux pneumatiques, jet-skis, embarcations média, planches de surfeurs d'une série précédente ou actuelle, ou planches d'autres caddie) sera considérée comme une assistance extérieure, et le surfeur verra sa série terminée immédiatement (ils conservera les scores obtenus avant d'avoir enfreint la règle).
De plus, dans ce cas de figure, si le surfeur revient dans la zone de compétition et prend une vague supplémentaire, ou interfère avec un autre surfeur en ramant ou en se positionnant, une amende, une pénalité pour interférence et/ou une disqualification de l'événement pourront être envisagées.
Néanmoins, si l'équipe en charge de la sécurité aquatique juge qu'un surfeur est en danger critique, elle peut l'extraire de la zone d'impact et le placer en lieu sûr, mais pas plus près de la zone principale de take off, où il pourra reprendre sa série.
- 4.16.7.** Pendant la série, si un surfeur choisit de courir sur la plage ou le rivage pour retourner au line-up, il doit le faire sans aucune assistance extérieure, y compris pour porter sa propre planche.
- 4.16.8.** Les caddies qui ont remis leur planche au surfeur qu'ils assistent peuvent utiliser le jet ski (si disponible) pour récupérer une planche perdue ou retourner à la plage. S'ils sont transportés jusqu'à la planche perdue, ils peuvent la ramener à la zone de rassemblement des caddies ; s'ils sont transportés à la plage, ils doivent ramer jusqu'à la zone de rassemblement définie pour les caddies.
- 4.16.9.** Si un compétiteur a choisi de ne pas avoir de caddie, il doit retourner à la plage, au bateau ou à la bouée en portant ses planches supplémentaires pour les échanger. À la fin de la série, il doit retirer ses planches supplémentaires de la bouée ou du bateau, le cas échéant.
- 4.16.10.** Les porteurs et les tiers, tels que les entraîneurs et les membres de l'équipe :
- 4.16.10.1. PEUVENT récupérer une planche à la dérive à la limite de la zone de compétition sans entrer dans l'eau. Ils peuvent placer la planche récupérée ou une autre planche à un endroit de la ligne de marée ou du bord de l'eau pour que le surfeur puisse la récupérer.
 - 4.16.10.2. PEUVENT sécuriser l'équipement sur la plage (planche de surf, dérives, leash, eau, etc.) et aider le compétiteur à changer son équipement pour continuer la série.
 - 4.16.10.3. NE PEUVENT PAS entreprendre d'action donnant un avantage ou un avantage potentiel sur un autre surfeur en compétition.
- 4.16.11.** Les surfeurs doivent rejoindre la zone principale de take off par leurs propres moyens, sans assistance, sauf si un jet ski est autorisé par le règlement.

4.16.12. Le directeur de compétition peut établir des règles spécifiques pour les caddies lors d'un événement, en fonction du lieu et du règlement.

4.16.13. Sanctions

4.16.13.1. Si un tiers donne un équipement à un compétiteur dans la zone de compétition, mais qu'aucun avantage n'en résulte clairement, une amende peut être appliquée.

4.16.13.2. Si un tiers donne un équipement à un compétiteur dans la zone de compétition et que le chef juge estime que cela lui confère un avantage sur un autre surfeur en compétition, une amende et/ou une fin immédiate de la série pour ce compétiteur peuvent être prononcées, ainsi qu'une possible pénalité pour interférence et/ou disqualification de l'événement, selon la gravité de la situation.

4.17. DISPOSITIFS DE COMMUNICATION AUDIO-MÉCANIQUE/ÉLECTRONIQUE

4.17.1. La FFS interdit tout dispositif de communication audio-mécanique ou audio-électronique (y compris les mégaphones ou montres connectées, talkie walkies, oreillettes, etc...) reliant un compétiteur en action à une autre personne pendant les compétitions fédérales.

4.18. LE JUGEMENT

4.18.1. GÉNÉRALITÉS ET CRITÈRES DE JUGEMENT DU SHORTBOARD

Les critères de jugement représentent une base commune aux disciplines pratiquées dans les vagues (shortboard, longboard, bodyboard, bodysurf, kneeboard, Surf Tandem, SUPsurf, Skimboard, Parasurf, Parasurf adapté et surf/SUPfoil).

Pour les autres disciplines que le shortboard ceux-ci sont précisés dans leurs parties respectives situées ci-dessous.

Pour les gratifier de bonnes notes, les juges attendent des compétiteurs:

- Qu'au plan technique leurs manœuvres respectent au mieux les critères de jugement en vigueur.
- Qu'au plan marin, ils sélectionnent les vagues qui offrent le plus fort potentiel de points.

Les critères de jugement sont précisés de la manière suivante :

«Le surfeur devra exécuter des **manœuvres radicales contrôlées**, dans la **section la plus critique** de la vague avec **vitesse, puissance et flow** (fluidité) pour optimiser au maximum son potentiel de points. Le **surf innovant et évolutif**, tout comme la **variété du répertoire technique** (manœuvres), devront être pris en compte au moment de récompenser les **vagues** surfées. Le surfeur qui respecte ces critères, en affichant sur les vagues **le plus haut degré de difficulté et d'engagement**, sera gratifié des scores les plus élevés ».

EXPLICITATION

➤ **MANŒUVRE RADICALE DANS LA SECTION LA PLUS CRITIQUE**



Une MANŒUVRE RADICALE se différencie d'une manœuvre qui ne l'est pas par :

- son degré d'engagement, le niveau de sa prise de risque, son degré de difficulté
- l'endroit où elle est exécutée :

L'endroit à privilégier sera la section la plus critique de la vague, la plus proche du point de déferlement. C'est là que la vague affiche :

- le plus de creux
- la plus grande verticalité
- déverse le maximum d'énergie
- délivre le maximum de vitesse.

Cette zone offre le plus souvent au compétiteur l'opportunité de mettre en avant :

- son degré d'engagement
- ses qualités de puissance et de contrôle
- son habileté technique
- la qualité du timing avec la vague (tube)

➤ **Le CONTRÔLE**

Le CONTRÔLE précise les limites de la RADICALITÉ. Il doit exclure les déséquilibres, gommer les mouvements parasites et surtout mettre l'accent sur la FIABILITÉ des MANŒUVRES qui pour être prises en compte par la notation doivent être TOTALEMENT EXÉCUTÉES. Une manœuvre exécutée à 90% et terminée par une chute ne sera pas notée. Toutefois dans le cadre d'un tube profond le surfer qui sort du tube mais qui chute à la sortie sera pénalisé pour manque de contrôle, mais son surf dans le tube sera valorisé.

➤ **La VITESSE**

La VITESSE amène d'indéniables bonus dans tous les secteurs. Une vitesse intense et soutenue va permettre de :

- corser l'explosivité des manœuvres
- d'exacerber le degré d'engagement
- d'étoffer l'amplitude de l'exploitation verticale et horizontale de la vague
- d'accélérer le rythme de l'enchaînement
- de stabiliser le contrôle
- de rallonger la distance fonctionnelle
- d'offrir la possibilité de multiplier le nombre de manœuvres
- de globaliser, de structurer le traitement de la vague (notion de FLOW).

➤ **La PUISSANCE**

La PUISSANCE privilégie un surf basique, exécuté sur les RAILS, canalisant parfaitement l'énergie et la vitesse, un surf en CARVING (To CARVE : sculpter)

➤ **Le FLOW (fluidité)**

C'est une notion nouvelle. Le flow a remplacé le style jugé trop subjectif.

C'est la fluidité du surfeur développée entre et pendant l'exécution des manœuvres. Le surfeur doit sortir d'un virage avec plus de vitesse qu'à son arrivée. Il y a ici une notion de fonctionnalité : les manœuvres choisies sont-elles bien choisies en fonction du timing de la vague.



Le flow, c'est également la transition entre les manœuvres suivant les différentes parties de la vague (creuse, molle). Le surfeur doit utiliser les rails de la planche pour passer des sections

➤ **Le SURF INNOVANT**

Il est encouragé de façon résolue par ce qu'il permet :

- d'exacerber la notion d'engagement en fuyant la routine du déjà su,
- de booster la créativité par la même d'enrichir le répertoire technique,
- d'investir au maximum l'espace proposé par la vague en tentant même parfois de le dépasser (aérials, 360° air reverse...).

Cependant, les juges veilleront attentivement à ce que le surf innovant :

- se mette impérativement au service du traitement de la vague, s'y intègre, qu'en aucun cas il ne perturbe la continuité et n'altère le FLOW.

➤ **La VARIÉTÉ du RÉPERTOIRE TECHNIQUE (MANŒUVRES)**

Comme précédemment pour le surf innovant, la variété des manœuvres est résolument encouragée pour : exacerber l'engagement par le biais de la créativité en fuyant le confort de la répétition.

➤ **Le RESPECT DES CRITÈRES : le PLUS HAUT DEGRÉ DE DIFFICULTÉ et de CONTRÔLE**

En introduisant le mot RESPECT et en insistant pour la 3ème fois sur la notion d'ENGAGEMENT et de PRISE DE RISQUES, les critères définissent sans ambiguïté la nécessité de récompenser par des scores élevés le surf à haut risque, parfaitement maîtrisé, mais aussi à sanctionner les compétiteurs qui contournent ces critères :

- ceux qui entretiennent l'illusion de la difficulté par un surf à plat réalisé en pivot,
- ceux qui diffèrent ou retardent la prise de risque,
- ceux qui fuient systématiquement l'innovation en se réfugiant dans un académisme rassurant ou le confort de la répétition.

➤ **Les VAGUES**

Si cette formulation très synthétique gomme des précédents critères « les plus grosses vagues et la plus longue distance fonctionnelle », elle ne devra pas faire oublier aux compétiteurs que ces éléments sont forcément induits dans la notion laconique de VAGUES.

Aussi devra-t-il privilégier la taille de la vague, si les plus grosses, sont effectivement les meilleures car elles lui permettront :

- d'afficher un degré d'engagement supérieur, parfois même synonyme de courage
- d'acquérir une vitesse plus élevée
- de mettre en avant ses qualités de puissance, de maîtrise et de contrôle.

De même, il ne devra pas négliger la plus longue distance fonctionnelle si cette dernière lui permet :

- d'exprimer sa radicalité
- d'augmenter le nombre de manœuvres respectant les critères ci-dessus.

En revanche la distance pour la distance ne présente d'intérêt que si cette démarche permet d'étoffer le potentiel de points (Exemple : franchir une mousse pour rejoindre une partie claire de la vague ou traverser une zone plate pour rattraper une partie creuse).



L'ÉCHELLE DE NOTATION

Echelle de notation
0,1 à 1,9 : Mauvais
2,0 à 3,9 : Passable
4,0 à 5,9 : Moyen
6,0 à 7,9 : Bon
8,0 à 10,0 : Excellent

4.18.2. LE JUGEMENT DU LONGBOARD

4.18.2.1. Généralités

Le surfeur doit effectuer des manœuvres contrôlées dans la partie la plus critique de la vague en utilisant toute la longueur planche et en proposant une approche traditionnelle du longboard. Le surfeur remplissant ces critères au plus haut degré de difficulté avec le plus de style et de flow sera crédité des scores les plus élevés.

En plus de ce qui précède, les éléments suivants doivent être pris en compte par les juges :

- Nose riding et railsurfing
- Surf dans la partie critique de la vague
- Variété des manœuvres proposées
- Vitesse et puissance
- Engagement
- Contrôle
- Footwork (jeu de pieds)

Il est important de noter que l'accent mis sur certains éléments dépend des conditions de la journée, ainsi que des changements de conditions au cours de celle-ci.

Il est impératif pour satisfaire aux critères de jugement de combiner l'approche moderne à un surf traditionnel qui doivent tous deux se manifester, autant que possible, à l'occasion du traitement de chaque vague.

Entre un longboarder qui enchaîne des rollers et un autre qui réalise un hang five sur toute la longueur de la vague (les deux vagues étant de qualité équivalente), outre de constater qu'aucun d'eux ne satisfait à l'exigence de combinaison des 2 approches, il conviendra pour les départager, d'apprécier le degré de difficulté et la qualité de réalisation des manœuvres proposées dans le respect des critères (engagement, vitesse, puissance, contrôle,...). On pourra à cet effet prévoir dans certains cas, un deuxième spotter chargé de signaler aux juges le positionnement des pieds lors de l'exécution de certaines figures.

4.18.2.2. Les manœuvres traditionnelles

Les manœuvres fonctionnelles :

- Nose Ride : Les juges doivent apprécier la différence dans la réalisation du Nose Ride :
- Stretch Hang five : accroupi sur la jambe arrière, les orteils du pied avant griffent le nez de la planche
- Hang Five : poids sur l'avant de la planche, les orteils du pied avant griffent le nez de la planche
- Hang Ten : pieds parallèles, les orteils griffent le nez de la planche

Dans l'exécution de ces manœuvres, les juges devront valoriser :

- les déplacements avant et arrière en pas croisés qui seront mieux notés que les déplacements en pas chassés.
- la prise de risque des déplacements sur l'avant (déclenchés sur un Stall, au Take Off, ou dans un virage,...).
- la durée du Nose Ride ainsi que le style et l'élégance d'exécution.
- Drop knee turn : manœuvre de placement ou remplacement. Les pieds du longboarder sont alignés l'un derrière l'autre, la manœuvre étant exécutée en genou fléchi.



- Fading turn : Le compétiteur dirige franchement et préalablement sa planche vers le point initial de déferlement de la vague, pour exécuter par la suite un virage à 180° dans la section la plus critique.

Les manœuvres non fonctionnelles et les poses :

Elles ont pour but de démontrer la maîtrise d'un excellent contrôle.

- Le reverse take off : départ exécuté les dérives vers l'avant , le 180° et le 360°
- Les stances ou poses anecdotiques : El Quasimoto, El Spontanio, le Butterfly, El telephono, le Caveman, le Lotus, le Coffin ride, le Headstand, le Head-dip
- Les changements d'attitude, de position, de stance :
 - les 1/2 tours (pivots)
 - les tours complets
 - les changements de pieds (Switch stance)
 - le reverse stance : surfeur tourné vers l'arrière de sa planche

4.18.2.3. **Les manœuvres modernes**

Ce sont les mêmes que celles rencontrées dans les compétitions de shortboard (Re-entry, Floater, Roller, Cut-back,...). Elles seront soumises aux mêmes critères de jugement (radicalité, degré d'engagement,...) avec un accent particulier sur le contrôle.

4.18.3. LE JUGEMENT DU STAND UP PADDLE SURF

4.18.3.1. Généralités

Les critères de jugement sont basés sur ceux du shortboard.

Ainsi le SUP surfeur devra exécuter des manœuvres radicales contrôlées, dans la section la plus critique de la vague avec vitesse, puissance et flow (fluidité) en utilisant sa pagaie pour optimiser l'exploitation de la vague et augmenter l'intensité des manœuvres réalisées. Le surf innovant et évolutif, tout comme la variété du répertoire technique (manœuvres), devront être pris en compte au moment de récompenser les vagues surfées. Le SUP surfeur qui respecte ces critères, en affichant sur les vagues le plus haut degré de difficulté et d'engagement, sera gratifié des scores les plus élevés.

4.18.3.2. Utilisation de la pagaie

Les juges chercheront à valoriser les manœuvres réalisées grâce à l'utilisation évidente de la pagaie et qui permettent une prise de rail supérieure, fonctionnelle au service du traitement de la vague.

Un SUP surfeur qui n'utiliserait pas sa pagaie lors de la réalisation de ses manœuvres ne pourra obtenir mieux que des scores moyens.

Précisions sur l'utilisation de la pagaie. En SUP surfing elle peut l'être pour trois raisons principales :

- Influencer sur la conduite de la planche via l'appui sur l'eau qu'elle crée
- Servir de bras de pivot afin d'engager une rotation autour de son axe
- Servir de bras de levier pour démultiplier la puissance engagée dans les manœuvres

Un SUP surfeur sera noté avec les scores les plus élevés dès lors qu'il utilisera sa pagaie dans ces trois directions afin de réaliser des manœuvres plus puissantes, plus incisives (« sharp »).

L'utilisation de la pagaie de manière non fonctionnelle ne sera pas valorisée par les juges au moment de poser leurs notes.

4.18.3.3. Approches traditionnelle (LongSUP) et progressive (SUPsurf)

Parce que le SUP surfing facilite la conduite de grandes planches avec des trajectoires serrées, radicales et puissantes au travers de l'utilisation de la pagaie, la discipline est jugée en compétition sur des bases et des critères similaires à ceux du shortboard.

Seule cette approche progressive permet d'obtenir de bons et d'excellents scores. Le surf traditionnel (nosering, déplacements sur la planche et travail de pied « footwork ») pourra néanmoins être valorisé et pris en compte dans la notation des juges. Cela sera fait au regard de son degré de difficulté et de sa réalisation dans des parties critiques de la vague.

4.18.3.4. Prise de la vague – Début du surf

L'intention de prendre une vague est établie dès lors qu'une majorité des juges considère que le rider est propulsé par l'énergie d'une vague et qu'il a engagé une accélération de sa rame afin de démarrer son surf.

4.18.3.5. Position debout sur la planche et sanctions possibles

Un SUP surfeur doit en permanence se tenir debout sur sa planche exceptions faites des circonstances suivantes :

1. Il se trouve dans la zone d'impact ou dans un espace pouvant être dangereux (proximité d'un enrochement, d'un reef apparent...)



2. Une fois sorti de la zone d'impact ou arrivé dans la zone de take off le SUP surfeur peut s'asseoir sur sa planche pour ajuster son équipement (lycra, leash...)
3. Dans le cas de conditions extrêmes et rendant trop difficile les déplacements, l'attente en position assise peut être autorisée, sur décision du directeur de compétition après avis du chef juge

En cas de rame en position allongée vers ou dans la zone de take-off et/ou d'attente en position assise les sanctions sont les suivantes :

1. Un avertissement dès lors que la rame allongée ou le temps assis sur la planche dépasse les 15 secondes
2. Si cette rame/position assise se poursuit malgré l'avertissement et/ou qu'elle est répétée plus tard dans la série le SUP surfeur se verra sanctionné d'une interférence. Son deuxième meilleur score sera alors divisé par 2.
3. Si la situation venait à se répéter le SUP surfeur serait sanctionné d'une nouvelle interférence. Il sera alors disqualifié et devra sortir de l'eau immédiatement.

4.18.4. LE JUGEMENT DU BODYBOARD

Les critères de jugement sont identiques à ceux du shortboard, mais trouveront leur expression dans des manœuvres différentes.

Dans certaines conditions la difficulté à acquérir de la vitesse n'autorise que la réalisation de manœuvres manquant d'engagement et de radicalité mais qui peuvent démontrer des qualités de contrôle, et une habileté technique pouvant être prise en compte par les critères de jugement.

Il conviendra cependant de valoriser les manœuvres les plus fonctionnelles qui privilégient l'engagement, la puissance et favorisent la prise de vitesse. Le juge devra porter son attention sur la pertinence des trajectoires et des manœuvres, plutôt que de comptabiliser sans distinction le nombre de manœuvres exécutées.

Aussi il conviendra de sanctionner les prestations qui dénotent une carence dans la lecture de vague et l'exploitation de la vague.

Les manœuvres du Bodyboard (Prone)

Les manœuvres traditionnelles du surf consistant en des changements de trajectoires : roller, cut back, reentry

NB : elles ne présentent pas de grosses difficultés techniques en bodyboard et ne seront pas considérées comme des manœuvres radicales

- Le tube
- le 360 ° et Reverse : rotation du bodyboarder autour de sur l'axe vertical de la planche, perpendiculaire à la planche
- Le Rollo et reverse rollo : rotation autour de l'axe longitudinal de la planche en utilisant la lèvre de la vague
- L'Aerial : le bodyboarder décolle au-dessus de la vague en utilisant la lèvre de la vague
- le 360 Air et Reverse Air : 360° ou reverse 360° effectué au-dessus de la vague en utilisant la lèvre de la vague
- L'ARS : Combinaison entre un Rollo et un 360°
- Re-Entry Reverse : Reverse 360° exécuté au cours d'un Re-Entry
- L'InvertAir : Aériel au cours duquel le bodyboarder effectue une rotation partielle autour de l'axe longitudinal de sa planche (comme lors d'un rollo), puis revient dans sa position initiale.
- le Back Flip : salto arrière effectué au-dessus de la vague, en utilisant la lèvre de la vague. Le bodyboarder retombe en général de dos au sens de déferlement. Il doit récupérer le suivi du déferlement en complétant sa manœuvre par un 180° exécuté sur la vague
- le Front Flip : salto avant effectué au-dessus de la vague, en utilisant la lèvre de la vague.

Les juges veilleront à apprécier le degré de difficulté de ces manœuvres, la qualité de leur réalisation et la vitesse d'exécution. La fluidité des enchaînements et le contrôle affiché dans l'exécution des manœuvres sont valorisés par les juges.

A cet effet, les juges pourront observer :

- la tenue des jambes dans les rotations



- les pertes de contrôle et de vitesse par dérapage
- l'aide des palmes pour terminer une manœuvre et s'extraire de la mousse, ou pour se replacer dans une partie de la vague permettant d'exécuter des manœuvres

Spécificités du Drop Knee

Ce qui suit doit être appliqué lors de la notation en Drop Knee

Position :

L'équilibre, le contrôle, le spray ainsi que la prise de rail sont autant d'indications d'un surf conforme aux critères de jugement.

Critères :

Pour proposer un surf fonctionnel le compétiteur en drop knee devra éviter les décrochages du rail, déséquilibres et gestes parasites fréquents, ride à genou ou debout..



4.18.5. LE JUGEMENT DU KNEEBOARD

Les critères de jugement sont identiques à ceux du shortboard.

Les juges pourront sanctionner l'utilisation inopportune des mains dans la réalisation et le contrôle de certaines manœuvres.

4.18.6. LE JUGEMENT DU BODYSURF

Spécificité

Le bodysurfing est la discipline la plus épurée du surf riding. Elle se pratique sans l'intermédiaire d'un support, à l'aide ou non d'une paire de palmes. Les gants palmés et les plaquettes sont interdits dans la pratique compétitive.

Du fait de l'absence de support, le choix de vague et la recherche permanente d'une trajectoire adaptée au déferlement (surf fonctionnel) constituent les bases du bodysurfing. bodysurfer consiste à suivre le plus longtemps possible la diagonale de la vague (trimline). Les manœuvres en rotation ne valent qu'au regard de leur opportunité et fonctionnalité pour « faire la vague ».

Principes généraux

Le bodysurfeur doit :

- Choisir les plus grosses et/ou meilleures vagues
- Sur la plus longue distance fonctionnelle et dans la section la plus critique de la vague,
- Avec le maximum de vitesse, de glisse et de fluidité
- Exécuter des manœuvres avec le maximum de contrôle et de puissance

Les critères de jugement peuvent se décliner en 4 secteurs principaux :

a – choisir les meilleures vagues

Le choix des plus grosses vagues va forcément exacerber l'engagement, mais il est des cas où les plus grosses vagues ne sont pas forcément les meilleures (vagues qui ferment).

b – sur la plus longue distance fonctionnelle et dans la section la plus critique

La distance effectuée dans la mousse n'est pas prise en considération. La plus longue distance fonctionnelle ne présente d'intérêt que si le compétiteur se maintient dans la partie propre de la vague dans la section la plus critique.

c – avec le maximum de vitesse, de glisse et de fluidité

La vitesse et l'impression de glisse doivent être maximales : l'évolution du compétiteur ne doit pas être heurtée. L'utilisation des bras est harmonieuse et fonctionnelle.

d – les manœuvres puissantes et contrôlées

Les manœuvres incluent :

- le dauphin : entrée en vague par dessous
- le tube,
- les rotations : les vrilles (spiner) et les 360 °

Les manœuvres doivent être contrôlées et fonctionnelles.



Une manœuvre non exécutée dans sa totalité, ne sera pas notée.

Principes directeurs :

Le bodysurfeur devra tenir compte des critères suivants :=

1) Les répertoires classiques (glisse) et modernes (manœuvres) seront pris en compte de manière équitable :

Il est impératif pour satisfaire aux critères de jugement de combiner les deux approches qui doivent se manifester à l'occasion du traitement de chaque vague.

Le bodysurfeur devra rechercher :

- le meilleur tempo : temps de glisse et manœuvre,
- la variété et l'originalité.

Entre un bodysurfeur qui enchaîne des manœuvres et un autre qui glisse sur toute la longueur de la vague (les deux vagues étant de qualité équivalente), outre de constater qu'aucun d'eux ne satisfait aux critères de jugement et à l'exigence de combinaison des 2 approches, il conviendra pour les départager, d'apprécier le degré de difficulté et la qualité de réalisation dans le respect des critères à savoir :

- vitesse, glisse et fluidité : le juge devra porter son attention sur la pertinence des trajectoires, des positions de glisse.
- manœuvres puissantes et contrôlées : le nombre de manœuvres exécutées n'est pas un critère pour allouer une note : les juges veilleront à apprécier le degré de difficulté de ces manœuvres, la qualité de leur réalisation, le contrôle et la vitesse d'exécution.

2) Le positionnement au curl sera seul comptabilisé :

La distance et les manœuvres seront considérées comme fonctionnelles si et seulement si le Bodysurfeur est positionné dans le clair de la vague, au plus près du curl.

L'évolution dans la mousse ne sera pas prise en compte par le Juge.

3) Le contrôle :

La fluidité des enchaînements et le contrôle affiché dans la glisse et l'exécution des manœuvres seront valorisés par les juges en prenant compte la capacité du bodysurfeur à toujours tenir la vague en restant dans le clair en veillant aux conditions d'entrée en vague, à l'évolution, et à la gestion de la fin de vague.

4.18.7. LE JUGEMENT DU SKIMBOARD

Spécificité

Le Skimboard consiste à surfer une vague en se lançant de la plage. Le choix de vague, la prise d'élan et la glisse d'approche (glisse de la plage vers la vague) sont déterminants pour permettre une exploitation optimale de la puissance de la vague. Le temps de glisse et la radicalité sont des critères prioritaires.

Principes généraux

Les critères de jugement peuvent se décliner en 3 domaines principaux :

a - le choix de vague

Le skimboardeur doit choisir la plus grosse et/ou la meilleure vague afin d'exacerber la prise d'élan et l'engagement.

b - la glisse d'approche

La notation favorise le skimboardeur capable de parcourir la plus longue distance fonctionnelle possible, privilégiant ainsi la prise de risque pour atteindre le point d'impact le plus radical de la vague.

c - les manœuvres fonctionnelles

Elles doivent être exécutées avec le maximum de puissance, vitesse et contrôle. La chute en phase terminale de manœuvre sera pénalisée si les conditions autorisent un contrôle à la réception. Dans le cas contraire les juges devront privilégier l'engagement et le contrôle au début de la manœuvre. Les manœuvres courantes sont : l'aerial, le tube (tube parfait : wrap around tube ou tube pendant le surf), le Roller, le 360° sur la lèvre,....

Règles de compétition

Les séries durent en général 7 minutes avec un nombre de vagues illimité. Les compétiteurs sont obligés de prendre des vagues à droite et à gauche. Les juges retiendront 3 vagues : La meilleure vague à gauche, la meilleure vague à droite et la meilleure vague des 2 colonnes.

Une vague est comptabilisée à partir du moment où les deux pieds sont sur la planche.

Les sauts périlleux sont toujours interdits sauf widley (saut périlleux avec la planche collée sous les pieds et maintenue avec les mains).

L'aerial replacé dans la vague est considéré comme une bonification de vague surfée. L'aerial replacé derrière est considéré comme un simple holy.

4.18.8. LE JUGEMENT DU SURF TANDEM

Règlement et critères de notation

1. La partenaire doit peser au moins la moitié du poids du porteur (pesage obligatoire avant la compétition)

2. La note finale sera donnée selon 3 critères :

A – le porté le plus difficile effectué sur la vague (10pts)

La note « PORTE » sera déterminée par le meilleur porté effectué sur la vague. Pour qu'un porté soit considéré comme valable il faudra que celui-ci soit réalisé, stabilisé et reposé sur le tandem. On entend par stabiliser un contrôle total du porté.

B – L'enchaînement de portés et la grâce générale (10pts)

La note « ENCHAÎNEMENT » sera déterminée par le nombre de portés effectués dans l'enchaînement et leur difficulté respective. Un bonus de points pourra être attribué pour la grâce. En cas d'enchaînement, le premier porté sera validé lorsque le porté suivant sera réalisé et stabilisé. Pour valider le dernier porté il faudra donc que celui-ci soit reposé.

C – le surf (10pts)

La note « SURF » sera notée comme pour le surf traditionnel, engagement et radicalité primés. Le surf radical avec porté sera valorisé par rapport à celui effectué sans porté.

3. Un même porté ne pourra être comptabilisé deux fois comme meilleur porté (note A) afin de valoriser la diversité et l'innovation.

Si toutefois un porté est effectué 2 fois, on prendra alors en compte la meilleure vague des deux et le porté seul sera annulé sur la deuxième.

4. La règle de priorité sera la même que celle utilisée en surf traditionnel.

En cas d'interférence, le couple pénalisé se verra réduire de moitié sa deuxième meilleure vague.

5. Chaque vague est notée sur 20 pts selon la formule suivante :

Note /20pts = (10ptsPORTE+10pts ENCHAINEMENT+ 10pts SURF)/3 *2

6. Une série sera jugée par 3 juges, aidés d'un chef juge.

Pour chaque vague les notes de ces 3 juges seront retenues pour calculer la moyenne. Pour chaque couple, le total des moyennes des 2 meilleures vagues constitue la note finale.

7. Un porté stabilisé, mais dont la réalisation est incomplète comparé à sa figure descriptive, se verra attribuer la moitié des points à partir du moment où celui-ci est reposé.



FFSURF



4.18.9. LE JUGEMENT DU SURF/SUP FOIL

3 catégories peuvent être proposées lors d'événements fédéraux sont :

- Surf foil (sans strap)
- Sup foil (sans strap)
- Surf/Sup foil avec strap (uniquement sous le format "expression session" :c'est à dire sans remise de titre fédéral)

Le foil est un appendice fixé à un support (surf ou SUP).

Pour cette raison les critères de jugement et les formats de compétition sont basés sur ceux de ces deux disciplines :

- Le surfeur devra exécuter des manœuvres radicales contrôlées, dans la section la plus critique de la vague avec vitesse, contrôle et flow (fluidité) pour optimiser au maximum son potentiel de points. Le surf innovant et évolutif, tout comme la variété du répertoire technique (manœuvres), devront être pris en compte au moment de récompenser les vagues surfées. Le surfeur qui respecte ces critères, en affichant sur les vagues le plus haut degré de difficulté et d'engagement, sera gratifié des scores les plus élevés ».
- La prise d'angle est un élément facilement identifiable qui permettra d'évaluer la prise de risque lors des trajectoires et la difficulté technique des manœuvres.
- Les juges porteront une attention particulière au contrôle et au flow, en effet la fluidité des mouvements et des enchaînements font partie de l'évaluation.
- Pour le surf foil et le SUP foil en compétition les straps sont interdits et sont uniquement réservés à un format en expression session (démonstration).

Les séries ne pourront comporter plus de 4 riders, permettant ainsi aux juges de suivre plus aisément les évolutions des riders. Dès que possible la mise en place de séries à 3 ou à 2 compétiteurs est recommandée.

La durée des séries ne pourra être inférieure à 10 minutes. Selon le nombre de compétiteurs, les conditions de vagues, la direction de compétition fixera le temps imparti lui semblant le plus pertinent.

Le compétiteur après avoir surfé une vague peut enchaîner avec d'autres vagues avec des phases transitoires dites de « pumping » », toutefois le nombre de connexions est limité à 2 (c'est-à-dire un take off et deux connexions de vague max, soit un total de 3 vagues consécutives ridées maximum).

Un seul score, sur une échelle de 0 à 10 points, sera posé pour ces vagues surfées lors d'un même « ride ».

Les notes des deux meilleurs rides seront additionnées pour établir le score total de chaque compétiteur et ainsi le classement de la série.

Une fois les 3 vagues enchaînées, le compétiteur à interdiction de prendre une nouvelle vague. S'il le fait, il sera sanctionné d'une interférence.

Le pumping n'est pas pris en compte dans la notation, mais la façon de connecter la vague sera jugée selon les critères de bases (vitesse, contrôle, fluidité, prise d'angle).

Lorsqu'un compétiteur utilise une vague pour simplement démarrer, faire son take-off et aller chercher une autre vague en pumping, cette première vague est comptabilisée.

Spécificités du SUPfoil

En SUPFoil, le compétiteur doit en permanence réaliser ses déplacements debout sur sa planche et se propulser avec sa pagaie sauf dans les situations suivantes :

- Il se situe en zone d'impact, là où déferlent des vagues qui ne lui permettent pas de se rendre au line up (derrière la zone de déferlement) en position debout.
- Il évolue dans une zone où la profondeur n'est pas suffisante pour tenir debout sans que son foil ne touche le fond.
- Une fois sorti de la zone d'impact ou arrivé dans la zone de take off le SUP surfeur peut s'asseoir sur sa planche pour ajuster son équipement (lycra, leash...)
- Dans le cas de conditions extrêmes et rendant trop difficile les déplacements, la rame en position allongée peut être autorisée, sur décision du directeur de compétition après avis du chef juge

Une fois au line up, le compétiteur à l'autorisation de s'asseoir sur sa planche pour se reposer. S'il souhaite se déplacer, il doit de nouveau se lever et utiliser sa pagaie.

Règles de priorités

La règle de base ne tolère qu'un seul compétiteur par vague à moins que deux compétiteurs n'empruntent sans se gêner des directions radicalement opposées. Une sanction d'interférence viendra frapper un compétiteur si sur une vague donnée, la majorité des juges estiment qu'il y a perte de potentiel de points du surfeur prioritaire.

Le compétiteur qui remonte en pompant, n'est pas prioritaire sur le rider qui rame sur une vague.

Lorsque plusieurs compétiteurs évoluent en même temps au pumping hors de la vague, le compétiteur prioritaire sera celui qui amorce son virage de connexion en premier.

Tout comportement jugé dangereux ou antisportif sera sanctionné d'une interférence ainsi que de toutes autres sanctions prévues par le règlement disciplinaire de la FFS.

Surf/SUP Foil avec strap

Le format de l'événement est libre et est organisé en fonction du nombre de participants. Néanmoins :

- Les séries ne pourront pas comporter plus de 5 compétiteurs
- La durée des séries ne devra pas dépasser les 30 minutes

Les critères de jugement sont les mêmes que pour la pratique sans les straps avec comme spécificité la valorisation des manœuvres aériennes/innovantes.

Les observables sont alors les suivants :

- Best air dans la vague : hauteur, amplitude, rotation, réception
- Best air au pumping : hauteur, amplitude, rotation, réception
- Manœuvre la plus engagée : section de la vague, hauteur, amplitude, rotation, réception

Pour être comptabilisées comme réussies les manœuvres devront être complétées dans la vague : le foileur continuant à surfer une fois la manœuvre réalisée. Exception faite du "best air pumping" qui se termine derrière la vague sans nécessité de continuer au pumping après l'avoir replaqué.

4.18.10. LE JUGEMENT DU LONGSUP

Le LongSUP est la pratique du Stand Up Paddle Surf sur des planches de 9 pieds et plus. Avec une approche mêlant techniques du longboard (footwork) et du SUPSurf (critères shortboard).

4.18.10.1. Généralités

Le surfeur doit effectuer des manœuvres contrôlées dans la partie la plus critique de la vague en utilisant toute la longueur planche et en proposant une approche combinée mêlant longboard et SUPSurf. Le surfeur remplissant ces critères au plus haut degré de difficulté avec le plus de style et de flow sera crédité des scores les plus élevés.

Les éléments suivants doivent être pris en compte par les juges :

- Nose riding et railsurfing
- Surf dans la partie critique de la vague
- Variété des manœuvres proposées
- Vitesse et puissance
- Engagement
- Contrôle
- Footwork (jeu de pieds)

Il est important de noter que l'accent mis sur certains éléments dépend des conditions de la journée, ainsi que des changements de conditions au cours de celle-ci.

Il est impératif pour satisfaire aux critères de jugement de combiner l'approche moderne à un surf traditionnel qui doivent tous deux se manifester, autant que possible, à l'occasion du traitement de chaque vague.

Entre un LongSUPeur qui enchaîne des rollers et un autre qui réalise un hang five sur toute la longueur de la vague (les deux vagues étant de qualité équivalente), outre de constater qu'aucun d'eux ne satisfait à l'exigence de combinaison des 2 approches, il conviendra pour les départager, d'apprécier le degré de difficulté et la qualité de réalisation des manœuvres proposées dans le respect des critères (engagement, vitesse, puissance, contrôle,...). On pourra à cet effet prévoir dans certains cas, un deuxième spotter chargé de signaler aux juges le positionnement des pieds lors de l'exécution de certaines figures.

4.18.10.2. Les manœuvres traditionnelles

Les manœuvres fonctionnelles:

- Nose Ride : Les juges doivent apprécier la différence dans la réalisation du Nose Ride :
 - Stretch Hang five : accroupi sur la jambe arrière, les orteils du pied avant griffent le nez de la planche
 - Hang Five : poids sur l'avant de la planche, les orteils du pied avant griffent le nez de la planche
 - Hang Ten : pieds parallèles, les orteils griffent le nez de la planche
- Dans l'exécution de ces manœuvres, les juges devront valoriser :
- les déplacements avant et arrière en pas croisés qui seront mieux notés que les déplacements en pas chassés.
 - la prise de risque des déplacements sur l'avant (déclenchés sur un Stall, au Take Off, ou dans un virage,...).
 - la durée du Nose Ride ainsi que le style et l'élégance d'exécution.
 - Drop knee turn : manœuvre de placement ou remplacement. Les pieds du longboarder sont alignés l'un derrière l'autre, la manœuvre étant exécutée en genou fléchi.



- Fading turn : Le compétiteur dirige franchement et préalablement sa planche vers le point initial de déferlement de la vague, pour exécuter par la suite un virage à 180° dans la section la plus critique.

Les manœuvres non fonctionnelles et les poses : se référer aux critères de jugement du longboard

4.18.10.3. **Les manœuvres modernes**

Ce sont les mêmes que celles rencontrées dans les compétitions de shortboard et de SUPSurf (Re-entry, Floater, Roller, Cut-back,...). Elles seront soumises aux mêmes critères de jugement (radicalité, degré d'engagement,...) avec un accent particulier sur le contrôle.

Ainsi le LongSUPeur devra exécuter des manœuvres radicales contrôlées, dans la section la plus critique de la vague avec vitesse, puissance et flow (fluidité) en utilisant sa pagaie pour optimiser l'exploitation de la vague et augmenter l'intensité des manœuvres réalisées. Le surf innovant et évolutif, tout comme la variété du répertoire technique (manœuvres), devront être pris en compte au moment de récompenser les vagues surfées.

4.18.10.4. **Utilisation de la pagaie**

Les juges chercheront à valoriser les manœuvres réalisées grâce à l'utilisation évidente de la pagaie et qui permettent une prise de rail supérieure, fonctionnelle au service du traitement de la vague.

Un LongSUPeur qui n'utiliserait pas sa pagaie lors de la réalisation de ses manœuvres ne pourra obtenir mieux que des scores moyens.

Précisions sur l'utilisation de la pagaie. En SUP surfing elle peut l'être pour trois raisons principales :

- Influencer sur la conduite de la planche via l'appui sur l'eau qu'elle crée
- Servir de bras de pivot afin d'engager une rotation autour de son axe
- Servir de bras de levier pour démultiplier la puissance engagée dans les manœuvres

Un SUP surfeur sera noté avec les scores les plus élevés dès lors qu'il utilisera sa pagaie dans ces trois directions afin de réaliser des manœuvres plus puissantes, plus incisives (« sharp »).

L'utilisation de la pagaie de manière non fonctionnelle ne sera pas valorisée par les juges au moment de poser leurs notes.

4.18.10.5. **Prise de la vague – Début du surf**

L'intention de prendre une vague est établie dès lors qu'une majorité des juges considère que le rider est propulsé par l'énergie d'une vague et qu'il a engagé une accélération de sa rame afin de démarrer son surf.

4.18.10.6. **Position debout sur la planche et sanctions possibles**

Un LongSUPeur doit en permanence se tenir debout sur sa planche exceptions faites des circonstances suivantes :

1. Il se trouve dans la zone d'impact ou dans un espace pouvant être dangereux (proximité d'un enrochement, d'un reef apparent...)
2. Une fois sorti de la zone d'impact ou arrivé dans la zone de take off le LongSUPeur peut s'asseoir sur sa planche pour ajuster son équipement (lycra, leash...)

3. Dans le cas de conditions extrêmes et rendant trop difficile les déplacements, l'attente en position assise peut être autorisée, sur décision du directeur de compétition après avis du chef juge

En cas de rame en position allongée vers ou dans la zone de take-off et/ou d'attente en position assise les sanctions sont les suivantes :

1. Un avertissement dès lors que la rame allongée ou le temps assis sur la planche dépasse les 15 secondes
2. Si cette rame/position assise se poursuit malgré l'avertissement et/ou qu'elle est répétée plus tard dans la série le LongSUPeur se verra sanctionné d'une interférence. Son deuxième meilleur score sera alors divisé par 2.
3. Si la situation venait à se répéter le LongSUPeur serait sanctionné d'une nouvelle interférence. Il sera alors disqualifié et devra sortir de l'eau immédiatement.

4.18.11. LA NOTATION

Les juges notent les vagues de 0 à 10.

En général ils devront utiliser des points entiers, des 1/2 points et peuvent recourir aux décimales.

Chaque juge doit inscrire son numéro d'identification et les caractéristiques de la série qu'il juge, sur la feuille prévue à cet effet.

Les notes de toutes les vagues surfées sont inscrites dans les cases correspondantes pour chaque compétiteur.

4.19. LA COMPTABILITÉ

4.19.1. COMPTABILITÉ INFORMATIQUE ET MANUELLE

Quand le jugement est informatisé, la comptabilité s'effectue automatiquement.

En cas de panne ou d'absence de système informatique, la comptabilité sera effectuée manuellement à partir des feuilles de jugement manuscrites.

4.19.2. PRINCIPE DE CLASSEMENT VAGUE PAR VAGUE

- 4.19.2.1. Pour chaque vague surfée, est calculée la moyenne des notes attribuées, après avoir retiré la moins bonne et la meilleure note. (4 juges ou plus). Dans le cas où il n'y a que 3 juges, on calcule la moyenne des notes des 3 juges.
- 4.19.2.2. Sont additionnées pour chaque compétiteur les 2 meilleures moyennes en prenant en compte les interférences.
- 4.19.2.3. Est établi le classement final de la série par ordre décroissant : le surfeur ayant le score le plus élevé est déclaré vainqueur et ainsi de suite.

4.20. RÈGLES D'INTERFÉRENCE ET PRIORITÉ

4.20.1. APPLICATION DES RÈGLES D'INTERFÉRENCE

- 4.20.1.1. Une pénalité d'interférence ne peut être appliquée que si une majorité du panel de juges marque une interférence sur leur feuille de notation.
- 4.20.1.2. Le Chef Juge pourra appliquer une pénalité d'interférence uniquement si une décision majoritaire n'a pas pu être atteinte (en tenant compte du fait que les juges qui n'ont pas vu l'incident ne peuvent pas voter sur la décision).

4.20.2. RÈGLES SANS SITUATIONS DE PRIORITÉ ÉTABLIE

- 4.20.2.1. Dans les situations sans priorité, le surfeur considéré comme ayant la position la plus à l'intérieure du point de déferlement de la vague a un droit inconditionnel de surfer pendant toute la durée de cette vague. Une pénalité d'interférence sera appliquée si, pendant une vague surfée, une majorité de juges estime qu'un autre compétiteur a entravé le potentiel de score de ce surfeur considéré comme ayant le droit de surfer sur la vague. Les exemples d'interférence peuvent inclure un harcèlement à la rame excessif et une traction de leash. Si les juges appliquent une pénalité d'interférence, la pénalité d'interférence de type 1 s'appliquera.
- 4.20.2.2. Le choix des critères de droit de surf pour chacune des situations décrites dans les règles concernant le "Droit de surfer" dans les Situations sans Priorité" est la responsabilité du Directeur Technique et/ou du chef juge.
- 4.20.2.3. Le droit de surfer dans ces situations variera légèrement selon les catégories suivantes, déterminées par la nature du site de compétition. Fondamentalement, il incombe à chaque juge de déterminer quel surfeur possède la position intérieure en fonction de si la vague est une droite ou une gauche supérieure, mais jamais en fonction du surfeur qui se lève en premier.
- 4.20.2.4. Si un surfeur encourt une pénalité d'interférence, il perdra la priorité. Le Juge de Priorité déterminera la nouvelle position de priorité des surfeurs dans la série.
- 4.20.2.5. Il incombe aux surfeurs de vérifier les changements de priorité dans une série à tout moment.
- 4.20.2.6. Point Break
 - 4.20.2.6.1. Lorsqu'il n'y a qu'une seule direction disponible sur une vague donnée, le surfeur à l'intérieur a un droit de surfer inconditionnel pendant toute la durée de cette vague.
- 4.20.2.7. Situation de Pic Unique (Reef ou Beach Break)
 - 4.20.2.7.1. S'il y a un seul pic bien défini avec une gauche et une droite disponibles, au point initial de take-off et que ni la droite ni la gauche ne peuvent être considérées comme supérieures, alors le droit de passage sera accordé au premier surfeur qui effectue un virage défini dans la direction choisie (en effectuant un virage évident à droite ou à gauche). Un deuxième surfeur peut aller



dans la direction opposée sur la même vague sans encourir de pénalité, à condition qu'il n'interfère pas avec le premier surfeur qui a établi le droit de surfer (c'est-à-dire qu'il ne peut pas croiser la trajectoire du premier surfeur pour gagner le côté opposé du pic, à moins qu'il ne le fasse sans entraver le surfeur intérieur, de l'avis de la majorité des juges).

4.20.2.8. Situation multiples (Reef ou Beach Break)

- 4.20.2.8.1. Avec plusieurs pics aléatoires, le droit de surfer peut varier légèrement en fonction de la nature d'une vague individuelle.
- 4.20.2.8.2. Avec deux pics, il y aura des cas où une vague avec deux pics séparés et définis, éloignés l'un de l'autre, qui finiront par se rejoindre à un moment donné. Bien que deux surfeurs puissent chacun avoir la position intérieure sur ces pics respectifs, le surfeur qui se lève en premier sera considéré comme ayant le droit de surfer et le deuxième surfeur devra céder en effectuant un cut-back ou en sortant avant d'entraver le surfeur ayant le droit de surfer.
- 4.20.2.8.3. Si deux surfeurs se lèvent en même temps sur les deux pics séparés qui finissent par se rejoindre, alors :
 - 4.20.2.8.3.1. S'ils cèdent tous les deux en effectuant un cut-back ou en sortant, de sorte qu'aucun n'est entravé, il n'y aura pas de pénalité.
 - 4.20.2.8.3.2. S'ils entrent en collision ou se gênent mutuellement, un surfeur sera pénalisé par les juges si l'un fait preuve d'agressivité au point de gêne. Si une pénalité d'interférence est appliquée, la pénalité d'interférence 1 s'appliquera.
 - 4.20.2.8.3.3. Si aucun des deux surfeurs ne cède en sortant de la vague et qu'ils partagent tous les deux la responsabilité de la gêne, alors les deux surfeurs recevront la pénalité d'interférence (1).

4.20.2.9. Snaking

- 4.20.2.9.1. Le surfeur qui est le plus à l'intérieur au point initial de take-off et qui a établi le droit de surfer a droit à cette vague pendant toute la durée de celle-ci, même si un autre surfeur prend ensuite le take-off derrière lui. Les juges ne pénaliseront pas le surfer parce qu'il a le droit de passage, même s'il est devant.
- 4.20.2.9.2. Si le deuxième surfeur n'a pas entravé le surfeur original ayant le droit de passage, alors les juges peuvent choisir de ne pas le pénaliser et noteront les vagues des deux surfeurs.
- 4.20.2.9.3. Si, de l'avis des juges, le deuxième surfeur a interféré (snaking) avec le surfeur prioritaire, en le forçant à sortir ou à perdre la vague, alors une interférence peut être appliquée au deuxième surfeur, même s'il est derrière le premier lorsque la pénalité a été

appliquée. Si une pénalité d'interférence est appliquée, la pénalité d'interférence de type 1 s'appliquera.

4.20.2.10. Interférence de Rame

4.20.2.10.1. Un surfeur ramant pour la même vague ne doit pas gêner un autre surfeur qui a la position intérieure. Une pénalité d'interférence peut être appliquée si :

- 4.20.2.10.1.1. Le surfeur fautif entre en contact avec le surfeur à l'intérieur, l'entravant et entraînant le surfeur prioritaire à devoir changer sa ligne en ramant pour prendre la vague, causant une perte possible de potentiel de score.
- 4.20.2.10.1.2. Le surfeur fautif provoque manifestement la fermeture d'une section devant le surfeur à l'intérieur, ce qui n'aurait normalement pas eu lieu, causant une perte de potentiel de score.
- 4.20.2.10.1.3. Si une pénalité d'interférence est appliquée, la pénalité d'interférence de type 1 s'appliquera.

4.20.2.10.2. En cas de collision ou de quasi-collision entre un surfeur ramant vers le large et un surfeur prenant une vague, qui a un impact négatif sur le potentiel de score du surfeur prenant la vague (si la majorité des juges estime que la collision/quasi-collision s'est produite sur une vague sans impact de score sur le résultat actuel de la série, alors il n'y a pas de pénalité d'interférence).

- 4.20.2.10.2.1. Si un surfeur ramant vers le large n'a pas la possibilité de s'écarter de la trajectoire d'un surfeur prenant une vague, alors il n'y a pas de pénalité d'interférence.
- 4.20.2.10.2.2. Si un surfeur ramant vers le large provoque accidentellement une collision ou une quasi-collision avec le surfeur prenant une vague, il incombe à une majorité de juges d'appliquer une pénalité d'interférence. Pour déterminer s'il faut appliquer une pénalité d'interférence, les juges tiendront compte de la sécurité du surfeur et du positionnement/effort du surfeur pour éviter la situation. Si une pénalité d'interférence est appliquée, la pénalité d'interférence de type 1 s'appliquera.
- 4.20.2.10.2.3. Si une majorité de juges détermine que le surfeur ramant vers le large a délibérément provoqué la collision ou la quasi-collision avec le surfeur prenant une vague, alors la pénalité d'interférence de type 2 sera appliquée au surfeur ramant vers le large.
- 4.20.2.10.2.4. Si une majorité de juges détermine que le surfeur prenant la vague a délibérément provoqué une collision avec un surfeur ramant vers le large, alors la pénalité d'interférence de type 2 sera appliquée au surfeur prenant la vague. Tout surfeur interférant de la sorte peut faire l'objet de pénalités et de sanctions supplémentaires.

4.20.2.11. Interférence de tactique de rame :

4.20.2.11.1. Dans le cas où il n'y a pas de système de priorité disponible, le système d'ITR peut être utilisé pour tenter de réduire les tactiques de rame antisportives.

4.20.2.11.2. Une série est décidée en fonction des vagues prises. Les tactiques visant à réduire les vagues prises sont négatives pour la performance dans la série. Le droit de passage est accordé à un surfeur afin qu'il ne soit pas entravé dans la prise de la vague sélectionnée, et non comme une tactique pour empêcher les adversaires de prendre la vague.

4.20.2.11.3. Les "tactiques de rame antisportives" peuvent inclure, sans s'y limiter :

4.20.2.11.3.1. "Prendre la position intérieure et le droit de surfer par rapport à un adversaire particulier, puis abandonner intentionnellement le take-off" une fois que l'adversaire a cédé au point de take-off.

4.20.2.11.4. LE PROCESSUS

4.20.2.11.4.1. Les juges reconnaîtront la situation d'ITR, prenant la première réalisation comme une indication par le compétiteur qu'il met en œuvre cette tactique.

4.20.2.11.4.2. Lorsque la deuxième d'ITR pour ce surfeur se produit, une interférence sera donnée et le disque approprié sera montré.

4.20.2.11.4.3. Lorsque la troisième d'ITR pour ce surfeur se produit, il lui sera demandé de quitter l'eau en vertu de la règle des deux interférences.

4.20.2.11.5. Remarque : Les d'ITR enregistrées peuvent impliquer une infraction contre différents adversaires à chaque fois.

4.20.3. SÉRIE AVEC SYSTÈME DE PRIORITÉ

4.20.3.1. Règles de Priorité

4.20.3.1.1. Dans les séries où la priorité s'applique, le système de priorité déterminera quel surfeur a la priorité sur une vague à ce moment-là. Le surfeur ayant la priorité a le droit de passage inconditionnel et peut ramer et prendre n'importe quelle vague qu'il choisit. Le(s) adversaire(s) du surfeur peuvent ramer et prendre la même vague dans n'importe quelle direction et être notés à condition qu'ils ne :

4.20.3.1.1.1. Entravent pas le potentiel de score de la vague pour le surfeur ayant une priorité supérieure.

4.20.3.1.1.2. Ne croisent pas devant ou n'effectuent pas de bottom turn autour du surfeur ayant une priorité supérieure, causant une entrave du potentiel de score, que le surfeur soit



debout et prenne une vague ou soit en train de prendre une vague.

- 4.20.3.1.2. Si un surfeur sans priorité ne respecte pas la section de priorité 1(a), la pénalité d'interférence de type 2 sera appliquée contre lui.
- 4.20.3.1.3. Si un surfeur encourt une pénalité d'interférence, il perdra la priorité. Le juge de priorité déterminera la nouvelle position de priorité des surfeurs dans la série.
- 4.20.3.1.4. Il est toujours de la responsabilité des surfeurs de vérifier les changements de priorité dans une série à tout moment.

4.20.3.2. Priorité - Généralités

- 4.20.3.2.1. Avant que la priorité ne soit établie, toutes les règles de non-priorité s'appliquent.
- 4.20.3.2.2. Le juge de priorité prendra toute décision concernant la priorité en utilisant un système d'affichage (panneaux de priorité) correspondant aux couleurs des lycras de compétition des surfeurs dans l'eau pour indiquer la priorité et pourra consulter le panel de juges pour les décisions sensibles. Les panneaux de priorité seront ordonné comme suit :
 - 4.20.3.2.2.1. si l'ordre est vertical, il sera de haut en bas
 - 4.20.3.2.2.2. si l'ordre est horizontal, il sera de gauche à droite. Une fois la priorité établie
- 4.20.3.2.3. Il est de la responsabilité du surfeur de vérifier le système de priorité pour connaître sa position de priorité à tout moment.
- 4.20.3.2.4. La priorité sur une vague est perdue dès qu'un surfeur prend une vague ou rame de manière marquée pour prendre une vague et manque la vague.
- 4.20.3.2.5. La perte de priorité en vertu de la règle 4.5.3;2.4. ne s'appliquera pas dans les séries de plus de deux (2) surfeurs si le surfeur :
 - 4.20.3.2.5.1. Rame à côté d'un surfeur ayant une priorité supérieure, qui prend ensuite la vague.
 - 4.20.3.2.5.2. Est bloqué par un surfeur ayant une priorité supérieure en ramant ou en se positionnant.
- 4.20.3.2.6. Si un surfeur à l'intérieur à la deuxième ou la troisième priorité et que son adversaire rame, mais manque une vague, le surfeur à l'intérieur prend automatiquement la priorité supérieure. Par conséquent, s'il rame également, mais manque la vague, alors il a également perdu la priorité. C'est-à-dire que les deux surfeurs ont alors perdu la priorité même si une seule vague est passée.

4.20.3.3. Règle du "Bloc" dans les Situations sans Priorité

4.20.3.3.1. Dans tous les séries avec un juge de priorité, un surfeur ayant la position intérieure se verra attribuer la priorité la plus basse applicable à ce moment-là s'il :

4.20.3.3.1.1. Rame de manière marquée pour une vague et empêche un surfeur de prendre cette vague ;

4.20.3.3.1.2. Se positionne dans la zone de take-off et empêche un autre surfeur de prendre une vague*

4.20.3.4. Harcèlement Excessif dans les Situations sans Priorité

4.20.3.4.1. Dans toutes les séries avec un juge de priorité, si de l'avis du juge de priorité et du chef juge, un surfeur harcèle, bloque ou empêche excessivement un autre surfeur de ramer dans le line-up, il se verra attribuer la priorité la plus basse applicable à ce moment-là.

4.20.3.4.2. Si le comportement est agressif ou antisportif, une pénalité d'interférence de type 1 peut également être appliquée. Le surfeur peut également faire l'objet de sanctions supplémentaires (Comportement Antisportif).

4.20.3.5. Règle du "Bloc" dans les Situations de Priorité

Le surfeur ayant la priorité perdra la priorité si, de l'avis du chef juge ou du juge de priorité, il :

4.20.3.5.1. Rame devant le surfeur sans priorité pour l'empêcher délibérément de prendre une vague.

4.20.3.5.2. Se positionne dans la zone de take-off pour empêcher un autre surfeur de prendre une vague.

4.20.3.5.3. Utilise sa priorité en ramant ou en prenant une vague pour bloquer son adversaire alors que le surfeur ayant la priorité ne semble pas avoir eu l'intention de surfer. Dans cette situation, la priorité peut être attribuée quel que soit le surfeur qui atteint la zone de take-off en premier après la vague.

4.20.3.6. Circonstances Spéciales dans les Situations de Priorité

4.20.3.6.1. Suspension de Priorité : Si un surfeur ayant une priorité supérieure rame en dehors de la zone de take-off principale (y compris s'il est assis à la position intérieure), sa priorité sera suspendue jusqu'à ce qu'il revienne dans la zone de take-off principale.

4.20.3.6.2. Si le surfeur ne revient pas dans la zone de take-off principale, il ne sera plus le surfeur prioritaire.

4.20.3.6.3. Le juge de priorité déterminera la nouvelle position de priorité du surfeur dans la série.

4.20.3.6.4. Tous les efforts seront faits pour annoncer verbalement au surfeur prioritaire qu'il commence à quitter la zone de take-off principale par un avertissement verbal via le système de sonorisation. Les surfeurs ne doivent pas se fier aux avertissements verbaux et

doivent toujours confirmer la priorité en consultant le panneau de priorité de l'événement.

- 4.20.3.6.5. Une pénalité d'interférence de type 2 peut être appliquée individuellement par le Chef Juge uniquement si la majorité du panel de juges n'a pas vu l'incident.
- 4.20.3.6.6. Dans tous les cas où un litige résulte d'une décision ou d'un dysfonctionnement du système de priorité, la FFS consultera le directeur de compétition et le chef juge pour déterminer une résolution, qui peut inclure une nouvelle série.
- 4.20.3.6.7. L'attribution est basée sur qui le juge de priorité estime avoir atteint la zone de take-off principale en premier. La zone de take-off principale est définie par le juge de priorité et peut changer en fonction des conditions. Dans les cas où les surfeurs semblent atteindre la zone de take-off principale en même temps, la priorité sera accordée au surfeur qui avait la priorité la plus élevée avant l'échange.
- 4.20.3.6.8. Une fois qu'une série est terminée, toute priorité cesse. Si un surfeur prend une vague à la fin de la série, il ne peut pas être gêné par un surfeur (même si ce surfeur avait une priorité supérieure avant la fin de la série). Si une interférence se produit, une pénalité d'interférence de type 2 sera appliquée.
- 4.20.3.6.9. Lorsqu'il y a une assistance jet ski personnelle, l'attribution de la priorité lorsque les surfeurs sont transportés en même temps sera décidée par le juge de priorité après avoir pris en compte les prises en charge et les déposes. Les jet ski ne peuvent pas se dépasser lors du retour d'un surfeur au line-up.
- 4.20.3.6.10. Si le chef juge ou le juge de priorité détermine que la priorité est affectée par la capacité du pilote de jet ski ou par des problèmes mécaniques dans une situation donnée, la priorité sera attribuée comme le chef juge ou le juge de priorité le juge approprié.
- 4.20.3.6.11. Si une assistance de jet ski non autorisée est utilisée par un surfeur, il passe automatiquement à la priorité la plus basse. Si les jet ski ne sont pas autorisés, le surfeur sera passible d'une amende, recevra une interférence et/ou sera disqualifié.
- 4.20.3.6.12. Lorsqu'un surfeur prend une vague avant le début d'une série, ce surfeur prend la position de priorité la plus basse dans sa série une fois qu'elle a commencé et la conserve après tout redémarrage.
- 4.20.3.6.13. À la discrétion du juge de priorité, si l'équipement d'un surfeur est endommagé et qu'il se dirige activement vers son équipement de remplacement (y compris en prenant une vague en position allongée ou en utilisant un jet ski pour la sécurité du surfeur) ou lorsqu'un surfeur est emporté hors de la zone de take-off principale par une série :

- 4.20.3.6.13.1. a priorité du surfeur est suspendue, est indiquée au surfeur comme n'ayant "aucune priorité" ; et
- 4.20.3.6.13.2. la position de priorité du surfeur (1er, 2e, etc.) qu'il avait lorsqu'il était dans la zone de take-off principale peut être rétablie une fois qu'il revient dans la zone de take-off principale.

4.20.3.7. Priorité dans les Séries à Deux (2) Surfeurs

La priorité dans les séries à deux (2) surfeurs fonctionne de la manière suivante, sous réserve de la section 4.5.3.3. et de la section 4.5.3.6.12. :

- 4.20.3.7.1. Au début d'une série, une fois que la première vague a été prise, le deuxième surfeur obtient automatiquement la priorité pour toute autre vague qu'il choisit, à moins que le surfeur ne prenne la vague avant le début de la série (voir la section 4.5.3.6.12.) ou que le surfeur ne soit pas dans la zone de compétition avant le début de la série.
- 4.20.3.7.2. Si un surfeur ayant la deuxième priorité rame et manque une vague, il ne perdra pas sa position de priorité à moins que :
 - 4.20.3.7.2.1. ses mains n'aient quitté les rails, alors qu'il tentait de se lever, ou qu'il ait ramé en dehors de la zone de take-off principale, tel que déterminé par le juge de priorité, et
 - 4.20.3.7.2.2. que le surfeur ayant la première priorité prenne une vague et revienne dans la zone de take-off principale avant le surfeur ayant la deuxième priorité.
- 4.20.3.7.3. L'attribution est basée sur qui le juge de priorité estime avoir atteint la zone de take-off principale en premier. Dans les cas où les surfeurs semblent atteindre le line-up en même temps, la priorité sera accordée au surfeur qui avait la priorité la plus élevée avant l'échange.
- 4.20.3.7.4. Si un surfeur n'est pas dans la zone de take-off principale au début de la série et arrive en retard, la priorité sera attribuée à l'autre surfeur à la discrétion du juge de priorité.

4.20.3.8. Priorité dans les Séries à Trois (3) Surfeurs :

La priorité dans les séries à trois (3) surfeurs fonctionne de la manière suivante:

- 4.20.3.8.1. Le premier surfeur à prendre une vague reçoit alors la troisième priorité (Premier Surfeur) lors de son retour dans la zone de take-off principale.
- 4.20.3.8.2. Les deux surfeurs restants dans la série ont la priorité sur le Premier Surfeur et peuvent ramer pour les vagues sans perdre cette priorité jusqu'à ce que l'un d'eux prenne une vague (Deuxième Surfeur).
- 4.20.3.8.3. Une fois que le Deuxième Surfeur a pris une vague, l'ordre de priorité initial de la série est établi :

- 4.20.3.8.3.1. Le surfeur qui n'a pas encore pris de vague reçoit la première priorité ; et
- 4.20.3.8.3.2. les surfeurs restants recevront la priorité dans l'ordre de leur retour dans la zone de take-off principale.
- 4.20.3.8.3.3. Le surfeur ayant la première priorité possède la priorité sur les deux autres surfeurs. Le surfeur ayant la deuxième priorité a seulement la priorité sur le surfeur ayant la troisième priorité.
- 4.20.3.8.3.4. Si un surfeur n'est pas dans la zone de take-off principale au début de la série et arrive en retard, le surfeur se verra attribuer la position de priorité appropriée telle que déterminée par le juge de priorité au moment où le surfeur atteint la zone de take-off principale.
- 4.20.3.8.3.5. Si un surfeur ayant la troisième priorité rame et manque une vague, il ne perdra pas sa position de priorité à moins que ses mains n'aient quitté les rails, alors qu'il tentait de se lever, ou qu'il ait ramé en dehors de la zone de take-off principale, tel que déterminé par le juge de priorité.

4.20.3.8.4. Priorité dans les Séries à Quatre (4) Surfeurs :

La priorité dans les séries à quatre (4) surfeurs fonctionne de la manière suivante:

- 4.20.3.8.4.1. Le premier surfeur à prendre une vague reçoit alors la quatrième priorité (Premier Surfeur) lors de son retour dans la zone de take-off principale.
- 4.20.3.8.4.2. Les trois surfeurs restants dans la série ont la priorité sur le Premier Surfeur et peuvent ramer pour les vagues sans perdre cette priorité jusqu'à ce que le prochain surfeur prenne une vague (Deuxième Surfeur).
- 4.20.3.8.4.3. Les deux surfeurs restants dans la série ont la priorité sur le Premier et le Deuxième Surfeur et peuvent ramer pour les vagues sans perdre cette priorité jusqu'à ce que l'un (1) de ces surfeurs prenne une vague (Troisième Surfeur).
- 4.20.3.8.4.4. Une fois que le Troisième Surfeur a pris une vague, l'ordre de priorité initial de la série est établi. Le surfeur qui n'a pas encore pris de vague reçoit la première priorité ; et les surfeurs restants recevront la priorité dans l'ordre de leur retour dans la zone de take-off principale.

4.20.3.8.5. Priorité dans les Séries à Cinq (5) Surfeurs

La priorité dans les séries à cinq (5) surfeurs fonctionne de la manière suivante :

- 4.20.3.8.5.1. Le premier surfeur à prendre une vague reçoit alors la cinquième priorité (Premier Surfeur) lors de son retour dans la zone de take-off principale.
- 4.20.3.8.5.2. Les quatre surfeurs restants dans la série ont la priorité sur le Premier Surfeur et peuvent ramer pour les vagues sans

perdre cette priorité jusqu'à ce que le prochain surfeur prenne une vague (Deuxième Surfeur).

4.20.3.8.5.3. Les trois surfeurs restants dans la série ont la priorité sur le Premier et le Deuxième Surfeur et peuvent ramer pour les vagues sans perdre cette priorité jusqu'à ce que le prochain surfeur prenne une vague (Troisième Surfeur).

4.20.3.8.5.4. Les deux surfeurs restants dans la série ont la priorité sur le Premier, le Deuxième et le Troisième Surfeur et peuvent ramer pour les vagues sans perdre cette priorité jusqu'à ce que l'un (l) de ces surfeurs prenne une vague (Quatrième Surfeur).

4.20.3.8.5.5. Une fois que le Quatrième Surfeur a pris une vague, l'ordre de priorité initial de la série est établi :

4.20.3.8.5.5.1. Le surfeur qui n'a pas encore pris de vague reçoit la première priorité ;

4.20.3.8.5.5.2. les surfeurs restants recevront la priorité dans l'ordre de leur retour dans la zone de take-off principale.

4.20.3.8.5.5.3. Le surfeur ayant la première priorité a la priorité sur tous les autres surfeurs. Le surfeur ayant la deuxième priorité a seulement la priorité sur les surfeurs ayant la troisième, la quatrième et la cinquième priorité. Le surfeur ayant la troisième priorité a seulement la priorité sur les surfeurs ayant la quatrième et la cinquième priorité. Le surfeur ayant la quatrième priorité a seulement la priorité sur le surfeur ayant la cinquième priorité.

4.20.3.8.5.6. Si un surfeur n'est pas dans la zone de take-off principale au début de la série et arrive en retard, le surfeur se verra attribuer la position de priorité appropriée telle que déterminée par le juge de priorité au moment où le surfeur atteint la zone de take-off principale.

4.20.3.8.6. Si un surfeur ayant la cinquième priorité rame et manque une vague, il ne perdra pas sa position de priorité à moins que ses mains n'aient quitté les rails, alors qu'il tentait de se lever, ou qu'il ait ramé en dehors de la zone de take-off principale, tel que déterminé par le juge de priorité.

4.20.4. APPLICATION DES PÉNALITÉS POUR INTERFÉRENCE

4.20.4.1. Typologie des pénalités

4.20.4.1.1. Pénalité d'interférence de type 1 : La valeur de la deuxième vague la mieux notée du surfeur interférant sera divisée par deux.

4.20.4.1.2. Pénalité d'Interférence de type 2 : La deuxième vague la mieux notée du surfeur interférant sera comptabilisée comme un zéro.

4.20.4.1.3. Disqualification : Le surfeur sera disqualifié de la série.

4.20.4.2. Application des pénalités

4.20.4.2.1. Dans les situations sans priorité où une interférence est posée contre un surfeur, la pénalité d'interférence de type 1 s'appliquera.

4.20.4.2.2. Dans les situations de priorité où une interférence est posée contre un surfeur, la pénalité d'interférence de type 2 s'appliquera.

4.20.4.2.3. Lorsqu'une interférence est posée contre un surfeur alors qu'il rame pour prendre une vague ou qu'il prend une vague, la vague sera notée zéro. Les juges doivent toujours noter la vague, mais si une interférence est appliquée par la majorité des juges, alors la vague devient zéro point.

4.20.4.2.4. Une interférence sera indiquée sur la feuille du juge par un triangle placé autour du score d'interférence avec une flèche dessinée vers le score du surfeur où il a été interféré.

4.20.4.2.5. Une interférence en ramant sera indiquée sur la feuille du juge par un triangle placé sur la ligne entre les vagues où l'interférence s'est produite, ou au-dessus du score si la vague est prise, avec une flèche dessinée vers le score du surfeur (ou la ligne) où il a été interféré.

4.20.4.2.6. Tout surfeur qui a atteint son maximum de vagues, reste dans la zone de compétition et empêche de quelque manière que ce soit un concurrent toujours en compétition de prendre une vague ou entrave le potentiel de score d'un concurrent prenant une vague recevra une interférence. La pénalité d'interférence appliquée variera en fonction de la situation. La pénalité d'interférence de type 1 sera appliquée s'il s'agit d'une situation sans priorité, la pénalité d'interférence de type 2 s'il s'agit d'une situation de priorité. D'autres pénalités et sanctions peuvent également s'appliquer.

4.20.4.2.7. L'interférence sera annoncée par le speaker technique uniquement une fois l'approbation reçue du chef juge ou du directeur de compétition.

4.20.4.2.8. Tout surfeur interférant doit être pénalisé et une fois qu'une décision d'interférence est prise, elle ne peut être modifiée que par chef juge s'il estime que la décision a été prise en se fondant sur une technologie inexacte (vidéo/audio). Les juges n'entreront dans aucune discussion concernant l'appel d'interférence.

4.20.4.2.9. Dans les séries sans priorité, le surfeur victime d'une interférence se verra accorder une vague supplémentaire au-delà de son maximum de vagues, dans le délai prescrit. Nonobstant toute disposition contraire, dans le cas d'une double interférence, aucun des deux surfeurs n'obtient de vague supplémentaire. Une vague supplémentaire ou un prolongement de la série, tel que décidé par le chef juge à ce moment-là, s'appliquera également à



l'interférence des photographes aquatiques, du personnel de sécurité aquatique ou d'autres interférences extérieures.

- 4.20.4.2.10. Lorsqu'un surfeur encourt deux (2) interférences, il doit immédiatement quitter la zone de compétition (le non-respect de cette consigne entraînera une pénalité conformément à ce règlement), de plus :
- 4.20.4.2.10.1. Si les deux interférences se produisent dans une situation sans priorité, alors la pénalité d'interférence 1 s'appliquera aux deux meilleurs scores notés.
 - 4.20.4.2.10.2. Si une interférence se produit dans une situation sans priorité et l'autre dans une situation de priorité, quel que soit l'ordre, alors la pénalité d'interférence de type 1 s'appliquera à la vague la mieux notée du surfeur et la pénalité d'interférence de type 2 s'appliquera à la deuxième vague la mieux notée.
 - 4.20.4.2.11. Si aucun des deux surfeurs dans une situation d'interférence ne se rend compte de l'interférence et que les deux surfeurs marquent des scores, alors les juges seront autorisés à noter les deux surfeurs, mais ils doivent toujours appliquer la pénalité d'interférence applicable.

4.20.5. HARCÈLEMENT EXCESSIF À LA RAME DANS LES SITUATIONS DE PRIORITÉ

- 4.20.5.1. De l'avis du juge de priorité et du juge en chef, si un surfeur harcèle excessivement un autre surfeur qui a la priorité, d'une manière antisportive, une pénalité d'interférence de type 2 peut être appliquée contre le surfeur interférant.
- 4.20.5.2. Utilisation de la priorité : De l'avis du juge de priorité ou du juge en chef, si un surfeur utilise sa priorité de manière antisportive pour bloquer intentionnellement un autre surfeur ayant une priorité inférieure ou nulle en dehors de la zone de take-off principale, une pénalité d'interférence 2 peut être appliquée contre le surfeur interférant.

4.20.6. INTERFÉRENCE ANTISPORTIVE GRAVE

Si le directeur de compétition et le chef juge déterminent qu'une interférence lors d'un événement était intentionnelle ou antisportive et entraîne la blessure d'un autre surfeur, nonobstant toute infraction de pénalité disponible, un surfeur peut être condamné à une amende, disqualifié de l'événement.

De plus, la série en question peut être re-surfée si le chef juge détermine que le résultat a été affecté par l'inconduite du surfeur mentionnée dans cette règle. Une commission de discipline pourra être saisie.

4.21. RÈGLES DU TAG TEAM

4.21.1. PRINCIPE DE BASE

En règle générale les équipes sont composées de 4 compétiteurs et d'un coach.

Un seul membre de chaque équipe se trouve à l'eau en même temps. Les équipes incomplètes ne sont pas admises.



L'ordre de passage de chaque compétiteur est communiqué à l'avance au jury par le coach, ainsi que l'identité du "POWER SURFEUR".

Ces données ne peuvent être changées après le début de la série. Chaque équipe doit rester dans son box (d'environ 4 m²) durant toute la durée de la série (sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'arbitre).

Cette contrainte est aussi valable pour le coach.

Les « box », proches les uns des autres seront placés près du bord sur la plage face au Line Up.

Un arbitre est désigné pour vérifier le bon respect de l'ordre de passage, des règles en vigueur ainsi que la validité des relais.

Les équipes doivent atteindre leur quota de vagues autorisées et regagner leur box avant la fin du temps imparti de la série.

La durée des séries est au minimum de 40 minutes et en général d'une heure.

4.21.2. COMPTABILITÉ

Chaque compétiteur peut prendre un maximum de deux ou trois vagues. Le directeur de compétition arrêtera le nombre de vagues pouvant être prises et comptabilisées.

Après avoir atteint son quota de vagues autorisées, le compétiteur doit sortir de l'eau en position neutre. La comptabilité des résultats finaux est réalisée en additionnant la totalité des vagues validées.

Le système de comptabilité retenu est celui du "vague par vague".

4.21.3. LES RELAIS

Les relais entre les compétiteurs doivent se passer à l'intérieur du box. Les compétiteurs doivent regagner leur box en transportant leur planche pour passer les relais.

Le dernier relayeur, à la fin de la série, est soumis à la même contrainte. Lorsqu'un compétiteur endommage sa planche, l'arbitre peut autoriser un autre membre de son équipe à lui porter une nouvelle planche au bord de l'eau.

4.21.4. LES RÈGLES D'INTERFÉRENCE

Les règles d'interférence sont les mêmes que celles qui régissent les séries à 4.

Le compétiteur lésé bénéficiera d'une vague supplémentaire à condition qu'on puisse lui annoncer, sinon la vague supplémentaire sera accordée au compétiteur suivant.

4.21.5. LES PÉNALITÉS

Des pénalités pourront sanctionner certaines infractions :

- Un compétiteur ne respecte pas l'ordre des passages préétablis : - 5 points.
- Un compétiteur dépasse le nombre de vagues autorisées : - 5 points par vague supplémentaire.



- Un compétiteur passe le relais à l'extérieur du box ou exécute un relais incorrect : - 2 points.
- Un compétiteur regagne son box sans sa planche ou sans porter lui-même sa planche : - 2 points.
- Une équipe atteint le quota de vagues imposées dans le temps imparti de la série mais regagne son box en retard: - 5 points.
- Une équipe ne réussit pas à atteindre le quota de vagues imposées dans le temps imparti de la série : - 5 points, pour la première vague manquante auxquels pourront s'ajouter 5 autres points de pénalité pour chaque vague supplémentaire.

5. RÉCLAMATIONS

5.1. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION AVANT LA COMPÉTITION

Un concurrent peut rencontrer des difficultés en lien avec une compétition inscrite au calendrier à laquelle il souhaite participer (inscription refusée par l'organisateur, impossibilité technique de s'inscrire...)

Pour être recevable, la réclamation doit être déposée par écrit (mail) dans un premier temps à l'organisateur pour que celui-ci puisse statuer. Si le compétiteur n'est pas satisfait de la décision, celui-ci peut saisir le département vie fédérale 48H00 avant le début de la compétition afin qu'il puisse rendre un avis avant le début de celle-ci.

5.2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION IMMÉDIATE suite à un litige pendant la compétition

Pour être recevable, la réclamation doit être déposée par écrit, par le compétiteur (ou son représentant légal) auprès du directeur de compétition.

Le réclamant pourra être accompagné d'un responsable de son club, d'un représentant de sa ligue ou de son comité.

Toute réclamation concernant une interférence ou un problème sportif devra être déposée, toujours par écrit dans les 10 minutes qui suivent l'annonce ou l'affichage officiel des résultats de la série.

Les réclamations suivantes pourront être traitées:

- erreur sur le temps d'une série
- erreur de lycras
- erreur lors de l'attribution d'une interférence
- plusieurs vagues manquantes, non évaluée par les juges (une preuve vidéo devra accompagner la réclamation)
- erreur d'attribution d'un score
- erreur de classement (SUP Race, Downwind Foil et Dockstart)

L'attribution des priorités ainsi que l'évaluation des vagues surfées par les juges est une décision souveraine et définitive garantie par le panel des juges .

Aucune réclamation ne peut être portée à l'encontre de la notation des vagues et de l'attribution des priorités.

Évaluation d'une vague manquée:

Après accord du chef juge et du directeur de compétition, une vague manquée (sur preuve vidéo) pourra être ainsi évaluée et ajoutée au surfeur lésé. Cependant afin de prouver l'exactitude de cette vague, l'ensemble des vagues du surfeur sur la série devra être présenté lors de la réclamation.

Examen de la réclamation

Une fois déposée, la réclamation sera examinée par le directeur de compétition avec s'il le juge nécessaire l'avis du délégué sportif, du chef juge ou de toute autre personne de son choix



Si la réclamation est fondée, mais le fait de la résoudre ne revêt aucun caractère d'urgence, elle sera examinée en fin de journée.

Le réclamant ne pourra en aucun cas approcher les juges. Ses seuls interlocuteurs seront le directeur de compétition, le délégué sportif ou le chef juge.

La décision finale concernant la suite à donner à la réclamation prise par le directeur de compétition, après accord du délégué sportif sera sans appel.

Pour résoudre tout problème non prévu dans le règlement, le directeur de compétition pourra, au cas par cas, prendre toute décision qui s'impose après consultation des personnes qu'il juge compétentes et accord final du délégué sportif. (série à recourir, application ou non d'interférence...)

5.3. RÉCLAMATION DIFFÉRÉE suite à la compétition

Toute réclamation peut être formulée après l'évènement notamment concernant par exemple (liste non exhaustive) :

- les points attribués
- le classement fédéral suite à la compétition
- l'organisation matérielle
- des incidents ayant lésé le compétiteur
- ...

Pour être recevable, elle devra être formulée, dans les 3 jours qui suivent la fin de la rencontre et adressée au département « vie fédérale » de la FFS.

Examen de la réclamation

Le département concerné aura alors un délai d'un mois pour se réunir et statuer.

Sa décision sera sans appel.

6. RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS

Ces règles s'appliquent à toutes compétitions fédérales : locales, territoriales, départementales, régionales, nationales.

6.1. AUTORITÉ DISCIPLINAIRE

Le directeur de compétition a toute autorité pour veiller à l'organisation générale et au bon déroulement de la compétition, dans le respect des règlements fédéraux.

Il est chargé de faire appliquer les pénalités et/ou sanctions disciplinaires immédiates prévues dans ce règlement sportif, après consultation du délégué sportif.

Les sanctions consécutives à la violation des règlements sportifs FFS revêtent un caractère automatique, sous réserve que l'organe disciplinaire puisse, au vu des observations formulées par la personne poursuivie, statuer sur la réalité et l'imputabilité effective des faits qui lui sont reprochés.

Le premier niveau de sanction est l'avertissement. Il prend la forme d'un carton jaune, signifié au compétiteur. Le deuxième niveau est l'exclusion de la compétition, il prend la forme d'un carton rouge. Deux cartons jaune équivalent à un carton rouge. Dès lors qu'un carton rouge est attribué, la commission disciplinaire de la fédération doit être saisie. Elle décide alors des éventuelles suites à donner.

Suivant la gravité ou la récidive des faits reprochés, les sanctions disciplinaires peuvent être les suivantes. Le niveau de sanction identifié peut-être relevé selon la gravité des faits.

TYPE DE FAUTE (A titre indicatif et non exhaustif)	QUALIFICATION DE LA FAUTE	SANCTIONS*	
		Sanction Pécuniaire	Sanction Disciplinaire
- Free Surf ou pratique insistant.e dans la Zone de compétition - Surf pendant une autre série	Attitude antisportive grossière	50€	Avertissement
- Refus de sortir de l'eau après atteinte du nombre maximum de vagues autorisées - Provocation de 2 interférences	Attitude anti sportive	50€	Avertissement
- Refus de revêtir le T-shirt officiel de compétition lors de la remise des prix --Non-présentation à la remise des prix	Attitude antisportive grossière	100€	Avertissement et prix non remis
-Dégradations ou ratures volontaires des feuilles de jugement -Dégradations ou ratures volontaires de la feuille récapitulative de comptabilité	Attitude antisportive grossière	50€	Avertissement
-Prendre une vague après la fin de sa série alors que la série précédente n'est pas encore terminée	Attitude anti sportive	50€	Avertissement

-Prendre une vague avant le début de sa série alors que la série précédente n'est pas encore terminée	Attitude anti sportive	50€	Avertissement
- Insultes sur le site de compétition -Gestes déplacés sur le site de compétition (envers un juge, un membre du staff ou un représentant de la FFS...)	Attitude antisportive grossières	150€	Exclusion de la compétition
- Propos dégradants pour l'image du Surf - Propos dégradants pour l'image de la FFS tenus face aux médias ou rapportés par eux.	Attitude antisportive grossières	150€	Exclusion de la compétition
-Dégradation du matériel sur le site de la compétition	Attitude violente	150€	Exclusion de la compétition
Agression d'un juge, d'un compétiteur, d'un membre du staff, d'un représentant de la FFS...	Violence	500€	Exclusion de la compétition

*Avant de se prononcer sur le degré de sévérité de la sanction à appliquer, le Directeur de compétition et le Délégué Sportif devront s'efforcer de différencier une attitude occasionnelle mise sur le compte de l'énervement passager, un acte prémédité ou une récidive.

Les sanctions financières sont payables avant le début de la prochaine série du compétiteur quand celui-ci est encore qualifié. S'il est éliminé, il devra s'acquitter de cette amende pour participer à une prochaine compétition.

La ou les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive, d'activités d'intérêt général correspondant à des activités d'organisation des compétitions, d'encadrement, d'arbitrage, d'initiation ou de prévention et de promotion des valeurs du sport, au bénéfice de la fédération, de ses organes déconcentrés, de la ligue professionnelle ou d'une association sportive ou caritative .

En cas d'actes particulièrement graves, le Directeur de compétition ou le Délégué Sportif pourra transmettre les faits au Bureau Exécutif pour saisine de la Commission de discipline de la FFS ou de ses organes déconcentrés pour les compétitions de leur ressort afin de prononcer les sanctions prévues à l'article 22 du Règlement Disciplinaire.

La FFS propose deux chartes de bonnes conduites (compétiteurs et juges) destinées à rappeler et faire prendre conscience à ces deux publics des devoirs leurs incombant en participant aux compétitions

6.2. LES CARTONS

Le Directeur de compétition ou le gestionnaire sportif peut pendant ou à l'issue d'une épreuve attribuer des **cartons** à un ou des compétiteurs

Les cartons sont motivés par un commentaire.

Un carton Jaune a une durée de validité définie.

Un second carton jaune entraîne un carton Rouge

Un Carton Rouge entraîne la saisie de la commission de discipline et peut entraîner une suspension de compétition pour une durée établie ou d'autres sanctions.

6.3. CHARTE DE BONNE CONDUITE DES COMPÉTITEURS

Dans l'intérêt de la pratique, pour l'image de la F.F.S, par respect pour les organisateurs, pour les membres du STAFF, vis à vis des sponsors, des médias et du public, les compétiteurs, l'encadrement, les responsables de Clubs et de délégations compétiteurs s'engagent à adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire.

Pour toutes RECLAMATIONS :

La demande ne pourra être faite que par le représentant de sa ligue par écrit auprès du directeur de compétition dans les 10 minutes qui suivent l'annonce ou l'affichage des résultats avec appuie vidéo de la série.

INTERDICTION DE RENTRER DANS LA TENTE JUGE

Le réclamant ne pourra en aucun cas approcher les juges. Il aura pour seul interlocuteur le directeur de compétition ou le délégué sportif. La décision finale concernant la suite à donner à la réclamation sera prise par le directeur de compétition, accompagné de la personne de son choix. (Conformément au règlement sportif)

Contrôles antidopages

L'ensemble des compétiteurs s'engage également à se soumettre aux éventuels contrôles antidopage, mis en œuvre par le Ministère des Sports.

En cas de manquements à ces obligations, des sanctions disciplinaires pourront être immédiatement prononcées et appliquées.

Les SANCTIONS en cas de comportements inappropriés:

TYPE DE FAUTE (A titre indicatif et non exhaustif)	QUALIFICATION DE LA FAUTE	SANCTIONS*	
		Sanction Pécuniaire	Sanction Disciplinaire
- Free Surf ou pratique insistant.e dans la Zone de compétition - Surf pendant une autre série	Attitude antisportive grossière	50€	Avertissement Disqualification
- Refus de sortir de l'eau après atteinte du nombre maximum de vagues autorisées - Provocation de 2 interférences	Attitude anti sportive	50€	Avertissement
- Refus de revêtir le T-shirt officiel de compétition lors de la remise des prix --Non-présentation à la remise des prix	Attitude antisportive grossière	100€	Pas de prix
Dégradations ou ratures volontaires des feuilles de jugement -Dégradations ou ratures volontaires de la feuille récapitulative de comptabilité	Attitude antisportive grossière	50€	Avertissement
Prendre une vague après la fin de sa série alors que la série précédente n'est pas encore terminée	Attitude anti sportive	50€	Avertissement
Prendre une vague avant le début de sa série alors que la série précédente n'est pas encore terminée	Attitude anti sportive	50€	Avertissement
- Insultes sur le site de compétition -Gestes déplacés sur le site de compétition (envers un juge, un membre du staff ou un représentant de la FFS...)	Attitude antisportive grossières	/	Transmission pour saisie de la Commission Disciplinaire Exclusion de la compétition
- Propos dégradants pour l'image du Surf - Propos dégradants pour l'image de la FFS tenus face aux médias ou rapportés par eux.	Attitude antisportive grossières	/	Transmission pour saisie de la Commission Disciplinaire Exclusion de la compétition
Dégradation du matériel sur le site de la compétition	Attitude violente	150€	Remboursement du matériel détérioré Exclusion de la compétition
Agression d'un juge, d'un compétiteur, d'un membre du staff, d'un représentant de la FFS....	Violence	500€	Exclusion de la compétition, d'une ou plusieurs autres épreuves de l'année



Délégation de:

Nom:

Prénom:

Signature:

6.4. CHARTE DE BONNES CONDUITES DES JUGES

Dans l'intérêt de la pratique, pour l'image de la F.F.S., par respect pour les organisateurs, pour les compétiteurs, vis à vis des sponsors, des médias et du public, le corps arbitral s'engage à adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire.

Les juges se doivent d'être exemplaires dans l'ensemble de leurs faits et gestes durant la compétition mais aussi en dehors de la compétition, c'est-à-dire les temps qui entourent la compétition.

Aussi un juge doit être irréprochable dans:

- Sa ponctualité
- Son professionnalisme dans son travail (concentration, performance, connaissance des critères, des fautes ou pénalités, rotations, priorités, intégrité et impartialité vis-à-vis des sportifs notés homme ou femme...)
- Sa discrétion sur tout ce qui se passe dans le panel, l'équipe juge, sur le podium, durant les réunions et meetings, les différents échanges possibles.
- L'interdiction de communiquer avec sa délégation
- Son respect et sa totale loyauté envers ses collègues et chefs juges, son directeur de compétition, les institutions, partenaires et élus.
- Son hygiène de vie durant la compétition afin d'être le plus pertinent et performant possible mais surtout ne pas se retrouver montré du doigt par des participants ou autres ayant été surpris dans des situations pas forcement en cohérences avec les responsabilités qui lui sont attribuées.(sorties, alcool, "fumette".....).
- Le port du visuel FFS durant toute la durée du regroupement et de l'épreuve, et la mise en valeur des partenaires généraux de la fédération présents dessus.

L'arbitrage est primordial dans toutes disciplines sportives et de lui dépend en outre les attitudes, les comportements, le respect, le fair-play, l'éthique des pratiquants de l'activité sportive.

- Un juge est obligatoirement respectueux des sportifs, des institutions, des partenaires et du sport en lui-même.
- Un juge doit être exemplaire pour l'ensemble de la communauté sportive de l'activité.

Vous avez été choisi, sélectionné pour faire partie d'un panel de juge, pour une mission d'arbitrage dans le respect du sport, des règles, des participants, partenaires et institutions et vous avez donc une énorme responsabilité qui vous contraint à être exemplaire.

Vous vous engagez donc à respecter cette charte de bonnes conduites dans sa large totalité. En cas de non-respect de cette charte, vous vous exposez aux sanctions prévues par les règlements de la FFS.

NOM/Prénom du juge:

Signature :

RÈGLEMENT SPORTIF SURF

2- CIRCUITS DE COMPÉTITION

Shortboard

Longboard

SUP surf et LongSUP

Bodyboard Prone et Drop Knee

Bodysurf

Kneeboard

Skimboard

Surf Tandem

Surf et SUP foil

Les disciplines ci-dessous disposent d'un règlement sportif distinct

Para surf et Para Surf adapté

SUP Race

Downwind Foil et Dock start (Pump Foil)



- COMPÉTITIONS ET CIRCUITS FÉDÉRAUX	1
1. COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES	3
2. COMPÉTITION NATIONALES ET NATIONALES ÉLITES	4
2.1. GÉNÉRALITÉS	4
2.2. INSCRIPTIONS	4
2.3. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION	4
2.4. SEEDING ET CLASSEMENT	5
2.5. PRIZE MONEY	5
2.6. SPÉCIFICITÉS SHORTBOARD	5
3. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS	8
3.1. GENERALITES	8
3.2. CATÉGORIES	9
3.3. QUALIFICATIONS	10
3.4. ORGANISATION TECHNIQUE	11
3.5. RÈGLES DE PRIORITÉS	12
3.6. QUALIFIÉS RÉGIONAUX	12
3.7. REMPLACEMENT D'UN COMPÉTITEUR ABSENT	12
4. CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS	13
4.1. GENERALITES	13
4.2. PRINCIPE DE LA COMPÉTITION	13
4.3. QUOTAS	13
4.4. ENGAGEMENT DES ÉQUIPES	13
4.5. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPÉTITION	14
4.6. CLASSEMENT FÉDÉRAL	15
5. EVENEMENTS SPECIAUX - ÉPREUVES AGREES	17



1. LES DIFFÉRENTS NIVEAU DES COMPÉTITIONS FÉDÉRALES

Niveau LOCAL

- Open Local (comité départemental)
- Open Local (ligue sans comité)
- Championnat Départemental

Niveau TERRITORIAL

- Open Territorial
- Championnat Régional

Niveau NATIONAL

- Open national

Niveau NATIONAL ÉLITE

- Open Nationaux Élite
- Finale Open Nationale Élite Shortboard
- Championnat de France

Catégorisation “Autre” ou special event

La catégorisation “**Autre**” permet d’enregistrer un résultat mais n’attribue pas de points au classement

2. COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

1.1. Calendrier / Planification des compétitions / Participation

Tout organisateur de compétition sur le territoire français, affilié ou organe déconcentré de la fédération (clubs, comités, ligues) ne peut déclarer, sans autorisation, une compétition sur la même période et la même discipline qu’une épreuve nationale (Open nationaux élites Espoir/open, championnats de France individuels ou interclubs, ..).

Il est possible de déclarer une épreuve dans une autre discipline, voire une autre catégorie si celle-ci n’est pas concernée par l’épreuve nationale).

Pour toute autre compétition, se référer au document de « Demande d’agrément d’une compétition non fédérale”.

1.2. inscriptions



L'organe déconcentré en charge de l'événement à la responsabilité de mettre en place les inscriptions. Il définit les modalités et le coût des inscriptions.

Il est interdit à un compétiteur de s'inscrire à plusieurs Open Locaux, territoriaux ou nationaux, sur un même week-end dans une même discipline. En cas de double participation les résultats pourront être annulés.

Un compétiteur peut s'inscrire à deux **catégories** dans une même discipline sur la même compétition.

La triple inscription n'est pas possible.

1.3. Open Locaux

- Les ligues régionales et les Comité départementaux gèrent les opens territoriaux (OT)
 - Ils déclarent sur l'intranet chaque compétition
- Les opens locaux sont ouverts à tous les licenciés compétition du territoire organisateur de la compétition.
 - S'il s'agit d'un comité départemental, la compétition sera réservée uniquement aux licenciés du département.
 - Si c'est une Ligue, la compétition sera réservée uniquement aux licenciés de la région.
- Aucun compétiteur d'un autre territoire ne pourra participer.
- Le coefficient de base d'un open local est inférieur à celui d'un open territorial.

1.4. Open Territoriaux

- Les ligues régionales gèrent les opens territoriaux (OT)
 - Elle déclare sur l'intranet chaque compétition
 - Elle peut en déléguer l'organisation à un Comité Départemental
- Les opens territoriaux sont ouverts à tous les licenciés compétition quel que soit leur territoire d'origine.
 - Lorsque des compétiteurs non licenciés dans un club du territoire (étrangers inclus) souhaitent participer, l'organisation se doit de respecter dans chaque catégorie le ratio 75/25 : au minimum 75% des places sont réservées pour les licenciés du territoire et au maximum 25% le sont pour les licenciés hors territoire.
Cette règle s'applique à la condition que les licenciés hors-territoire (étrangers inclus) soient mieux classés, au classement fédéral de la catégorie, que les compétiteurs du territoire se situant au-delà des 75% des places qui leurs sont réservées.

Par exemple, dans le cas d'un tableau à 16 compétiteurs. 12 places sont réservées aux compétiteurs du territoire, 4 places sont accessibles aux extra-territoriaux, étrangers inclus, si ceux-ci sont mieux classés au classement fédéral de la catégorie, à date de clôture des inscriptions, que les compétiteurs du territoire inscrits pour ces 4 dernières places.

- L'accessibilité au 25% de places "hors-territoire" est définie par le classement fédéral de la catégorie.

Par exemple, si 6 compétiteurs hors-territoire sont inscrits et qu'il n'y a que 4 places, seuls les 4 surfeurs les mieux classés au classement fédéral de la catégorie, à la date de clôture des inscriptions,



sont autorisés à participer à la compétition. Sous réserve d'être mieux classés que les inscrits licenciés dans un club du territoire.

1.5. Championnats départementaux et régionaux

- La Fédération, la Ligue ou le Comité départemental gère ses championnats respectifs
 - Ils le déclarent sur l'intranet
- Pour participer à un Championnat Open ou Jeune il est nécessaire d'avoir préalablement participé soit à un Open local, soit à un Open territorial ou à un Open National ou élite.
- Peuvent concourir aux championnats départementaux et régionaux au cours desquels sont délivrés les titres régionaux ou départementaux, les compétiteurs titulaires d'une licence souscrite auprès d'un club se trouvant dans les ressorts territoriaux des organes déconcentrés sous l'égide desquels les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres régionaux ou départementaux sont organisés.

2. OPEN NATIONAUX ET NATIONAUX ÉLITES (SHORTBOARD)

Open Nationaux

- La Fédération délègue les compétitions des circuits Opens nationaux à ses organes déconcentrés (ligues régionales)
 - Elles doivent donc déclarer les manifestations sur l'intranet
 - Elles peuvent en déléguer l'organisation à un organe déconcentré (comité départemental) associé à un club de son territoire
- Pour participer à un Open national il est nécessaire d'avoir déjà participé à une compétition fédérale, c'est à dire d'avoir été référencé au classement fédéral
- Les opens nationaux sont ouverts à tous les licenciés compétition quel que soit leur territoire d'origine.

Open Nationaux Élite Shortboard

- La Fédération déclare les opens open nationaux élites sur l'intranet
- La fédération organise ou co organise les étapes avec: un organe déconcentré (comité ou ligue) et un club support.
- Pour participer à un Open national élite, il est nécessaire d'avoir déjà participé à une compétition fédérale, c'est à dire d'avoir été référencé au classement fédéral et d'avoir un seeding permettant d'accéder au tableau.

2.1. LES OPEN NATIONAUX

2.1.1. GÉNÉRALITÉS

Les Opens de Nationaux sont des épreuves réservées aux titulaires d'une licence Surf Club, éducateur ou dirigeant, ressortissant européen, quelle que soit leur catégorie d'âge.



Chaque année la Fédération Française de Surf via chaque commissions sportives, détermine le calendrier des Open nationaux de chaque disciplines concernées par ces compétitions nationales.

L'intégralité de l'organisation des OPEN NATIONAUX toutes disciplines (Hors OPEN NATIONAUX ÉLITE SHORTBOARD) est réalisée par les organes déconcentrés de la FFsurf (Ligues régionales ou comités départementaux).

2.1.2. INSCRIPTIONS

Les épreuves se déroulent sur 1 ou plusieurs jours suivant les disciplines.

Les inscriptions sont possibles sur le site internet de la FFS et via l'application STACT durant la période identifiée. L'entité portant l'événement peut demander au département de la vie fédérale l'autorisation de relayer les inscriptions via son site internet.

Au-delà de la date butoire d'inscription, sur décision de l'organisateur et uniquement si les tableaux de compétitions ne sont pas complets, les inscriptions peuvent être maintenues ouvertes mais obligatoirement avec une majoration du coût de participation (20% du coût d'inscription initial). Les compétiteurs s'inscrivant via cette procédure perdent alors leur seeding et intègrent le tableau de compétition selon la chronologie de leur inscription.

Le Département Technique en concertation avec les Commissions sportives fixera chaque année les conditions d'inscriptions :

- Accès limité par le format choisi, et en fonction du Classement fédéral de la discipline,
- Attribution de Wild Card au Club ou au Comité organisateur
- Prix des inscriptions

Toute inscription non accompagnée du droit d'inscription sera refusée. Tout compétiteur régulièrement inscrit, mais absent lors de sa série perd son inscription.

La participation à un Open National est conditionnée au fait d'avoir un classement fédéral dans la catégorie concernée. Un compétiteur non classé peut néanmoins s'inscrire et faire une demande de Wild-Card à la fédération pour obtenir l'autorisation de participer.

2.1.3. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Dans chaque discipline, il existe un circuit open Hommes réservé exclusivement aux hommes et un circuit open Ondines réservé exclusivement aux femmes.

Chaque Open Nationaux est organisé en un circuit de plusieurs épreuves, dotées de points par épreuves et pouvant donner lieu à un classement final pour déterminer le vainqueur du circuit national.

C'est la commission sportive de la discipline qui déterminera ce classement qui ne sera pas affiché au classement fédéral mais seulement en interne de la discipline.



Le format de compétition adopté est proposé chaque année par la Commission sportive fédérale de la discipline concernée et le Département de la vie fédéral, qui en fixent conjointement les règles ainsi que les formats au travers des « Cahiers des charges des Opens de France ».

Les séries seront composées de 4 compétiteurs, sauf au premier tour où elles pourront exceptionnellement être portées à 5.

A l'issue du premier tour plus aucun remplacement n'est admis en cas de places vacantes.

2.1.4. SEEDING ET CLASSEMENT

La classification (le seeding) des compétiteurs régulièrement inscrits dans les tableaux de compétition, se fera à partir du classement national fédéral précédant l'épreuve.

En cas d'égalité parfaite ils seront alors départagés selon l'ordre d'inscription. Le premier inscrit sera seedé devant le deuxième, etc...

A l'issue de la dernière épreuve de l'année un classement final des opens nationaux sera établi : se référer aux cahiers des charges des opens nationaux .

2.1.5. PRIZE MONEY

L'attribution de prize money est déterminée par chaque commission sportive pour les Opens de France relevant de sa compétence.

Sur une même compétition, pour chaque catégorie, il doit être identique pour les hommes et les femmes.

Pour les catégories espoirs il n'y a pas de prize money, mais des dotations par l'organisateur sont possibles.

2.2. LES OPEN NATIONAUX ÉLITES

Les opens nationaux élites ne concernent que la discipline Shortboard un règlement est édité chaque année par la commission technique

2.1.1. Nombre d'étapes

Le nombre d'étape est fixé chaque année par la commission technique

2.1.2. Formats et tableaux de compétition

Les formats sont précisés dans le cahier des charges des Opens de France.

2.1.3. Coût de l'inscription

Le coût des inscriptions sera précisé dans le cahier des charges des Opens de France.

2.1.4. Attribution des wild cards:

- Wild card Banque Populaire: En sa qualité de sponsor du circuit, la Banque Populaire dispose d'une wild card Homme et d'une wild card Femme pour la finale
- Wild card FFSurf: En sa qualité d'organisatrice la FFSurf dispose d'une wild card Homme et d'une wild card Femme sur chaque oprn national.

L'attribution des wild cards sera validée par la commission technique au maximum 1 semaine avant le début de la compétition.

2.1.5. Classement général et points

Le département technique fixera chaque année les modalités de classement des open nationaux élites.

Pour les points rapporter sur les opens nationaux élites faire référence au point 1.3 de la partie 3 R.S classement et catégories

2.1.6. Répartition du prize money

(Sur la base du prize money minimum 4000 euros)

Prize money open Nationaux Élite Shortboard 2026		
	HOMME	FEMME
1 er	1 000,00 €	1 000,00 €
2 eme	500,00 €	500,00 €
3 eme	220,00 €	220,00 €
4 eme	100,00 €	100,00 €
5 eme	50,00 €	50,00 €
5 eme	50,00 €	50,00 €
7 eme	40,00 €	40,00 €
7 eme	40,00 €	40,00 €
TOTAL	2 000,00 €	2 000,00 €



3. CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

4. GENERALITES

Les Championnats de France individuels ESPOIR et OPEN sont réservés aux compétiteurs, titulaires d'une licence Surf Club, éducateur ou dirigeant ressortissant européen. Compte tenu des critères de sélection en Equipe de France pour ces catégories, le compétiteur titulaire de la nationalité française le mieux classé sera déclaré champion de France (voir chapitre Généralités - Accessibilité des compétiteurs étrangers européens).

Lors des championnats de France Masters, le titre pourra être décerné à un ressortissant européen non français..

Cette compétition a lieu une fois par an.

Les championnats de France individuels se composent :

- Des Championnats de France Espoirs ouverts aux catégories Minimes, Cadets, Juniors en Shortboard et Bodyboard (Ondine Espoir en bodyboard), et moins de 18 ans (Espoir) en Longboard, bodysurf, Stand Up Paddle Surf, Parasurf et Parasurf adapté.
- Des Championnats de France Open par disciplines
- Des championnats de France Masters (shortboard, longboard, Stand Up Paddle...)
- Des championnats de France Stand Up Paddle Race

L'organisation technique de l'épreuve relève de la responsabilité du Département technique de la FFS.

Dans l'ensemble des disciplines et catégories (hors épreuves de SUP Race), le premier tour pourra se faire à 5 compétiteurs, permettant ainsi d'augmenter le nombre de qualifiés (Ex : Tableau de 32 à 40 compétiteurs qualifiés). Dans la mesure du possible le format de compétition inclura un tour de repêchage.

5. CATÉGORIES

3.2.1. Championnat de France Espoir

Shortboard U16	Bodyboard U16
Shortboard U18	Bodyboard U18
Shortboard ondines U 16	Bodyboard Ondines U18
Shortboard ondines U18	Bodysurf espoirs/Bodysurf Ondine U18
Longboard U18	Stand Up Paddle U18
Longboard Ondine U18	Stand Up Paddle Ondine U18
Parasurf U18	Parasurf Adapté U18
Parasurf Ondine U18	Parasurf Adapté Ondine U18

Un compétiteur ne peut participer que dans une seule catégorie d'âge.

3.2.2. Championnats de France Open

- Shortboard Open
- Shortboard Ondines
- Bodyboard
- Bodyboard drop knee
- Bodyboard Ondines
- Longboard
- Longboard Ondines
- Kneeboard
- Skimboard
- Bodysurf
- SUP Surf
- SUP Surf Ondines
- Tandem
- Parasurf (toutes catégories)
- Parasurf adapté (toutes catégories)

Un compétiteur peut participer à plusieurs disciplines, sachant que le programme des Championnats de France ne sera pas systématiquement aménagé en fonction de ces cas de figures.



Les quotas pour chaque discipline et catégorie sont réactualisés d'une année sur l'autre par le Département Technique en fonction de l'évolution des disciplines dans les différentes catégories d'âge.

3.2.3. Championnats de France masters

Accès libre dans les différentes catégories.

3.2.4. Championnats de France SUP Race

Les modalités de qualification aux Championnats de France SUP Race ainsi que les catégories et épreuves ouvertes sont définies dans le règlement sportif SUP Race [accessible sur le site de la FFS](#).

3.3. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SURF

3.3.1. Possibilité 1: Places régionales /Quotas régionaux

Le Département Technique de la FFS entérine pour chaque saison sportive et pour chaque Ligue un nombre de places par **catégorie** et par **discipline** qui leur est accordé au regard des classés de la catégorie de l'année N-1 (Nbr U16/U18 H et F + OPEN H et F).

**Soit un calcul mathématique (règle de 3) Nbr de classés dans la catégorie par ligue au regard du nombre de classés au total avec régulation afin que chaque ligue puisse avoir la capacité de présenter un sélectionné par catégorie.*

Ces places LIGUE sont attribuées de la façon suivante :

Au préalable :

La ligue doit s'assurer d'engager un sportif ayant un niveau sportif minimum pour des raisons de sécurité pendant les championnats de France.

Pour valider 1 quota minimum de participation chaque ligue devra avoir un minimum de 4 classés par catégorie.

- Les 50% des premiers quotas sont distribués aux compétiteurs licenciés sur le territoire qui gagnent ces places via leur résultat au Championnat régional

Exemple : 8 quotas pour une ligue

- 50% premiers sur championnat régional soit 4 quotas : les 4 premiers du championnat régional sont qualifiés
- Si 7 quotas pour une ligue, les 4 premiers quotas seront sur le championnat régional.



- Les 50 autres % de place sont distribués sur le classement fédéral : toutes les places restantes PAR LIGUE sont alors attribuées via le classement fédéral de la catégorie.

Exemple : 8 quotas pour une ligue

- Reste 50% à distribuer donc 4 quotas
- Les 4 premiers de cette ligue sur le classement national seront qualifiés

Pour les disciplines où le format n'est pas suffisant pour distribuer à minima un quota par ligue, la sélection se fera par le classement fédéral.

- En cas d'annulation du championnat Régional ou n'ayant pu être disputé avant le 31 août 2026, les places seront distribuées sur le classement fédéral selon la règle exposée ci-dessus.

Les compétiteurs déjà qualifiés de par leurs résultats régionaux ne sont pas pris en compte et laissent donc "leur place classement fédéral" au compétiteur classé de leur ligue juste après eux. Ces places sont attribuées selon

Le classement fédéral en vigueur comptant pour la sélection est celui du 1er septembre.

Cette première liste des qualifiés « QUOTAS RÉGIONAUX » doit être transmise à la FFS pour le 15 septembre DERNIER DÉLAIS.

Rappel : pour obtenir l'attribution de chaque place régionale accordée, les compétiteurs du Championnat régional doivent être au minimum 4 participants dans leur catégorie. Dans le cas contraire la place est "rendue" à la FFS et reversée aux quotas des places « DTN ».

Précision : dans ce cas, où un.e seul.e compétiteur/compétitrice est inscrit.e, le titre ne peut être décerné que si la personne concourt dans une finale "mixte" c'est-à-dire associant plusieurs catégories et/ou disciplines (pour que l'inscrit.e réalise sa série du championnat).

Les points au classement fédéral seront alors attribués mais la place qualificative elle ne sera donc pas attribuée.

Attention, afin de régulariser les points des compétiteurs concernés, le comité, la ligue doit impérativement envoyer un mail à competition@surfingfrance.com en indiquant quel compétiteur est concerné, et dans quelles catégories il a concouru afin de pouvoir corriger les résultats.

Les places restantes dans chaque tableau de compétitions sont réparties au quotas de place DTN



3.3.2. Possibilité 2: Places DTN

Places DTN : le Directeur Technique National peut directement qualifier un ou plusieurs compétiteurs dans chaque catégorie, notamment pour des sportifs identifiés « potentiels FFsurf/ANS » qui pour raison de programmation sportive JUSTIFIÉE et VALIDÉE par la DTN, ne pourrait parvenir à se qualifier.

Les cas de blessures seront bien évidemment étudiés dans le cas d'attestation médicale précisant la nature et la durée, la période de l'arrêt.

Chaque ligue pourra également faire une demande de quotas supplémentaire de façon justifiée et argumentée afin d'obtenir la validation de quota supplémentaire.

Les demandes seront à formuler à partir du 15 août jusqu'au 5 septembre inclus auprès de la DTN selon ce processus qui sera précisé par la DTN à ce moment .

La validation des places DTN s'effectuent au plus tard au 15 septembre* (à préciser au regard de la date précise des championnats de France).

3.4. ORGANISATION TECHNIQUE

Pour toutes les catégories et disciplines :

- Les séries sont composées d'au plus 4 compétiteurs sauf au premier tour où elles peuvent être composées de 5 compétiteurs.
- Le format utilisé sera, de préférence, celui du repêchage au 1er tour.
- Le département technique de la FFS se réserve le droit de choisir les types de tableaux utilisés pour les championnats.

La classification dans les tableaux se fait en fonction du classement national fédéral de la discipline concernée.

En cas d'impossibilité d'organiser un format avec repêchage au premier Tour, le format utilisé sera celui de l'élimination directe.

3.5. RÈGLES DE PRIORITÉS

Les règles applicables pendant les championnats de France sont celles établies dans le règlement sportif.

3.6. REMPLACEMENT D'UN COMPÉTITEUR ABSENT

Un compétiteur qualifié et ayant confirmé sa présence aux championnats de France peut se déclarer absent pour motif légitime (raison médicale, impossibilité matérielle, etc...) et devra porter cette information à la connaissance du directeur de la compétition dans les plus brefs délais.

Un compétiteur absent pourra être remplacé jusqu'à 1h avant le début de la compétition de la discipline et de la catégorie le concernant. Ce délai passé, aucun remplacement ne sera possible, notamment après le début de la compétition.



Le remplaçant sera:

- issu du classement national dans l'ordre des classements nationaux si l'absent était qualifié par le classement fédéral, ou,
- issu des résultats des championnats régionaux de la ligue de l'absent, dans l'ordre des résultats à ces championnats régionaux, si l'absent était qualifié par le championnat régional.

En cas d'absence avant le début de la compétition, le compétiteur concerné n'aura pas de points attribués.

En cas d'absence injustifiée, le compétiteur concerné pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires sur saisine du directeur de compétition et/ou du délégué sportif.



4. CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS

4.1. GENERALITES

Le Championnat de France Interclub est réservé aux équipes de clubs à jour de leurs affiliations à la FFS.

Les Équipes sont engagées par les clubs, et composées :

- d'un coach ou capitaine (obligatoire et qui n'est pas un compétiteur)
- de 4 compétiteurs en shortboard : 3 Open dont au moins 1 Ondine (femme) et 1 de moins de 18 ans (homme ou femme).
- Tous les compétiteurs et le capitaine devront être titulaires d'une licence SURF CLUB, éducateur ou dirigeant dans le même club qu'ils représentent.
- Les équipes doivent être complètes pour participer.

4.2. PRINCIPE DE LA COMPÉTITION

La compétition se déroule sous forme de Tag Team.

Les séries opposent au plus 4 équipes, sauf au premier tour où elles pourront opposer 5 équipes.

L'avancement se fait suivant un tableau de compétition en élimination directe.

Le classement des clubs (ou seeding) permettant de faire les séries du 1er tour, se fait à partir du classement du meilleur surfeur masculin de l'équipe.

Les règles de compétition en tag team sont précisées dans le présent règlement.

4.3. QUOTAS

Le quota des de la compétition est fixé à 32 équipes de clubs maximum (possibilité d'extension à 40, avec séries à 5 au 1er tour). La Fédération peut proposer une modulation du nombre de clubs participants, en fonction des prévisions et du nombre de jours de compétition.

Si le format n'est pas complet, un club pourra éventuellement engager une 2ème équipe, si elle ne prend pas la place d'un club non encore représenté.

4.4. ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

Inscription

Chaque club devra s'inscrire sur le site de la fédération (www.surfingfrance.com) à l'aide du formulaire d'inscription prévu à cet effet.

Droit d'entrée

Chaque équipe devra s'acquitter d'un droit d'entrée de 100€, dont les modalités de paiement seront précisées chaque année par l'organisateur, et préalable à l'entrée en compétition. Les lycras ne seront pas donnés sans acquittement de l'inscription.



Un club inscrit mais absent, et qui n'aurait pas annoncé son désengagement au moins 48h avant le début de l'épreuve, ne sera pas remboursé de son inscription.

Cet engagement devra préciser en outre :

- le nom du Coach ou Capitaine
- le nom des compétiteurs open (3), dont au moins (1) femme.
- le nom du compétiteur de moins de 18 ans et sa date de naissance.

Toute inscription d'une équipe incomplète sera refusée.

4.5. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPÉTITION

Le directeur de compétition, en collaboration avec l'organisateur, déterminera le nombre d'équipes qui participeront à l'événement, le nombre de vagues par surfeur et le temps des séries.

Format de l'Equipe

- un capitaine ou coach.
- 4 compétiteurs : 2 Open garçons, 1 Open Fille et 1 de moins de 18 ans.
- Une équipe aura jusqu'au début de la compétition pour modifier sa composition. Ensuite l'équipe ne sera plus modifiable pendant l'épreuve.
- Avant chaque série, le Capitaine/Coach devra donner l'ordre de passage de son équipe.
- L'ordre de passage de l'équipe est donné avant le début de la série et ne peut être modifié sous peine de pénalité. L'ordre de passage peut être modifié dans la série suivante mais tout changement devra être annoncé auprès de la direction de compétition.

Les relais

- L'ordre de passage de l'équipe est donné avant le début de la série et ne peut être modifié. Un surfeur ne peut surfer qu'une seule fois.
- Chaque surfeur surfe sur le nombre de vagues annoncé par la direction de compétition. Cela peut être 2 ou 3 suivant les conditions)
- Quand un surfeur a pris le nombre de vagues prévu, il regagne la rive et passe le relais au surfeur suivant.
- Les surfeurs ne peuvent entrer dans l'eau qu'une seule fois pour leurs séries.
- Le surfeur sortant doit établir un contact physique à l'intérieur du box pour passer le relais au surfeur suivant de son équipe.
- Chaque surfeur doit commencer derrière une ligne / zone de départ désignée dans le box.
- La durée de la série est de quarante à soixante (40-60) minutes. (Cela peut être modifié à la discrétion du directeur de compétition).
- L'officiel responsable désigne la ligne de départ et le marquage de la plage.



- Les surfeurs peuvent lâcher leurs planches au bord de l'eau lorsqu'ils retournent au box. Pour récupérer sa planche, le surfeur devra se faire assister par une personne hors membre de l'équipe.
- Tous les compétiteurs de l'équipe sont tenus de rester dans le box de l'équipe, vêtus du lycra de l'épreuve, pour la durée de chaque série dans laquelle son équipe surfe, sauf dans des conditions extrêmes décidées par le directeur de compétition. Seul le capitaine peut sortir du box.

Règles d'interférence

Les règles d'interférence sont les mêmes que celles qui régissent les séries à 4.

- En cas d'interférence, le juge en chef peut accorder une vague supplémentaire pendant la série au surfeur dont le potentiel de point a été entamé. Le surfeur sera informé de la vague supplémentaire par annonce du speaker. Ses 2 meilleurs scores seront retenus sur les 3 vagues.
- Le surfeur auteur de l'interférence verra la note de sa 2ème meilleure vague divisée par 2.

Pénalités pour les membres de l'équipe / équipe :

- Le surfeur sort du box avant la sirène ou pendant la série. Pour être pénalisé en vertu de cette règle, un membre de l'équipe doit être clairement hors du box avec les deux pieds à l'extérieur. Pénalité de 5 points.
- Le surfeur sortant de l'eau ne rentrant pas complètement à l'intérieur du box pour passer le relais (le surfeur entrant à l'eau étant dans le box). Pénalité de 5 points
- Le surfer sortant n'ayant pas de contact physique clair avec le surfeur suivant. Pénalité de 5 points
- L'ordre de passage des surfeurs n'étant pas respecté. Pénalité de 5 points
- Un surfeur de l'équipe surfant à sa place et se substituant à un autre membre de l'équipe (surfe deux fois) - DISQUALIFICATION DE L'ÉQUIPE.
- Le surfeur surfe plus de vagues que la limite officielle - pénalité de 5 points pour chaque vague supplémentaire
- Nombre de vagues minimum non prises (c'est-à-dire nombre requis de vagues notées) dans le temps. Pénalité de 5 points.
- Le dernier relais ne regagnant pas le box avant la fin de la série. Pénalité de 5 points.
- Tout surfer enlevant son lycra officiel durant la série. Pénalité de 5 points.

Si un surfeur perd une planche à n'importe quel moment de la série, il peut retourner à la plage pour obtenir une autre planche et continuer, et de même, il est libre de nager et de terminer son tour en rentrant au box.

4.6. CLASSEMENT FÉDÉRAL

Le championnat de France Interclub est une compétition nationale classée comme "special event" avec un coefficient correspondant, cela sans revalorisation possible.



A l'issue de la compétition, chaque membre d'une équipe participante (y compris le ou la U18), exception faite du capitaine, se verra ainsi crédité de points dans son classement personnel shortboard Open (homme ou femme) uniquement, sur la base du classement final obtenu par son équipe.



5. FINALE U12 ET U14 SHORTBOARD

A VENIR

6. EVENEMENTS SPECIAUX - ÉPREUVES AGREES

Ces épreuves sont inscrites au calendrier fédéral **mais ne rapportent pas de points au classement fédéral**. Elles obéissent aux mêmes processus d'organisation (inscriptions, etc..) et au même respect du règlement sportif fédéral.



RÈGLEMENT SPORTIF SURF

3- CLASSEMENT ET CATÉGORIES

Shortboard

Longboard

SUP surf et LongSUP

Bodyboard Prone et Drop Knee

Bodysurf

Kneeboard

Skimboard

Surf Tandem

Surf et SUP foil

Les disciplines ci-dessous disposent d'un règlement sportif distinct

Para surf et Para Surf adapté

SUP Race

Downwind Foil et Dock start (Pump Foil)

CATÉGORIES, CLASSEMENT, SURCLASSEMENT...	1
1. LISTING DES CATÉGORIES D'ÂGE FFSURF	4
2. COMPÉTITIONS ET CLASSEMENT FÉDÉRAL	5
2.2. Catégories selon le type de compétition	7
2.2.1. Open Local/Territorial/ National	7
2.2.2. Open National	7
2.2.3. Championnat Départemental / Régional / National	7
2.3. Le classement national fédéral	8
2.3.1. Généralités	8
2.3.2. Catégories fédérales pour chaque discipline sportive	9
2.3.2.1. Shortboard	9
2.3.2.2. Longboard, SUP Surf, LongSUP et Bodysurf	9
2.3.2.3. Bodyboard	10
2.3.2.4. Skimboard, Surf et SUP Foil (vagues)	10
2.3.2.5. Kneeboard et Drop Knee	10
2.3.3. Prise en compte des résultats internationaux - Compétiteurs français	11
2.3.4. Prise en compte des résultats internationaux - Compétiteurs étrangers	11
2.3.5. Wild Cards	11
2.3.6. Cas d'un surfeur blessé	11
2.3.7. Cas d'un licencié suspendu provisoirement ou définitivement pour une violation des règles relatives à la lutte contre le dopage	12
2.3.8. Renouvellement de la licence en début d'année.	12
2.3.9. Calcul du coefficient de chaque épreuve	12
2.3.10. Cas d'une absence d'un surfeur à l'appel de sa série	12
2.3.11. Classements Open, scratch et par catégories	12
2.3.12. Niveaux régionaux et nationaux	13
2.4. Coefficients par disciplines et catégories	14
2.4.1. SHORTBOARD	14
2.4.2. LONGBOARD, SUP SURF, LONGSUP et BODYSURF	15
2.4.3. BODYBOARD	16
2.4.4. SKIMBOARD	17
2.4.5. KNEEBOARD / DROPKNEE	17
2.5. Points attribués par niveau de compétition	18
2.5.1. Tableau - Points marquables avant application du coefficient de revalorisation.	18
2.5.2. Coefficients des circuits professionnels	20
2.5.3. Coefficients des circuits de la fédération internationale	21
2.5.4. Coefficient des circuits de la fédération européenne	22
2.6. Coefficients de revalorisation	23
3. RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE EN DÉBUT D'ANNÉE.	26

4. SURCLASSEMENT	27
4.1. PROCÉDURE DE SURCLASSEMENT D'UN SPORTIF	27
4.2. FORMULAIRE FÉDÉRAL - DEMANDE DE SURCLASSEMENT D'UN SPORTIF	28
4.3. FORMULAIRE MÉDICAL DE DEMANDE DE SURCLASSEMENT	29
5. DROIT À L'IMAGE	30
6. RESSORTISSANTS EUROPÉENS - LISTE DES PAYS CONCERNÉS	31
7. ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS RECONNUES PAR LA FFS	32
7.1. Association continentales	32
7.2. Organisations reconnues par la FFS	32

LISTING DES CATÉGORIES D'ÂGE FFSURF

La fédération française de surf définit des catégories sportives qui permettent d'établir des classements fédéraux distincts sur la base de l'âge et des disciplines sportives pratiquées par ses licenciés. Ces catégories peuvent être revues par le Département de la vie fédérale.

Les catégories sont arrêtées en fonction de **l'âge obtenu dans l'année civile.**

- U8 : garçon ou fille jusqu'à 8 ans
- U10 : garçon ou fille jusqu'à 10 ans
- U12 : garçon ou fille jusqu'à 12 ans
- U14 : garçon ou fille jusqu'à 14 ans
- U16 : garçon ou fille de 13 ans jusqu'à 16 ans
- U18 : garçon ou fille de 13 jusqu'à 18 ans
- OPEN : à partir de 13 ans et tout âge
- ONDINE : à partir de 13 ans femme de tout âge
- MASTER 40+ : homme ou femme de 41 ans ou plus à 50 ans
- GRAND MASTER 50+ : homme ou femme de 51 ans ou plus à 60 ans
- KAHUNAS 60+ : homme ou femme de 61 ans ou plus

Remarque : Pour les catégories , **Masters 40+, Grand Masters 50+ et Kahunas 60+**, l'âge est calculé à partir du **1er janvier de l'année de participation.**

Exemple : Un surfeur Master 40+ doit avoir **40 ans ou plus au 1er janvier de l'année de la compétition.**

-
- Un compétiteur **U18** ne doit **pas** avoir **19 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre** de l'année de la compétition.
 - Un surfeur **U16** ne doit **pas** avoir **17 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre** de l'année de la compétition.
 - Un surfeur **U14** ne doit **pas** avoir **15 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre** de l'année de la compétition.
 - Un surfeur **U12** ne doit **pas** avoir **13 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre** de l'année de la compétition.

I. Catégories shortboard

1. Catégories:

Les OPEN nationaux de Shortboard peuvent être ouverts aux catégories suivante:

OPEN HOMMES ET FEMMES	Plus de 13 ans
ESPOIR GARÇONS ET FILLES	U14, U16, U18
MASTER HOMMES ET FEMMES	+40, +50, +60

COMPÉTITIONS ET CLASSEMENT FÉDÉRAL

Ce chapitre a pour but d'identifier les compétitions prises en compte pour le classement fédéral. Néanmoins, certaines compétitions non référencées peuvent s'y ajouter sur décision du département de la vie fédérale.

1.1. Catégories selon le type de compétition

1.1.1. Open Locaux

- U6; U8; U10; U12; U14; U16; U18 (en fonction de la discipline)
- Open
- MASTER

1.1.2. Open Territoriaux

- U6; U8; U10; U12; U14; U16; U18 (en fonction de la discipline)
- Open
- MASTER

1.1.3. Open Nationaux

- U14 (shortboard uniquement), U16; U18 (en fonction de la discipline)
- Open Master

1.1.4. Open Nationaux Élite Shortboard

- U16; U18
- Open

1.1.5. Championnats Départementaux

- U14; U16; U18
- OPEN
- MASTER

1.1.6. Championnats régionaux

- U14; U16; U18
- OPEN
- MASTER

1.1.7. Championnats de France

- U16; U18
- OPEN
- MASTER

1.2. Le classement national fédéral

1.2.1. 1 Généralités

Le Classement National Fédéral permet de classer l'ensemble des compétiteurs licenciés à la FFS par genres (Homme et Femme) dans les disciplines suivantes ;

1. Shortboard
2. Longboard
3. SUP Surfing
4. SUP Racing
 - a. SUP Race Longue Distance Race
 - b. SUP Race Technical Race
 - c. SUP Race Downwind
 - d. SUP Race Sprint
5. Parasurf (un classement par catégorie/genre)
6. Bodyboard
7. Drop Knee

8. Bodysurf
9. Kneeboard
10. Surf Tandem
11. Skimboard
12. Long SUP
13. Parasurf Adapté
14. Surf Foil (vagues)
15. SUP Foil (vagues)
16. Downwind Foil
17. Dock Start (Pump Foil)

Toutes les compétitions fédérales respectant le cadre des règlements sportifs fédéraux y sont comptabilisées.

Les compétitions organisées par les associations continentales et par les organisations reconnues par l'ISA peuvent également être comptabilisées sous certaines conditions (Voir point 2.3.3; et 2.3.4.). De même que celles des organisations reconnues par la Fédération Française de Surf.

Le classement fédéral est évolutif tout au long de l'année. Il est mis à jour après chaque compétition comptabilisée.

En fin d'année 0, on additionne la somme des 4 meilleures épreuves pour le Shortboard et les 3 meilleures épreuves pour toutes les autres disciplines.

En année 1, on reporte le total de l'année 0, que l'on répartit en 4 épreuves initiales.

T0/4 T0/4 T0/4 T0/4

En année 1, on reporte le total de l'année 0, que l'on répartit en 3 épreuves initiales.

T0/3 T0/3 T0/3

1.2.1. Liste des catégories comptant au classement fédéral pour chaque discipline sportive

Les catégories non présentes dans ces tableaux ne permettent pas d'acquérir des points pour le classement fédéral.

Il est néanmoins possible de les déclarer dans stact.

Les Master alimenteront le classement OPEN

1.2.1.1. Shortboard

SHORTBOARD	
Homme	Femme
U12	U12
U14	U14
U16	U16
U18	U18
Open	Online Open

1.2.1.2. "Longboard, SUPSurf, LongSUP et Bodysurf"

"Longboard, SUPSurf, LongSUP et Bodysurf"	
Homme	Femme
U16	U16
U18	U18
Open	Online Open

1.2.1.3. Bodyboard

BODYBOARD	
Homme	Femme
U16	U18
U18	
Open	Online Open

1.2.1.4. Skimboard, Surf et SUP Foil (vagues)

SKIMBOARD	
Homme	Femme
U18	U18
Open	Ondine Open

1.2.1.5. Kneeboard

KNEEBOARD	
Homme	Femme
U18	U18
Open	Ondine Open

1.2.1.6. DROP KNEE

DROP KNEE	
Homme	Femme
Open	Ondine Open

1.2.1.7. FOIL

FOIL	
Homme	Femme
Open	Ondine Open

1.2.2. Prise en compte des résultats internationaux - Compétiteurs français

Les résultats des compétiteurs français (bannière FRA), licenciés FFS, engagés sur des compétitions et événements internationaux reconnus peuvent être comptabilisés dans leur classement fédéral dans les conditions suivantes.

Le compétiteur doit envoyer à competition@surfingfrance.com les informations suivantes, dans un délai de 8 jours maximum une fois la compétition terminée :

- Nom et prénom
- N° de licence FFS de l'année en cours
- Résultat obtenu
- Lien vers le site internet de l'organisateur de la compétition d'une entité reconnue permettant de vérifier le résultat (WSL, ISA, APP, IBC,...)

Chaque commission sportive peut également réaliser la procédure pour les sportifs concernés à l'issue des compétitions de référence.

Attention, le résultat ne sera enregistré que si la licence fédérale est à jour au moment de la compétition.

Précisions

- *La signature de la convention SHN implique que tous les compétiteurs inscrits sur les listes ministérielles s'engagent à se présenter sous la bannière FRA.*
- De même, par convention avec la Fédération Tahitienne de surf, pour les compétiteurs tahitiens sous bannière (PYF), licencié à la FFS.

1.2.3. Prise en compte des résultats internationaux - Compétiteurs étrangers

La procédure est la même que pour les ressortissants Français.

Attention, le résultat ne sera enregistré que si la licence fédérale FFSurf est à jour au moment de la compétition.

1.2.4. Wild Cards

Tout surfeur bénéficiaire d'une Wild Card pour un événement international reconnu par la FFS peut-être crédité de points au classement fédéral pour sa performance s'il respecte les conditions du point 2.3.3. (français) ou 2.3.4. (étranger).

1.2.5. Cas d'un surfeur blessé

Si un compétiteur est blessé à minima durant 6 mois consécutifs d'une année civile, en apportant la preuve par un certificat médical, il pourra être re-crédité de ses points de début d'année s'il en fait la demande.

Toute demande doit être effectuée avant le début des Championnats de France de SURF afin d'être prise en compte.

1.2.6. Cas d'un licencié suspendu provisoirement ou définitivement pour une violation des règles relatives à la lutte contre le dopage

Les résultats individuels obtenus lors d'une compétition par un sportif sanctionné pour une violation des règles relatives à la lutte contre le dopage sont annulés. La décision de l'AFLD est immédiatement appliquée : médailles, points, prix et gains sont retirés. Ces derniers sont ré-affectés aux sportifs qui y auraient eu droit lors de la compétition concernée.

1.2.7. Renouvellement de la licence en début d'année.

A noter que seuls les licenciés de l'année apparaissent dans le classement, une période de latence d'un mois sera observée durant le mois de janvier pour permettre aux compétiteurs de se licencier.

Les résultats internationaux ne seront enregistrés que pour les surfeurs à jour de leur licence (un délai d'un mois, durant le mois de janvier sera toléré).

Si le surfeur prend sa licence en cours d'année, il ne réapparaîtra dans le classement que dès lors que sa licence a été validée par son club.

1.2.8. Calcul du coefficient de chaque épreuve

Chaque épreuve fédérale est dotée d'un coefficient de point fixe en fonction de la catégorie et du niveau. Seul les championnats peuvent bénéficier d'une majoration

Pour les épreuves des circuits professionnels, la Direction Technique Nationale attribuera un coefficient à chaque type d'épreuves.

1.2.9. Cas d'une absence d'un surfeur à l'appel de sa série

Est considéré comme absent, tout surfeur ayant signalé à la direction de compétition sa non participation. L'est également tout surfeur qui n'a pas récupéré son lycra au beach marshall avant la fin de sa série.

Au premier tour ou lors de l'entrée d'un compétiteur dans la compétition du fait de son seeding, un surfeur absent ne comptabilise pas de point pour le classement Fédéral.

En cas d'absence à un tour suivant, il comptabilise pour son classement, les points de la dernière place de la série où il est absent.

1.2.10. Classements Open et par catégories

Le Classement Fédéral est établi de trois manières :

- Un classement national Open pour lequel le compétiteur se verra attribuer tous les points de toutes les épreuves auxquelles il participe pour alimenter son classement Open, et cela quelle que soit la catégorie. Ce classement servira de base à STACT.
- Un classement dit « PAR CATÉGORIE », où un compétiteur se verra attribuer uniquement les points des épreuves auxquelles il participe, dans sa catégorie (épreuves fédérales agréées et internationales par catégories : ISA et ESF). Cela sera valable pour l'ensemble des disciplines, afin d'obtenir un classement spécifique des compétiteurs dans leur catégorie d'âge. Ce classement servira de base à STACT pour les épreuves par catégories : Championnats et coupes espoir (départemental et régional), championnats de France Espoir et épreuves agréées FFS Jeunes : Maider, Gromsearch,...

Ce classement doit permettre une meilleure lisibilité des classements par catégorie d'âge. Celles-ci seront les catégories officielles que l'on retrouve aux championnats de France

1.2.11. Niveaux régionaux et nationaux

Le calcul du niveau est effectué au passage à l'année suivante, à l'aide d'un barème qui peut être remis à jour chaque année.

Ce barème est basé sur les règles suivantes

- Niveau National : 10 % des compétiteurs les mieux classés dans une discipline
- Niveau Régional : 20 % des compétiteurs les mieux classés dans une discipline

(sur 100 compétiteurs, de 1 à 10 niveau national de 19 à 20 niveau Régional)

1.3. Nombre de points attribué par niveau de compétition

1.3.1. Points des compétitions sur le circuit Fédéral

L'attribution des points est la même et est valable pour toutes les disciplines.

Pour les Championnats départementaux et régionaux, le coefficient de l'épreuve peut être majoré en fonction du niveau des participants au jour de la compétition. Cette majoration est automatiquement calculée la nuit après l'envoi des résultats.

Les Open, Locaux, territoriaux, nationaux et nationaux élites ont des coefficients fixes.

	OPEN	U18	U16	U14	U12	U10	U8	MASTER S
Op Local chpt dep	500 pts	375 pts	250 pts	125 pts	62,6 pts	X	X	62,6 pts
Op. Territorial chpt rég	1000 pts	750 pts	500 pts	250 pts	125 pts	X	X	125 pts
National	2000 pts	1500 pts	1000 pts	500 pts	X	X	X	250 pts
National Elite	3000 pts	2250 pts	1500 pts	X	X	X	X	375 pts
CDF	4000 pts	3000 pts	2000 pts	X	X	X	X	500 pts

1.3.2. Points des compétitions sur les circuits professionnels

Ce sont les circuits professionnels reconnus de référence par la FFS agréés par la FFS

SHORTBOARD	Open	U18 75 %	U16 50 %	MASTERS 12.5%
PROJ	800 pts			

WQS 1	1000 pts			
WQS 2	2000 pts			
WQS3	3000 pts			
WQS4	4000 pts			
WQS5	5000 pts			
WQS6	6000 pts			
Chall	10 000 pts			
WCT	20000 pts			
EURO	6000 pts	4500 pts	3000 pts	750 pts
EUROTOUR	3000 pts	2250 pts	1500 pts	
ISA	20000 pts	11250 pts	7500 pts	1875 pts
INTERNATIONAL	10000 pts	7500 pts 4500 pts	5000 pts 3000 pts	
JO *	30000 pts			

(*) Les Pro Junior étant ouverts aux compétiteurs âgés de 20 ans et moins, ils ne seront comptabilisés qu'au classement fédéral OPEN :

AUTRES DISCIPLINE	Open	U18 75 %	U16 50 %	MASTERS 12.5%
PROJ	800 pts			
LQS,	4000 pts			
EURO TOUR : ETBS, ETB, IBA, IBC	4000 pts			
INTERNATIONAL (fédération internationale)	6000 pts	4500 pts	3000 pts	750 pts
CHAMPIONNAT DU MONDE ISA	10000 pts	11250 pts	7500 pts	1875 pts

1.4. Coefficients correspondants par disciplines

le coefficient multiplie le nombre de points acquis via la place sur la compétition

	OPEN LOCAL									
	U8	U10	U12	U14	U16	U18	Open	40+	50+	60+
SHORTBOARD			*0,125	*0,25	*,50	*0,75	0,5	*0,125	*0,125	*0,125
BODYBOARD					*,50	*0,76	0,5	*0,125	*0,125	*0,125
LONGBOARD					*,50	*0,77	0,5	*0,125	*0,125	*0,125
BODYSURF						*0,78	0,5	*0,125	*0,125	*0,125
SUPSURF						*0,79	0,5	*0,125	*0,125	*0,125
DK							0,5	*0,125	*0,125	*0,125
KNEEBOARD							0,5	*0,125	*0,125	*0,125
SKIMBOARD						*0,85	0,5	*0,125	*0,125	*0,125
SURF FOIL						*0,83	0,5			
SUP FOIL						*0,84	0,5			
SUPRACE LD				*0,25			0,5			
SUPRACE TR				*0,25			0,5			
SUPRACE SP				*0,25			0,5			
SUPRACE UL				*0,25			0,5			
SUPRACE DW				*0,25			0,5			
SUPRACE FOIL				*0,25			0,5			

CHPT Dpt									
U8	U10	U12	U14	U16	U18	Open	40+	50+	60+
		*0,125	*0,25	*,50	*0,75	500*R	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,76	500*R	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,77	500*R	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,78	500*R	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,79	500*R	*0,125	*0,125	*0,125
						500*R	*0,125	*0,125	*0,125
						500*R	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,85	500*R	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,83	500*R			
					*0,84	500*R			
			*0,25			500*R			
			*0,25			500*R			
			*0,25			500*R			
			*0,25			500*R			
			*0,25			500*R			
			*0,25			500*R			

OPEN TERRITORIAL									
U8	U10	U12	U14	U16	U18	Open	40+	50+	60+
		*0,125	*0,25	*,50	*0,75	1	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,76	1	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,77	1	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,78	1	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,79	1	*0,125	*0,125	*0,125

						1	*0,125	*0,125	*0,125
						1	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,85	1	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,83	1			
					*0,84	1			
			*0,25			1			
			*0,25			1			
			*0,25			1			
			*0,25			1			
			*0,25			1			
			*0,25			1			

CHPT REG									
U8	U10	U12	U14	U16	U18	Open	40+	50+	60+
		*0,125	*0,25	*,50	*0,75	1*R	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,76	1*R	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,77	1*R	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,78	1*R	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,79	1*R	*0,125	*0,125	*0,125
						1*R	*0,125	*0,125	*0,125
						1*R	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,85	1*R	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,83	1*R			
					*0,84	1*R			
			*0,25			1*R			
			*0,25			1*R			

			*0,25			1*R			
			*0,25			1*R			
			*0,25			1*R			
			*0,25			1*R			

Open NATIONAL									
U8	U10	U12	U14	U16	U18	Open	40+	50+	60+
			*0,25	*,50	*0,75	2*D	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,76	2*D	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,77	2*D	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,78	2*D	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,79	2*D	*0,125	*0,125	*0,125
						2*D	*0,125	*0,125	*0,125
						2*D	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,85	2*D	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,83	2*D			
					*0,84	2*D			
			*0,25			2*D			
			*0,25			2*D			
			*0,25			2*D			
			*0,25			2*D			
			*0,25			2*D			
			*0,25			2*D			

OPEN NATIONAL ELITE

U8	U10	U12	U14	U16	U18	Open	40+	50+	60+
			*0,25	*,50	*0,75	3*D	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,76	3*D	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,77	3*D	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,78	3*D	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,79	3*D	*0,125	*0,125	*0,125
						3*D	*0,125	*0,125	*0,125
						3*D	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,85	3*D	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,83	3*D			
					*0,84	3*D			
			*0,25			3*D			
			*0,25			3*D			
			*0,25			3*D			
			*0,25			3*D			
			*0,25			3*D			
			*0,25			3*D			

CHAMPIONNAT DE FRANCE									
U8	U10	U12	U14	U16	U18	Open	40+	50+	60+
			*0,25	*,50	*0,75	4*R	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,76	4*R	*0,125	*0,125	*0,125
				*,50	*0,77	4*R	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,78	4*R	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,79	4*R	*0,125	*0,125	*0,125
						4*R	*0,125	*0,125	*0,125
						4*R	*0,125	*0,125	*0,125
					*0,85	4*R	*0,125	*0,125	*0,125

					*0,83	4*R			
					*0,84	4*R			
			*0,25			4*R			
			*0,25			4*R			
			*0,25			4*R			
			*0,25			4*R			
			*0,25			4*R			
			*0,25			4*R			

1.5. Coefficients correspondants des compétitions internationales

	WQS 1	WQS 2	WQS 3	WQS 4	WQS 5	WQS 6	Chall	WCT	EUR O	EUR OTO UR	ISA	Inter	JO *		U18	U16	+40	+50	+60
	pro 1	pro 2	pro 3	pro 4	pro 5	pro 6	pro Q	pro WC	EU RO	Eur otou r	Inte rnat ional	Tour IT	JO *						
SHORTBOARD	1	2	3	4	5		10	20	6	3	20	10	30		*0,7 5	*0,5	*0,1 25	*0,1 25	*0,1 25
BODYBOARD				4					6	3		6			*0,7 5	*0,5			
LONGBOARD				4				8	6	3	8	6			*0,7 5				
BODYSURF										3		6			*0,7 5	*0,5	*0,1 25	*0,1 25	*0,1 25
SUPSURF				4				8	6	3	8	6			*0,7 5				

DK				4				8	6	3		6							
KNEEBOARD										3		6							
SKIMBOARD										3		6				*0,75			
SURF FOIL																			
SUP FOIL																			
SUPRACE LD				4					6	3	8					*0,75			
SUPRACE TR				4					6	3	8					*0,75			
SUPRACE SP				4					6	3	8					*0,75			
SUPRACE UL																			
SUPRACE DW									6	3						*0,75			
SUPRACE FOIL																			

1.6. Coefficient de valorisation

La valorisation n'est applicable que sur les championnats départementaux et régionaux .

REVALORISATION possible par catégorie : Basé sur le nombre de compétiteurs inscrits	● moins de 11 participants : pas de revalorisation ● 12 à 15 ⇒ coefficient + 20% (*1,2) ● 16 à 23 ⇒ coefficient + 30% (*1,3) ● 24-31 ⇒ coefficient + 40% (*1,4) ● 32-47 ⇒ coefficient + 50% (*1,5) ● 48 et plus ⇒ coefficient + 60% (*1,6)
---	---

nb compétiteur	>11	12-15	16-23	24-31	32-47	48 +
R	*1	*1,2	*1,3	*1,4	*1,5	*1,6

1.7. Appendice des points

Tableau des Points attribués pour chaque compétition à multiplier par la coefficient de la compétition

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	1000	31	330	61	180	91	108
2	860	32	325	62	175	92	106
3	730	33	320	63	170	93	104
4	670	34	315	64	165	94	102
5	610	35	310	65	160	95	100
6	583	36	305	66	158	96	99
7	555	37	300	67	156	97	98
8	528	38	295	68	154	98	97
9	500	39	290	69	152	99	96
10	488	40	285	70	150	100	95
11	475	41	280	71	148	101	94

12	462	42	275	72	146	102	93
13	450	43	270	73	144	103	92
14	438	44	265	74	142	104	91
15	425	45	260	75	140	105	90
16	413	46	255	76	138	106	89
17	400	47	250	77	136	107	88
18	395	48	245	78	134	108	87
19	390	49	240	79	132	109	86
20	385	50	235	80	130	110	85
21	380	51	230	81	128	111	84
22	375	52	225	82	126	112	83
23	370	53	220	83	124	113	82
24	365	54	215	84	122	114	81
25	360	55	210	85	120	115	80
26	355	56	205	86	118	116	79
27	350	57	200	87	116	117	78
28	345	58	195	88	114	118	77
29	340	59	190	89	112	119	76

30	335	60	185	90	110	120	75
----	-----	----	-----	----	-----	-----	----

1.8. Calcul du classement fédéral

- Dans les classements par catégorie, sont pris en compte, uniquement les résultats des compétitions dans la catégorie.

- **Par exemple:**

Dans le classement U18, ne sont pris en compte que les compétitions U18 (les résultats en U16, open, ... ne rentrent pas dans ce classement).

En revanche ils sont pris en compte dans le classement Open

En fin d'année 0, on calcule la somme des 4 meilleures épreuves pour le shortboard et les 3 meilleurs résultats pour les autres disciplines.

T=Somme des 4 meilleures épreuves de l'année

En année 1, on reporte le total de l'année 0, que l'on répartit en 4 Épreuves Initiales (**Ei**)

$E_i = T/4$

Ei	Ei	Ei	Ei			
----	----	----	----	--	--	--

L'intérêt de répartir de façon homogène les résultats de l'année précédente est que dans le cas où le surfeur a fait une bonne performance l'année 0, s'il n'y a pas ce phénomène de lissage, quand on lui retire un résultat, il perd un bon score et se retrouvera très pénalisé.

Nos calendriers étant très fluctuants et hétérogènes (ISA, ESF, IBA, FFS, Comités, ASP, ...) on ne peut pas se permettre de retirer une épreuve de l'année passée et de la remplacer par une nouvelle pour avoir un classement glissant tout au long de l'année.

Une perf sur un WQS 6* par exemple pourrait être remplacé par une coupe régionale... ce qui est illogique avec une grosse chute dans le classement.

A chaque nouvelle compétition, les nouveaux résultats seront ajoutés à la suite de ces résultats, et le calcul des points du classement se fera sur les 4 meilleurs résultats, en y incluant ces Ei.

n1	n2	n3	n4	n5	n6	n7	n8	
Ei	Ei	Ei	Ei	360	480	720	120	...

TOTAL = MAX(1) + Max(2) + Max (3) + Max (4)

n1, n2, ... représentent la liste des résultats de l'année,

Les nouveaux résultats seront comptabilisés seulement s'ils sont supérieurs à Ei. Ainsi, un compétiteur qui a fait une bonne saison 0 ne se verra pas pénalisé lorsqu'il participera à des compétitions régionales, départementales en début d'année...

Pour que le classement reflète aussi la réalité de ce qui se passe sur l'année, il faut progressivement supprimer ces résultats Ei au cours de l'année. Cette suppression intervient chaque année à date fixe pour qu'en fin de saison, le classement fédéral reflète les performances de l'année.

Les dates de retrait pour la saison en cours sont :

1. 1er mai : retrait d'une Ei : reste 3.
2. 1er juillet : retrait d'une Ei: reste 2.
3. 1er septembre : retrait d'une Ei : reste 1.
4. 15 septembre : retrait des 2 dernières Ei : reste 0.

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE EN DÉBUT D'ANNÉE.

A noter que seuls les licenciés de l'année apparaissent dans le classement, une période de latence d'un mois sera observée durant le mois de janvier pour permettre aux compétiteurs de se licencier.

Les résultats internationaux ne seront enregistrés que pour les surfeurs à jour de leur licence. (un délai d'un mois, durant le mois de janvier sera toléré).

Si le surfeur prend sa licence en cours d'année, il ne réapparaîtra dans le classement que dès lors que sa licence aura été validée par son club.

Le non renouvellement de la licence sur une année implique une disparition du classement.

SURCLASSEMENT

1.9. PROCÉDURE DE SURCLASSEMENT D'UN SPORTIF

L'article L231-5 stipule que « les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent.... »

A ce titre la possibilité pour un sportif de surfer dans la catégorie supérieure à sa classe d'âge (ou une catégorie encore plus éloignée) doit être soumise au préalable à une visite médicale faite par un médecin du sport qui jugera de la capacité physique et mentale de ce sportif à pouvoir surfer dans la catégorie qu'il sollicite.

Procédure

La demande de surclassement sera faite sous la responsabilité et à la demande du Président du club :

- Elle doit être demandée avant le championnat de France clôturant la saison sportive antérieure au surclassement souhaité (exemple : avant le championnat de France 2025 pour un surclassement souhaité lors de la saison 2026)
- Obligatoirement avant la première compétition de l'année sur son territoire de la catégorie demandée en surclassement.
- Le sportif réalise un examen médical pratiqué par un médecin du sport qui remplit le formulaire médical de demande de surclassement et le transmet au médecin fédéral.
- Le Président du club du sportif établit la demande de surclassement en remplissant le formulaire fédéral de demande de surclassement et en l'adressant à la commission technique de la fédération. Le formulaire doit être également complété et signé par le représentant légal du sportif.

Le Médecin fédéral de la FFS adressera à la commission technique de la fédération son avis motivé concernant la demande de surclassement.

Au regard de ces éléments, celle-ci prendra la décision finale et transmettra, en cas d'avis favorable, au sportif, au président du club et au président de la Ligue régionale, une attestation de surclassement.

Le sportif qui participera à une compétition fédérale de manière surclassée (après en avoir fait la demande) devra continuer la saison dans la catégorie pour laquelle il a été surclassé.

Tout organisme affilié à la FFS et organisateur d'une compétition devra s'assurer que tout sportif désirant participer à la compétition qu'il organise dans une catégorie supérieure à sa catégorie soit bien autorisé par la FFS à être surclassé.

le surclassement concerne uniquement les catégories U12 et inférieures souhaitant participer à une catégorie U16, U18 et en OPEN

Obligation de SURCLASSEMENT pour les U12 s'ils désirent faire des compétitions en U16 ou U18 et OPEN

La demande de SURCLASSEMENT doit être demandée via un dossier de SURCLASSEMENT téléchargeable sur l'espace licencié et l'intranet.

- Demande par le club : Validation par la FFS et CD (ou CR si pas de CD)
- Demande par le licencié : Validation par le club, le CD (ou CR si pas de CD) et la FFS

La demande peut être demandée à tout moment et n'est valable que pour la saison sportive.

Par exemple:

Un U12 peut participer en U14 sans demande de surclassement

Un U12 peut participer en U16 mais doit demander un simple surclassement pour participer en U16 et un double surclassement s'il veut participer en U18 et/ou en OPEN

Pas besoin de demande de surclassement à partir de 13 ans pour participer en U16, U18 et OPEN

1.10. FORMULAIRE FÉDÉRAL - DEMANDE DE SURCLASSEMENT D'UN SPORTIF
(à adresser au médecin fédéral, 123 boulevard de la dune, 40150 SOORTS HOSSEGOR)

- Demande établie sous la responsabilité et à la demande du Président du club
- Examen réalisé par un médecin du sport
- **Avis final rendu par la commission technique de la FFS**

Je soussigné....., Président du club :

Demande un surclassement en faveur de :

NOM : Prénom : né (e) le :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

N° Licence :

En catégorie :

Indiquer brièvement les raisons pour lesquelles vous sollicitez le sur-classement de ce compétiteur :

Autorisation des parents :

Je soussigné..... (père – mère – tuteur*)
autorise la pratique du surf dans sa catégorie d'âge et/ou de sur-classement dans les compétitions
départementale, régionales ou nationales de la FFS et de ses organismes affiliés et certifie avoir
communiqué au médecin amené à délivrer l'aptitude médicale au sur-classement, toutes informations
sur l'état de santé antérieur de :

NOM : A :

Prénom : Le :

Né (e) le :

**Rayer les mentions inutiles*

1.11. FORMULAIRE MÉDICAL DE DEMANDE DE SURCLASSEMENT

(AVEC PRÉSENTATION DU CARNET DE SANTÉ ; Document confidentiel lié au secret médical)

Je soussigné Docteur..... Médecin agréé n°.....

CERTIFIE avoir examiné le/la licencié (e) candidat au sur-classement :

NOM : Prénom : Club :

Catégorie de sa classe d'âge :

Catégorie demandée en sur-classement :

Antécédents médicaux, traumatiques et chirurgicaux :
.....

VACCINATIONS À JOUR : OUI ☐ NON ☐

SUR LE PLAN MORPHOLOGIQUE, STATIQUE ET DYNAMIQUE

Taille (cm)..... Poids (kg) : Évolution pubertaire normal : OUI ☐ NON ☐

Ostéochondrose :

Laxité, instabilité :

Souplesse :

SUR LE PLAN CARDIO-VASCULAIRE ET RESPIRATOIRE :

Antécédents familiaux de maladies cardiovasculaire ou mort subite : OUI ☐ NON ☐

Auscultation :

TA (au repos) : ECG de repos obligatoire :

Si examens complémentaires (échographie, épreuve d'effort, spirométrie...) joindre le compte-rendu.

SUR LE PLAN CLINIQUE GÉNÉRAL : Ophtalmo, neuro, endocrino...

Examens complémentaires éventuels :
.....

En conclusion, considère que M.....Prénom.....

Né (e) :

Est : APTÉ ☐ INAPTE ☐ à pratiquer le surf en compétition dans la catégorie demandée en surclassement :

DATE :

Cachet du Médecin

Signature :

(Document à renvoyer au médecin fédéral de la FFS, 123 Boulevard de la dune, 40150 SOORTS HOSSEGOR)



(Partie à fournir au président du club)

Je soussigné, Docteur....., Médecin agréé N°..... autorise le jeune surfeur NOM.....Prénom....., né leà pratiquer le surf en compétition dans la catégorie suivante :

Cachet du Médecin

Signature :

DROIT À L'IMAGE

L'organisateur missionne un photographe/vidéaste pour réaliser des clichés lors des entraînements, et du déroulement des compétitions.

Les compétiteurs, de par leur inscription et le paiement de leurs engagements, autorisent la presse, l'organisateur, et la Fédération à exploiter les données individuelles, les images et photos réalisées lors des entraînements, de la compétition et pendant la proclamation des résultats.

Cette autorisation couvre les photographies et les films qui pourront être pris également. Elle vaut également autorisation à reproduire, diffuser et publier l'image, le nom, du compétiteur participant à cette compétition, et du matériel qu'il utilise sur tous les supports et tous les formats actuels et à venir notamment, papier, supports audio et vidéo, analogique et numérique, services en ligne sur tous les réseaux, destinés à un public interne ou externe, faites à titre gratuit ou onéreux pour rendre compte de l'épreuve, pour assurer la promotion des compétitions futures organisées par l'organisateur, et/ou la Fédération et en général, de toutes les actions de la Fédération.

L'autorisation de reproduction, diffusion et publication de l'image du compétiteur est valable pour une durée de trois années à compter de la date de compétition.

L'autorisation de photographier, de filmer le compétiteur, de reproduction, de diffusion et de publication de l'image est consentie à titre gratuit.

Dans le cas où le compétiteur ou son représentant légal s'opposerait à ce droit à l'image, il devra en faire la demande écrite avant le début de la compétition.

RESSORTISSANTS EUROPÉENS - LISTE DES PAYS CONCERNÉS

Est considérée comme ressortissante européenne, une personne ayant la nationalité d'un pays de l'Union européenne, de l'espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Liste :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse

ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS RECONNUES PAR LA FFS

La reconnaissance d'association et d'organisations par la FFS est l'une des conditions pour comptabiliser les résultats réalisés par des sportifs licenciés FFS sur les circuits et compétitions de ces entités.

1.12. Association continentales

Sont reconnues par la FFS les associations qui le sont par l'ISA. Ces associations sont identifiées dans le rulebook de la fédération internationale : <https://isasurf.org/about-isa/isa-rulebook/>

A titre d'exemple uniquement, voici la liste lors de la mise à jour de décembre 2024 :

X. ISA Recognized Continental Associations

Africa – African Surfing Confederation, ASC
America - Pan-American Surf Association, PASA
Asia - Asian Surfing Federation, ASF
Europe - European Surfing Federation, ESF
Oceania – Oceanis Surfing Federation, OSF

1.13. Organisations reconnues par la FFS

Sont reconnues par la FFS les organisations qui le sont par l'ISA. Ces associations sont identifiées dans le rulebook de la fédération internationale : <https://isasurf.org/about-isa/isa-rulebook/>

A titre d'exemple uniquement, voici la liste lors de la mise à jour de décembre 2024 :

XI. ISA Recognized Surfing Organizations

World Surf League, WSL
Association of Paddlesurf Professionals, APP
ALAS Latin Tour

Sont également reconnues par la FFS :

- **L'IBC (Bodyboard et Drop Knee)**
- **L'Euro Tour (SUP Race)**
- L'IBSA (Bodysurf)
- La Parasurf league (Parasurf)
- UST/ESC/**EuroSkim Tour (Skimboard)**
- L'ITSA (Surf Tandem)